

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires **Mensuel**

30 juin 2008

n° 6

S O M M A I R E

AGENCES DE VOYAGES OU DE SÉJOURS

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1656 du 16 juin 2008</u> <i>(DRLP)</i>	
Baillargues.Modification au sein de l'agence Tee Off Travel	11
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1657 du 16 juin 2008</u> <i>(DRLP)</i>	
Baillargues.Habilitation de tourisme de la société Massane Loisirs	11
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1568 du 5 juin 2008</u> <i>(Sous/Préfecture de Béziers)</i>	
Sète. Sarl LA COMPAGNIE DES VOYAGEURS	11
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1659 du 16 juin 2008</u> <i>(DRLP)</i>	
Baillargues.Licence d'agent de voyages de la société Best Golf	12
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1661 du 16 juin 2008</u> <i>(DRLP)</i>	
Saint Martin de Londres. Licence d'agent de voyages de la société Orkido	12
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1663 du 16 juin 2008</u> <i>(DRLP)</i>	
Mauguio. Agrément de tourisme de l'association Languedoc Evasion.....	13

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

AGREMENTS

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008</u> <i>(Direction Régional de la Jeunesse et des Sports)</i>	
Causses et Veyran. Association Gymnastique d'entretien	13

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral 598 du 27 juin 2008</u> <i>(Sous/Préfecture de Béziers)</i>	
Des Irrigants de Siran. Modification de l'arrêté préfectoral N° 08-II-519 approuvant la mise en conformité des statuts.....	14

CHASSE

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1269 du 20 mai 2008</u> <i>(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)</i>	
Liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1 ^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans le département de l'Hérault et modalités de destruction	14

ERRATUM

Annexe 2.....	16
---------------	----

COMITÉS

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1637 du 12 juin 2008</u> <i>(Cabinet)</i>	
Modification de la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental de la Police Nationale	18
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 080245 du 12 juin 2008</u> <i>(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)</i>	
Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière	20
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 080246 du 12 juin 2008</u> <i>(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)</i>	
Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées.....	20

COMMISSIONS**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1558 du 3 juin 2008***(Direction des Actions Interministérielles)*

Nomination des membres de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics 56

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1582 du 6 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Renouvellement des membres de la commission d'élus de la DGE 56

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1583 du 6 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Renouvellement des membres de la commission d'élus de la DDR 57

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1643 du 13 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)*

Composition de la Commission d'appel d'offres pour les marchés immobiliers passés pour le compte du Ministère de la justice 57

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-563 du 16 juin 2008*(Sous-Préfecture de Béziers)*

Commission de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers.

Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2007-11-800 du 1^{er} août 2007 58**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1745 du 24 juin 2008***(Cabinet)*

Villeneuve les Maguelone. Commission de surveillance de la Maison d'Arrêt 58

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1763 du 26 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Composition de la commission locale chargée de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Montpellier 60

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1762 du 26 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles/Bureau de la coordination interministérielle)*

Constitution de la Commission Locale Tripartite de suivi des transferts des services et des personnels entre l'Etat et le Département 61

Extrait de l'arrêté DIR/N° 270/2008 du 29 mai 2008*(DRASS Languedoc-Roussillon/DDASS de l'Hérault)*

Composition nominative du Conseil d'Administration de l'Hôpital local de Bédarieux 64

Extrait de l'arrêté DIR/N° 271/2008 du 23 juin 2008*(DRASS Languedoc-Roussillon/DDASS de l'Hérault)*

Composition nominative du Conseil d'Administration du Centre hospitalier de Lamalou-les-Bains 65

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL**Extrait de décision du 3 juin 2008***(Direction des Actions Interministérielles)*

SAS SALAMERO 66

Extrait de décision du 3 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)*

SCI GRANIER MONTPELLIER 67

Extrait de décision du 3 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)*

SASU EURO DEPOT IMMOBILIER 67

Extrait de décision du 3 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)*

SCP LAVI 67

Extrait de décision du 3 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)*

Madame Fabienne PELTRIAUX 67

CONCOURS**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1754 du 26 juin 2008***(Direction des ressources humaines et des moyens/Bureau des ressources humaines)*

Listes des candidats admis aux concours externe et interne de secrétaire administratif de préfecture. Session 2008 pour la région Languedoc-Roussillon 68

Avis du 23 juin 2008*(CHRU Montpellier)*

Concours interne sur titres de cadre de santé filière infirmière 69

Avis du 23 juin 2008*(CHRU Montpellier)*

Concours externe sur titres de cadre de santé filière infirmière 70

Avis du 27 juin 2008*(Centre Hospitalier Antoine Gayraud à Carcassonne)*

Avis de concours sur titres corps de manipulateurs d'électroradiologie médicale 71

Avis du 27 juin 2008*(Centre Hospitalier Antoine Gayraud à Carcassonne)*

Avis de concours sur titres corps des préparateurs en pharmacie hospitalière 72

Avis du 27 juin 2008*(Centre Hospitalier Antoine Gayraud à Carcassonne)*

Avis de concours sur titres corps des techniciens de laboratoire 73

CONSEILS**Extrait de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008***(DRAF Languedoc-Roussillon)*

Nomination au conseil de centre du C.F.P.P.A. de l'hérault 74

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1567 du 5 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)*

Modification du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Béziers Méditerranée habitat 75

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1639 du 12 juin 2008*(L'ONAC)*

Nomination Mme DUGUET-GRANDCOIN au conseil départemental pour les anciens combattants 75

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1744 du 23 juin 2008*(Cabinet)*

Composition du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours 76

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION****Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1753 du 26 juin 2008***(Sous/Préfecture de Béziers)*

Transfert de la compétence supplémentaire « établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques à très haut débit » à la Communauté d'Agglomération de BEZIERS-MEDITERRANEE 78

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1570 du 5 juin 2008***(Sous/Préfecture de Lodève)*

Communauté de communes du Lodévois-Larzac Modification des statuts : extension de compétences 80

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1792 du 30 juin 2008*(Sous/Préfecture de Lodève)*

Projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion entre les communautés de communes du Lodévois et du Lodévois-Larzac et intégrant les communes de CELLES et SAINT MICHEL 83

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1586 du 6 juin 2008***(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

SIVU de Saint Sériès – Saturargues. Modification de la composition du comité syndical 84

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1638 du 12 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Dissolution du syndicat cesse et brian 84

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-577 du 23 juin 2008*(S/P de Béziers/Bureau des Finances de l'Intercommunalité et des Affaires Communales)*

Réduction du périmètre et modifications de l'appellation et de l'objet du SI du Collège d'OLARGUES et de ses annexes 85

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES**Extrait de la décision N° 30/SV/08 du 14 mai 2008***(Sous-Préfecture de Béziers)*

M. Philippe PERIDONT. Directeur de la Stratégie, des Affaires Médicales et de l'Informatique 85

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-1615 du 9 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)*

M. Gérard VALERE. Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault 86

Extrait de l'arrêté N° 2008/01/1629 du 10 juin 2008*(Services déconcentrés)*

M. Marc TASSONE. Directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs 100

Extrait de la décision du 12 juin 2008*(L'Acsé)*

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) 101

Extrait du 16 juin 2008*(Trésorerie Général de l'Hérault)*

Procuration sous seing privé 102

Extrait de l'arrêté n° 06-2008-DR du 16 juin 2008*(Direction régionale des affaires maritimes Languedoc-Roussillon)*

M. Jean-Luc DESFORGES-BISKUPSKI et M. Claude GRIMAULT 108

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**Extrait de la décision modificative du 24 avril 2008***(Direction Départementale de l'Équipement)*

Personne responsable des marchés 110

Extrait de la décision de subdélégation de signature du 6 juin 2008*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 303 - immigration et asile 114

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1749 du 25 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles/Bureau des Finances)*

M. Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 102 – Accès et retour à l'emploi..... 114

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1750 du 25 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles/Bureau des Finances)*

M. Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques 115

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1751 du 25 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles/Bureau des Finances)*

M. Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 133 – Développement de l'Emploi..... 116

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1752 du 25 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles/Bureau des Finances)*

M. Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 155 – Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail..... 118

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1753 du 25 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles/Bureau des Finances)*

M. Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 111 – Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail..... 119

ÉLECTIONS**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1628 du 10 juin 2008***(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

Elections sénatoriales du 21 septembre 2008 -Convocation des conseils municipaux pour l'élection de leurs délégués et suppléants 120

ENVIRONNEMENT**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08 II 518 du 4 juin 2008***(Sous-Préfecture de Béziers)*

Association syndicale autorisée du canal d'irrigation de la Plaine des Aires..... 128

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08 II 519 du 4 juin 2008*(Sous-Préfecture de Béziers)*

Siran: Association syndicale autorisée des riverains de l'Ognon..... 129

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1571 du 5 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Création du pôle de compétence sur « les Energies renouvelables » dans le département de l'Hérault..... 130

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-538 du 9 juin 2008*(Sous-Préfecture de Béziers)*

Puimisson. Forages F1 ouest et F2 est de la Pierre Plantée..... 132

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-539 du 9 juin 2008*(Sous-Préfecture de Béziers)*

Puimisson. Captage forage de la Pierre Plantée Est et Ouest, implanté sur ladite commune..... 136

Récépissé de déclaration du 17 juin 2008*(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)*

Construction de la station d'épuration SIVU CONFLUENT MARE et ORB 142

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1688 du 19 juin 2008*(DDE)*

Cazouls Les Béziers. Déchets inertes – CC la Domitienne..... 147

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-1790 du 27 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités locales)*

Société RECYLEX SA. Arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières, concession de mines de cuivre, plomb et métaux connexes dite « Concession de Labarre et Corbières »..... 149

EPREUVES SPORTIVES**Extrait de l'arrêté N° 2008-I-1668 du 17 juin 2008***(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

Moto cross national Saint Thibery juin 2008..... 150

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-1743 du 23 juin 2008*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

Perols. Homologation d'une piste de karting provisoire..... 152

**ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVES SANITAIRES
SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX****ACTION SOCIALE****Extrait de l'arrêté N° 2008-I-1644 du 13 juin 2008***(Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon)*

Service d'I.O.E de A.P.E.A. 153

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-1645 du 13 juin 2008*(Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon)*

Service d'I.O.E de l'A.D.A.G.E.S. 154

DÉCISION**Extrait de la décision DIR/N° 227/2008 du 13 mai 2008***(ARH Languedoc-Roussillon)*

Autorisant la clinique du Millénaire à Montpellier (34) à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux de la polyclinique Saint-Pierre à Lodève..... 155

Extrait de la décision DIR/N° 228/2008 du 15 mai 2008*(ARH Languedoc-Roussillon)*

Portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre d'hémodialyse du Languedoc-Méditerranéen à Montpellier vers le centre d'hémodialyse du Lez ç Caltelnau le Lez..... 156

Extrait de la décision DIR/N° 251/2008 du 23 mai 2008*(ARH Languedoc-Roussillon)*

Autorisant la clinique du Millénaire à Montpellier (34) à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux de la polyclinique Saint-Pierre à Lodève..... 156

EHPAD**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100466 du 6 juin 2008***(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Extension de l'EHPAD la Renaissance à Montady 157

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100467 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Création d'un EHPAD à Lunel-Viel par la Mutuelle du Bien Vieillir 158

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100468 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Création d'un EHPAD à Jacou par la Mutuelle du Bien Vieillir 159

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100469 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Création d'un EHPAD à Aspiran par la Mutualité Française Hérault..... 160

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100470 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Création d'un EHPAD à Mèze par Languedoc Mutualité..... 161

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100471 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Extension de l'EHPAD public de Cazouls les Béziers 162

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100472 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Extension de l'EHPAD Les Gardioles à Saint Gély du Fesc 162

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100473 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Création d'un EHPAD à Pérols par la SAS La Martegale 163

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100474 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Création d'un EHPAD à Murviel les Montpellier par la SARL L'Oustal de Mireille..... 164

PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE L'ACTIVITE AU TITRE DU MOIS DE MARS 2008**Extrait de l'arrêté DIR / N° 239/2008 du 22 mai 2008***(DRD34)*

Centre régional de lutte contre le cancer Val d'Aurelle..... 165

Extrait de l'arrêté DIR / N° 240/2008 du 22 mai 2008*(DRD34)*

Centre hospitalier universitaire de Montpellier..... 166

Extrait de l'arrêté ARH / DDASS 34-200/ N°064 du 23 mai 2008*(DRD34)*

Institut Saint-Pierre à Palavas..... 167

Extrait de l'arrêté n° 59/2008 du 23 mai 2008*(DRD34)*

Centre hospitalier de Béziers..... 168

Extrait de l'arrêté n° 60/2008 du 23 mai 2008*(DRD34)*

Centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau..... 169

Extrait de l'arrêté n° 61/2008 du 23 mai 2008*(DRD34)*

Syndicat interhospitalier du Biterrois des Hauts Cantons - SIHAD..... 170

PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE L'ACTIVITE AU TITRE DU MOIS D'AVRIL 2008**Extrait de l'arrêté ARH/DDASS 34-2008 N°070 du 18 juin 2008***(DRD34)*

Institut saint-Pierre à Palavas..... 171

Extrait de l'arrêté DIR/N° 265/2008 du 18 juin 2008*(DRD34)*

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier..... 172

Extrait de l'arrêté DIR/N° 266/2008 du 18 juin 2008*(DRD34)*

Centre régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle..... 173

TARIFS DE PRESTATIONS POUR L'ANNÉE 2008**Extrait de l'arrêté N° 62/2008 du 26 mai 2008***(ARH Languedoc-Roussillon)*

Centre hospitalier de Béziers..... 174

Extrait de l'arrêté N° 63/2008 du 26 mai 2008*(ARH Languedoc-Roussillon)*

Centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau..... 175

Extrait de l'arrêté N° DIR/N°250/2008 du 31 mai 2008*(ARH Languedoc-Roussillon)*

Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle..... 176

EHPAD**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-III-035 du 4 juin 2008***(Sous-préfecture de Lodève)*

Autorisation d'emprunt d'une durée supérieure à 12 ans délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-l'Hérault pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)..... 177

STÉRILISATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX**Extrait de la décision DIR/N°264/2008 du 12 février 2008***(ARH Languedoc-Roussillon)*

Montpellier. Clinique du Millénaire pour le compte du Centre de chirurgie esthétique Font Trouvé..... 177

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1573 du 6 juin 2008***(Direction Départementale de l'Équipement)*

Fontès. Réhabilitation d'un logement agricole..... 178

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1574 du 6 juin 2008*(Direction Départementale de l'Équipement)*

Sète. Aménagement d'une boutique..... 178

FOURRIÈRE

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1650 du 16 juin 2008</u> (Direction de la réglementation et des libertés publiques)	
Agrément d'un gardien de fourrière et des installations de cette fourrière	178
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1651 du 16 juin 2008</u> (Direction de la réglementation et des libertés publiques)	
Agrément d'un gardien de fourrière et de ses installations, M.VERLAGUET à Hérépian	179

LABORATOIRES

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVI-169 du 10 juin 2008</u> (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)	
Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale	180
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVI-170 du 10 juin 2008</u> (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)	
Portant retrait de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale	180
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVI-171 du 10 juin 2008</u> (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)	
Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale	181

PHARMACIES**PUI**

<u>Extrait de la décision DIR/N° 274/2008 du 24 juin 2008</u> (ARH Languedoc-Roussillon)	
Palavas les Flots. Demande de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Saint Pierre (installation d'un local dédié à la réalisation des préparations magistrales)	182

PÔLE INTERSERVICES

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I- 1561 du 4 juin 2008</u> (Direction des Relations avec les Collectivités Locales)	
Création du Pôle Interservices. Contrôle Administratif	182
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I- 1653 du 16 juin 2008</u> (Direction des Relations avec les Collectivités Locales)	
Constitution d'un « pôle de compétence aménagement et planification territoriale »	184

POLICE SANITAIRE

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1791 du 30 juin 2008</u> (Direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard)	
Levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage et de la mise sur le marché des moules en provenance de l'étang du Prévost (zone 34-28)	187

POMPES FUNÈBRES

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1631 du 11 juin 2008</u> (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)	
Magalas. « POMPES FUNEBRES MAGALASSIENNES »	187
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1647 du 13 juin 2008</u> (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)	
Saint Gély du Fesc. « POMPES FUNEBRES ALIAGA »	188
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1648 du 13 juin 2008</u> (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)	
Le Cap d'Agde. « TOP AMBULANCES »	189
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1793 du 30 juin 2008</u> (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)	
Lodève. «POMPES FUNEBRES DU LODEVOIS»	189

PROJETS ET TRAVAUX

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1692 du 19 juin 2008</u> (Direction des Relations avec les Collectivités Locales)	
Lamalou-les-Bains. Conseil Général: RD 908. Aménagement d'un carrefour giratoire. D.U.P et mise en compatibilité du PLU de la commune	190
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1766 du 26 juin 2008</u> (Direction des Relations avec les Collectivités Locales)	
Conseil Général. Aménagement de la déviation de Villeveyrac, RD2. Cessibilité des parcelles nécessaires	191

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1765 du 26 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

L'Etat par son concessionnaire, la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) : Aménagement de l'échangeur de Montpellier Est – Requalification et Mise en sécurité de la bretelle de sortie n°29 de l'autoroute A9, dans le sens Est-Ouest. Déclaration d'utilité publique Urgente des Travaux 191

PROTECTION DES MILIEUX**ESPECES PROTEGEES****Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1600 du 9 juin 2008***(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Avignon..... 192

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1603 du 9 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Générac..... 193

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1604 du 9 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Saint Hippolyte du Fort..... 195

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1606 du 9 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Pépieux 196

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1607 du 9 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Brassac..... 198

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1608 du 9 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Mèze..... 199

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1609 du 9 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Mandagout 200

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1623 du 9 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Mèze..... 202

RÉGISSEURS DE RECETTES**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1665 du 17 juin 2008***(Direction des Actions Interministérielles)*

M. Bernard ANTON, police municipale de Palavas les Flots 203

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1667 du 17 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)*

M. Guy PASTRE, régisseur de recettes police municipale commune de Prades Le Lez 204

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1784 du 27 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)*

M. Jacques BURLON, gardien principal de la commune de Sussargues..... 205

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1785 du 27 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)*

Détachement de l'Unité Motocycliste Zonale à Montpellier (CRS)..... 205

RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**Autorisation d'exécution du 4 mars 2008***(Direction départementale de l'équipement)*

LE POUJOL SUR ORB : Déplacement et remplacement du poste Cabine Basse PLOS par un 3 UF..... 206

Autorisation d'exécution du 13 mars 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

LA GRANDE-MOTTE : Aménagement du quartier point zéro – Création et alimentation 2 postes 4 UF Plages (34344PPO137 – Extension et Alimentation BTA/S Groupe d'habitation de 8 lots..... 206

Autorisation d'exécution du 13 mars 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

SERVIAN : Construction et raccordement HTA/BT du poste PSSA SICTOM 206

Autorisation d'exécution du 14 mars 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

TOURBES : Alimentation HTA/S des postes Le Plei Sud et Hameau – Construction réseau BT/S ZAE Le Plein Sud 207

Autorisation d'exécution du 18 mars 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

ANIANE : Opération grand site du pont du diable – Création et raccordement HTA/Souterrain du poste PSS A Pont du diable..... 207

Autorisation d'exécution du 4 avril 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

NISSAN LES ENSERUNE : Alimentation HTA/S Lotissement La Rocalbe..... 207

Autorisation d'exécution du 9 avril 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

MONTPELLIER : Création d'un départ HTA en souterrain 240Cu du poste source EDF 4 seigneurs au poste prive Sanofi..... 207

Autorisation d'exécution du 9 avril 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

MONTPELLIER : Création d'un départ HTA en souterrain 240Cu du poste source EDF Peyrou au poste prive Sanofi..... 208

Autorisation d'exécution du 7 mai 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

MONTPELLIER : Création et raccordement HTA du poste DELTA P4515 – Alimentation BT ZAC EUREKA ZONE ZB 208

Autorisation d'exécution du 7 mai 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

MONTPELLIER : Renouvellement de Cable papier HTA entre les postes Saumade Source – CIAAV Avenue St Lazare 208

Autorisation d'exécution du 19 mai 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

SERIGNAN, SAUVIAN, VENDRES : Liaison HTA Vendres-Sauvian ZAC Galiberte-Poste Lesse à Sauvian – Modification HTA Postes Layres, Isabelle et Bel Air..... 209

Autorisation d'exécution du 23 mai 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

LES AIRS : Renforcement poste Moulinas et création poste UP Bernaudes..... 209

Autorisation d'exécution du 23 mai 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

MAGALAS : Extension HTA/S ISSU des postes Ruisseau route du stade – Alimentation poste UP PENDU Lot. La Colline Fleurie..... 209

Autorisation d'exécution du 23 mai 2008*(Direction départementale de l'équipement)*

MARAUSSAN : Création d'un poste de transformation 3UF CHENIL – Alimentation de l'écart agricole de M. SANCHEZ..... 209

SÉCURITÉ, SURVEILLANCE, GARDIENNAGE**AGRÈMENT D'AGENT DE RECHERCHES PRIVÉES****Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1748 du 25 juin 2008***(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

Montpellier. « Cabinet d'Investigations JL. LIBERT »..... 210

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1789 du 27 juin 2008*(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

Agde. ARKO SECURITE 210

SERVICES AUX PERSONNES**AGRÈMENT****Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-107 du 27 mai 2008***(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

Entreprise : 1 PEC INFORMATIQUE 211

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-108 du 27 mai 2008*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

Entreprise : DESTINATIONS SERVICES 212

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-109 du 28 mai 2008*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

LA SARL : A2micile Montpellier Nord 214

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-110 du 29 mai 2008*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

LA SARL : GRAFFINDOM 215

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-111 du 4 juin 2008*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

LA SARL : OBJECTIF SERVICES 217

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-112 du 4 juin 2008*(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)*

LA SARL : D'HOME SERVICES 218

<u>Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-113 du 5 juin 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
Entreprise : SERVICE AGREMENT JARDINS	220
<u>Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-114 du 10 juin 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
Entreprise : JORE SERVICES	221
<u>Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-115 du 10 juin 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
LA SARL TOINETTE A LA RESCOUSSE	223
<u>Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-116 du 10 juin 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
LA SARL DOMISINCLAIR SERVICES	224
<u>Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-117 du 10 juin 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
L'entreprise L'ARC EN CIEL DU SERVICE A DOMICILE	225
<u>Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-118 du 11 juin 2008</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
L'association 34-FAME	226
<u>Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-121 du 11 juin 2008 modificatif à l'arrêté N° 07-XVIII-130</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
SIVOM de l'Etang de l'Or en Centre Intercommunal d'Action Sociale	226
<u>Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-122 du 20 juin 2008 modificatif à l'arrêté N° 06-XVIII-45</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
Montpellier. ABCL Multiservices	227
<u>Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-123 du 20 juin 2008 modificatif à l'arrêté N° 06-XVIII-47</u> (Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)	
Montpellier. Entreprise GTN	227

TAXIS

AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI SUR L'EMPRISE DE L'AÉROPORT DE MONTPELLIER-MÉDITERRANÉE

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1714 du 20 juin 2008</u> (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)	
M.Aurélien LABORDE	227
<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1715 du 20 juin 2008</u> (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)	
M.Karim EL BERRAK	228

TRANSPORTS SANITAIRES

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral N° 08-XVI-185 du 16 juin 2008</u> (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)	
Composition du tour de garde départemental des transports sanitaires pour le 2 ^{ème} semestre 2008	229

URBANISME ET AMENAGEMENTS

ZAC

<u>Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 II 494 du 29 mai 2008</u> (Sous-Préfecture de Béziers)	
SAUVIAN : Zone d'aménagement Concerté Font Vive – Ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire	233

AGENCES DE VOYAGES OU DE SÉJOURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1656 du 16 juin 2008 (DRLP)

Modification au sein de l'agence Tee Off Travel située à Baillargues

Article premier : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1996 modifié, susvisé délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI 034 96 0007** à la SARL PIRANHA portant le nom commercial TEE OFF TRAVEL est modifié comme suit :

"Article 1^{er} : La licence d'agent de voyages n° LI 034 96 0007 est délivrée à la SARL PIRANHA portant le nom commercial TEE OFF TRAVEL dont le siège social est situé à BAILLARGUES (34670), l'Orée des Mas, représentée par son gérant M. Christophe LUNEAU. L'aptitude professionnelle est détenue par Mme Audrey THOMA, salariée au sein de cette agence. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1657 du 16 juin 2008 (DRLP)

Habilitation de tourisme de la société Massane Loisirs à Baillargues

Article premier : L'habilitation n° **HA 034 08 0004** est délivrée à la **SA MASSANE LOISIRS** exerçant l'activité professionnelle de gestionnaire d'activités de loisirs dont le siège social est situé au Domaine de Massane – 34670 BAILLARGUES, représentée par son Président Directeur Général M. Guy JEANJEAN.

Article 2 : La garantie financière est apportée par la Banque Populaire du Sud – 10 place de la Salamandre – 30969 NIMES CEDEX 9.

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès d'AGF Assurances – Cabinet Simon et Troisfontaine – 9 boulevard Maupéou – 89100 SENS.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1568 du 5 juin 2008 (Sous/Préfecture de Béziers)

Sète. Sarl LA COMPAGNIE DES VOYAGEURS

Article premier : La licence de voyages n° **LI 034 08 0002** est délivrée à la **Sarl LA COMPAGNIE DES VOYAGEURS** dont le siège social est situé à SETE, 15 quai Léopold Suquet, représentée par sa gérante, Mme METGE DE CRESCENZO Caroline qui possède la capacité professionnelle requise pour exercer l'activité d'agent de voyages.

Article 2 : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme - 15 avenue de Carnot – 75017 PARIS.

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de AXA Assurances – Cabinet Fabrié – rue des Barris – 30120 LE VIGAN.

Article 4 : Le titulaire de la licence d'agent de voyages devra communiquer sans délai tout changement dans les éléments dont la déclaration ou la justification est indispensable pour l'obtention de la présente licence.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme METGE DE CRESCENZO, gérante de la Sarl La Compagnie des Voyageurs, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au délégué régional au tourisme du Languedoc-Roussillon et au directeur du comité départemental du tourisme.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1659 du 16 juin 2008
(DRLP)

Licence d'agent de voyages de la société Best Golf situé e à Baillargues

Article premier : La licence d'agent de voyages n° **LI 034 08 0003** est délivrée à la **S.A.R.L BEST GOLF** dont le siège social est situé à BAILLARGUES (34670), représentée par son gérant, M. Christophe LUNEAU, détenteur de l'aptitude professionnelle.

Article 2 : La garantie financière est apportée par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme – 15 avenue de Carnot - 75017 PARIS.

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AXA Assurances – Cabinet de MM. Voyer et Morvilliers – 840 avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1661 du 16 juin 2008
(DRLP)

Licence d'agent de voyages de la société Orkido située à Saint Martin de Londres

Article premier : La licence de voyages n° **LI 034 08 0004** est délivrée à la **Sarl ORKIDO**, dont le siège social est situé à SAINT-MARTIN-DE-LONDRES, 2 rue de la Lavogne, représentée par son gérant, M. Christian GUINCHARD, détenteur de l'aptitude professionnelle

Article 2 : La garantie financière est apportée par la Banque Postale – centre financier de Montpellier – 1 rue Catalan – 34900 MONTPELLIER CEDEX 9.

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès des Assurances HISCOX – Cabinet Valantin Berger – 4 rue Etienne Dolet – 69171 TARARE CEDEX.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1663 du 16 juin 2008
(DRLP)

Agrément de tourisme de l'association Languedoc Evasion située à Mauguio

Article premier: L'agrément de tourisme n° AG 034 08 0001 est délivré à l'ASSOCIATION LANGUEDOC EVASION située à MAUGUIO (34130), 439 avenue du 8 mai 1945, dont le directeur est M. Nicolas BOULENC détenteur de l'aptitude professionnelle.

Article 2 : La garantie financière est apportée par l'Union Nationale des Association de Tourisme et de Plein Air – 8 rue César Franck – 75015 PARIS.

Article 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la MAIF, - agence de MONTPELLIER (34961) – 329 rue Léon Blum.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

AGRÉMENTS

Extrait de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2008
(Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports)

Causses et Veyran. Association Gymnastique d'entretien

Article 1er : L'agrément est délivré au groupement sportif : Association Gymnastique d'entretien
ayant son siège social :

Mairie

34490 – Causses et Veyran

sous le n° S-31-2008 en date du 20 juin 2008

Article 2 : Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE

Extrait de l'arrêté préfectoral 598 du 27 juin 2008

(Sous/Préfecture de Béziers)

Des Irrigants de Siran. Modification de l'arrêté préfectoral N° 08-II-519 approuvant la mise en conformité des statuts

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°08 II 519 est modifié comme suit :
Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants de SIRAN
Monsieur le Maire de SIRAN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Irrigants de SIRAN
Monsieur le Maire de SIRAN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHASSE

Extrait de l'arrêté préfectoral n ° 2008-I-1269 du 20 mai 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans le département de l'Hérault et modalités de destruction

ARTICLE 1 :

Les animaux des espèces suivantes sont classés nuisibles du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 dans l'ensemble du département :

1) Mammifères

- Belette (*Mustela nivalis*)
- Fouine (*Martes foina*)
- Putois (*Putorius putorius*)
- Renard (*Vulpes vulpes*)
- Ragondin (*Myocastor coypus*)
- Rat musqué (*Ondatra zibethica*)
- Vison d'Amérique (*Mustela vison*)

2) Oiseaux

- Corneille noire (*Corvus corone corone*)
- Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*)
- Pie bavarde (*Pica pica*)
- Pigeon ramier (*Colomba palumbus*)

ARTICLE 2 :

Les destructions individuelles à tir des animaux classés nuisibles peuvent être effectuées pendant la période et aux conditions précisées dans le tableau ci-après, dans la mesure où elles sont justifiées par des dommages importants.

ESPECES	PERIODE	FORMALITES	MOTIVATIONS
Belette	De la clôture générale de la chasse jusqu'au 31 mars	Sur autorisation du Préfet (DDAF)	Dégâts aux activités agricoles (élevages notamment)
Fouine			
Putois			
Renard			
Ragondin	De la clôture générale de la chasse jusqu'à l'ouverture générale de la chasse	Sans formalité	Santé publique, dégâts aux ouvrages hydrauliques, aux digues et berges, protection de la faune, dégâts aux cultures agricoles (pour le ragondin sur les melons notamment).
Rat musqué			
Vison d'Amérique			
Etourneau sansonnet	Du 1 ^{er} mai à l'ouverture générale	Sur autorisation du Préfet (DDAF)	Dégâts aux cultures
Pie bavarde	Du 1 ^{er} mars au 10 juin	Sur autorisation du Préfet (DDAF)	
Corneille noire			
Pigeon ramier	De la clôture spécifique de la chasse jusqu'au 30 juin	Déclaration au Préfet (DDAF)	

ARTICLE 3 :

La déclaration ou la demande d'autorisation, suivant le cas, doit être adressée par le détenteur du droit de destruction ou son délégué, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Elle doit être formulée selon le modèle annexé au présent arrêté, disponible dans les mairies.

La destruction à tir des espèces d'oiseaux classées nuisibles ne peut être réalisée qu'à partir d'un poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour. L'emploi du grand-duc artificiel est autorisé.

ARTICLE 4 :

La destruction des animaux classés nuisibles par les oiseaux de chasse au vol est soumise à autorisation préfectorale individuelle. La demande doit être adressée à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 5 :

Les autres modalités de régulation sont fixées par les textes généraux, dont les principaux sont rappelés ci-dessous :

- Piégeage : articles R 427-13 à 17 du code de l'environnement. Conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement, toute personne qui utilise des pièges doit être agréée. Cet agrément est subordonné à la participation du piégeur concerné à une session de formation au piégeage organisée par la fédération départementale des chasseurs,

- capture du lapin à l'aide de bourses et furets (y compris dans les lieux où il n'est pas classé nuisible, sur autorisation préfectorale individuelle) : article R 427-12 du code de l'environnement,
- enfumage ou déterrage du renard : article R 427-11 du code de l'environnement,
- déterrage du ragondin : article R 427-11 du code de l'environnement,
- battues administratives : article L 427-4 à 7 du code de l'environnement,
- droit du propriétaire ou fermier de repousser ou détruire les bêtes fauves : article L 427-9 du code de l'environnement,
- sécurité des ouvrages hydrauliques : article L 427-11 du code de l'environnement.
- contrôle des populations de ragondins et de rats musqués : arrêté ministériel du 6 avril 2007.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 :

Les agents de constatation énumérés aux articles L 428-20 à 23 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché dans toutes les communes par les soins des maires, et dont copie sera adressée :

- aux sous-préfets du département de l'Hérault,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- au directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs.

ERRATUM

Annexe 2

ANNEXE 2

DECLARATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX NUISIBLES

Textes de référence : - Articles R 427-18 à R 427-24 du code de l'environnement

- Arrêtés préfectoraux de l'année en cours (classement des animaux nuisibles et modalités de destruction)

Je soussigné (nom, prénom)

demeurant (adresse, téléphone, télécopie)

agissant en qualité de : (rayer les mentions inutiles)

- propriétaire - possesseur - fermier
- délégué du propriétaire - du possesseur - du fermier (*joindre obligatoirement la délégation*)

déclare avoir l'intention de procéder à la destruction à tir d'oiseaux nuisibles, dans les conditions ci-après :

Espèce (1)	Pigeon ramier
Lieux de destruction :	
Commune (s)	
Lieux-dits	
Cultures menacées - nature - surface (ha)	
Autres motivations éventuelles	
Période de destruction légale maximale (2)	De la clôture spécifique de la chasse jusqu'au 30 juin
Période de destruction demandée	

(1) rayer les mentions inutiles.

(2) au-delà de ces périodes, une autorisation préalable de l'administration est nécessaire.

Je déclare m'adjoindre de tireurs pour ces destructions :

NOMS et Prénoms	ADRESSES

Je m'engage à transmettre à la DDAF de l'Hérault un bilan des destructions à tir réalisées avant le 31 juillet 2009.

Rappels importants :

- la destruction à tir ne peut être réalisée qu'à partir d'un poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou sans étui à l'aller comme au retour ;
- le tir dans les nids est interdit ;
- le permis de chasser visé et validé est obligatoire.

Imprimé à adresser en 1 exemplaire à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt - Maison de l'Agriculture - Place Chaptal - CS 69506 - 34960 MONTPELLIER CEDEX 2, 3 jours francs avant le début des opérations.

COMITÉS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1637 du 12 juin 2008 **(Cabinet)**

Modification de la composition du Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental de la Police Nationale

ARTICLE 1^{er} : L'annexe n° 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007/01/1120 du 8 juin 2007 désignant les représentants titulaires et suppléants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité départemental de la police nationale de l'Hérault est modifiée comme suit :

Union Nationale des syndicats autonomes police - UNSA Police

Titulaire :

M. Bruno BARTOCETTI
M. Didier PERALES
M. Stéphane NAVARRO

Suppléant :

M. Christophe AMANS
M. Marc GIBERT
M. Franck DEGUILHEN

ARTICLE 2 : Sont annexées au présent arrêté, l'annexe 2 modifiée conformément à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que la liste modifiée des agents en charge de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (annexe 3 modifiée).

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de la police aux frontières, le directeur du service régional de la police judiciaire le directeur régional des renseignements généraux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres de ce comité.

ANNEXE 1

Membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental
des services de la police nationale de l'Hérault

Représentants de l'administration

Titulaires :

- Le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, Président ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ;
- Le directeur départemental de la police aux frontières ;
- Le directeur du service régional de la police judiciaire.

Suppléants :

- Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

- Le directeur départemental adjoint de la sécurité publique ;
- Le directeur régional des renseignements généraux ;
- Le chef de bureau du service départemental de l'action sociale

ANNEXE 2

Membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental
des services de la police nationale de l'Hérault

Représentants du personnel

UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES POLICE - UNSA Police

Titulaire

- M. Bruno BARTOCETTI
- M. Didier PERALES
- M. Stéphane NAVARRO

Suppléant

- M. Christophe AMANS
- M. Marc GIBERT
- M. Franck DEGUILHEN

SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA POLICE NATIONALE - SNIPAT affilié à l'UNSA

Titulaire

- M. Bruno BARROS
CHAUVEAU

Suppléant

- Mme Marie-Chantal

ALLIANCE - POLICE NATIONALE - ALLIANCE SNAPATSI - SIAP - SYNERGIE OFFICIER

Titulaires

- M. Philippe SEBAG

Suppléants

- Mme Séverine COLARDE

SYNDICAT NATIONAL DES OFFICIERS DE POLICE - SNOF

Titulaire

- M. Pascal LEFEBVRE

Suppléant

- Abdelkader BELHOCINE

ANNEXE 3

Membres du comité d'hygiène et de sécurité départemental
des services de la police nationale de l'Hérault

Liste des agents chargés de la mise en œuvre (ACMO)

Direction départemental de la sécurité publique

- M. Moussa CHOUAF, attaché de police
- Mme Sabrina HEITZMANN, adjoint administratif

Direction régionale des renseignements généraux

- M. Daniel GRANJON, secrétaire administratif
- M. Pierre LEBHAR, Brigadier de Police

Direction départementale de la police aux frontières

- Mme Brigitte MARABOTTO, gardien de la paix
- M. Stanislas CISCEK, gardien de la paix

Brigade de la surveillance du territoire de Montpellier

- Mme Eliane GUILLAUME secrétaire administratif

Extrait de l'arrêté préfectoral n ° 080245 du 12 juin 2008*(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)***Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière**

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa formation plénière, est ainsi modifiée

FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Madame Reine Carrant Chef du département des Recettes de l'Etat Trésorerie Générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex</p>	<p>Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)</p>
<p>Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon 500 rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)</p>
<p>Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex</p>	<p>M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)</p>
<p>Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc- Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier</p>	<p>ou son représentant</p>
<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9</p>
<p>M. Michel Noguès Directeur adjoint Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2</p>	<p>Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM du Languedoc-Roussillon (même adresse)</p>
<p>M le Docteur Michel Giraudon Contrôle médical – Pôle OSS 29 Cours Gambetta – CS 39547 34961 Montpellier</p>	<p>M. le Docteur Jean-François Razat Contrôle médical (même adresse)</p>
<p>M. Alain Cwick Administrateur à la CRAM UDFO 34 - maison des syndicats BP 9057 34041 Montpellier cedex 1</p>	<p>M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac</p>
<p>Mme Josiane Rosier Administrateur à la CRAM 7 avenue de la Tour Constance 30220 Aigues Mortes</p>	<p>M. Bernard Marcy Administrateur à la CRAM 69 avenue Frédéric Joliot Curie 30100 Alès</p>
<p>M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2</p>	<p>Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)</p>
<p>M. Christian Rouquette Représentant le régime social des indépendants (RSI) Domaine de Manse Avenue Paysagère 34970 Maurin</p>	<p>M. Roland Tempesti Représentant le régime social des Indépendants (RSI) Point 2002 – 780 avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier</p>

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gilles Tivollier 5 rue de la Condamine 34970 Lattes (en remplacement de Monsieur Raymond Chevallier)	M. Jean-Jacques Trombert 22 rue Pascal-Marie Agasse 66000 Perpignan (en remplacement de M. Calvier)

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

**■ représentants les institutions de protection administrative
ou judiciaire de l'enfance**

- l'Union Nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fes 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Henri Kaufmann Directeur d'ITEP Centre Bourneville 120 rue du Mas de Prunet 34000 Montpellier	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

	SUPPLEANT
	M. Yves Roussel Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard (en remplacement de M. Vidal)

■ représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Semard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 Mende	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

SUPPLEANT	
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Michel Bouquet Directeur des Etablissements et Services Association La Clède 17 rue Montbounoux 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

SUPPLEANT	
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

■ **représentant les institutions accueillant des personnes âgées**

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier	Mme Muriel Brajon EHPAD Yves Couzy rue Pierre de Coubertin 34725 Saint André de Sangonis

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'Hôpital local de Pézenas 22 rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roman Cencic Directeur de l'hôpital local de Limoux 17 rue de l'Hospice 11300 Limoux (en remplacement de Monsieur Paul-Jacques Chevallier)	M. Patrick Triaire Directeur de l'Hôpital local de Lodève 13 boulevard Pasteur 34700 Lodève (en remplacement de M. Batailler)

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan (en remplacement de M. Assié)	M. Patrick Donada Institut Saint-Hilaire 12 avenue A. Laval 34510 Florensac (en remplacement de M. Islam)

● la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

● la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux■ **quatre représentants des usagers**

collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

- collège personnes en difficultés sociales
- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) 33 rue Pierre Sénard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes cedex

filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER – Parc Euromédecine 746 rue Croix Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 080246 du 12 juin 2008*(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)***Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées**

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées, est ainsi modifiée

PREMIERE SECTION (personnes âgées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Premier Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex</p>
<p>Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2</p>	<p>Mme Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)</p>
<p>M. Michel Doz Administrateur à la CRAM UGECAM 69 avenue Louis Blériot 34170 Castelnau le Lez</p>	<p>Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan</p>
<p>M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2</p>	<p>Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)</p>

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentant les institutions accueillant des personnes âgées

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier	Mme Muriel Brajon EHPAD Yves Couzy rue Pierre de Coubertin 34725 Saint André de Sangonis

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roman Cencic Directeur de l'hôpital local de Limoux 17 rue de l'Hospice 11300 Limoux (en remplacement de Monsieur Paul-Jacques Chevallier)	M. Patrick Triaire Directeur de l'Hôpital local de Lodève 13 boulevard Pasteur 34700 Lodève (en remplacement de M. Batailler)

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan (en remplacement de M. Assié)	M. Patrick Donada Institut Saint-Hilaire 12 avenue A. Laval 34510 Florensac (en remplacement de M. Islam)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ **un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

DEUXIEME SECTION (personnes handicapées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	ou son représentant
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 2
Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2	Mme Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Michel Guiral Administrateur à la CRAM 7 rue d'Emborelle 48100 Marvejols	M. Michel Grabouillat Administrateur à la CRAM 1 place de la Poste 34160 Gallargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gilles Tivollier 5 rue de la Condamine 34970 Lattes (en remplacement de Monsieur Raymond Chevallier)	M. Jean-Jacques Trombert 22 rue Pascal-Marie Agasse 66000 Perpignan (en remplacement de M. Calvier)

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284, avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940, chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5, rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39, avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cing représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan (en remplacement de M. Assié)	M. Patrick Donada Institut Saint-Hilaire 12 avenue A. Laval 34510 Florensac (en remplacement de M. Islam)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

- **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

TROISIEME SECTION (personnes en difficultés sociales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2</p>	<p>ou son représentant</p>
<p>M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)</p>
<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9</p>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
Mme Marie-Martine Limongi Administrateur à la CRAM 3 allée Magdeleine 11000 Carcassonne	M. Rémy Bouscaren Administrateur à la CRAM Chemin de la Montade 34160 Buzignargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Sépard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Conseillère technique de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)
1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Michel Bouquet Directeur des Etablissements et Services Association La Clède 17, rue Montbounoux 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

● représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

● représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan (en remplacement de M. Assié)	M. Patrick Donada Institut Saint-Hilaire 12 avenue A. Laval 34510 Florensac (en remplacement de M. Islam)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sépard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la direction départementale de la solidarité <u>de l'Aude</u> Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

- **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

QUATRIEME SECTION (enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon Vice-Présidente du CROSMS 500, rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)</p>
<p>M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)</p>
<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du Département 24 Quai Sadi Carnot – BP 906 66906 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général du canton de Pignan Hôtel du département 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex 04</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
Mme Marie-Pierre Battesti Responsable adjointe du service Gestion du risque hospitalier CRAM-DAAMAS du Languedoc-Roussillon 29 Cours Gambetta – CS 49001 34068 – Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Léon Gamez Administrateur à la CRAM Villa Arauris 11 lotissement Saint Barth 34190 Laroque	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

**■ représentants les institutions de protection administrative
ou judiciaire de l'enfance**

- l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adulte (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fès 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Henri Kaufmann Directeur d'ITEP Centre Bourneville 120 rue du Mas de Prunet 34070 Montpellier	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Andrew Snitselaar Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	M. Yves Roussel Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard (en remplacement de M. Vidal)

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan (en remplacement de M. Assié)	M. Patrick Donada Institut Saint-Hilaire 12 avenue A. Laval 34510 Florensac (en remplacement de M. Islam)

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social <u>à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude</u> Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At MGEN 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Jean-Marc Cabanel AIDER- Parc Euromédecine 746 rue Croix de Lavit 34192 Montpellier cedex	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

COMMISSIONS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1558 du 3 juin 2008

(Direction des Actions Interministérielles)

Nomination des membres de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007/01/2342 du 8 Novembre 2007 portant renouvellement de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics est modifié comme suit :

▪ **Deuxième collège (représentants des entreprises et organismes publics en charge d'un service public) :**

➤ **En qualité de titulaire :**

- **Monsieur Gilles VOINIER**, Sous-directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc-Roussillon, *(en remplacement de Madame Thérèse GIRAUD, responsable du service accueil – communication à la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc-Roussillon)* ;

➤ **En qualité de suppléant :**

- **Madame Thérèse GIRAUD**, responsable du service Accueil-Communication à la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc-Roussillon, *(en remplacement de Madame Marie-Christine APOLLIS, animateur de l'échelon local de l'Hérault au service Accueil – communication de la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc-Roussillon) ;*

Le reste sans changement.

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1582 du 6 juin 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Renouvellement des membres de la commission d'élus de la DGE

ARTICLE 1^{er} : la commission d'élus est désormais composée comme suit :

- Au titre des communes dont la population n'excède pas 20.000 habitants :

Frédéric ROIG, maire de Pégaïrolles de l'Escalette,
Francis VEAUTE, maire de Gigean,
Lionel OMONT, maire de Saturargues,
Robert TROPEANO, maire de Saint-Chinian,
Kléber MESQUIDA, maire de Saint-Pons-de-Thomières,
Louis VILLARET, maire de Le Pouget,
André COT, maire de Claret.

- Au titre des groupements de communes dont la population n'excède pas 20.000 habitants :

Jean-Luc FALIP, président de la communauté de communes des Monts d'orb,
Pierre VIRENQUE, président du SIVOM Pouget-Vendémian.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association départementale des maires de l'Hérault et publié au recueil des actes administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1583 du 6 juin 2008
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Renouvellement des membres de la commission d'élus de la DDR

ARTICLE 1er : la commission d'élus est désormais composée comme suit :

- Au titre des communes éligibles à la seconde part de la DDR :

Serge PESCE, maire de Maraussan,
Louis HIGOUNET, maire de Bouzigues,
Marie-Line GERONIMO, maire de Combes,
José SOROLLA, maire de Saint-Martin-de-Londres,

- Au titre des groupements de communes dont la population n'excède pas 60.000 habitants :

Kléber MESQUIDA, 1^{er} vice-président de la communauté de communes du Pays Saint-Ponais,
Emmanuel VILLANEUVA, président de la communauté de communes du Faugères ;
François BERNA, président de la communauté de communes du pays de Lunel ;
Alain CAZORLA, président de la communauté de communes du Clermontois ;
Jacques RIGAUD, président de la communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association départementale des maires de l'Hérault et publié au recueil des actes administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1643 du 13 juin 2008
(Direction des Actions Interministérielles)

Composition de la Commission d'appel d'offres pour les marchés immobiliers passés pour le compte du Ministère de la justice

ARTICLE 1er La Commission d'Appel d'offres pour les marchés immobiliers du programme 166 « Justice Judiciaire » titre V hors BOP spécifique de la cour d'appel est composée :

- du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ou son représentant qui préside,
- du Magistrat délégué à l'Equipement ou son représentant,
- du Chef de l'Antenne Régionale de l'Equipement ou son représentant,

à titre consultatif :

- du Trésorier Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon, Trésorier Payeur Général de l'Hérault ou son représentant,
- du représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

- du représentant de la Direction Départementale de l'Équipement en cas de conduite d'opération,

ARTICLE 2 La Commission d'Appel d'offres visée à l'article 1^{er} du présent arrêté émet un avis sur les candidatures et procède à l'ouverture des enveloppes contenant les offres.

ARTICLE 3 Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2004/01/1295 du 1^{er} juin 2004 fixant la composition de la commission d'appel d'offres pour les marchés passés pour le compte du Ministère de la Justice.

ARTICLE 4 Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-563 du 16 juin 2008

(Sous-Préfecture de Béziers)

Commission de surendettement des particuliers compétente pour l'arrondissement de Béziers. Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2007-11-800 du 1^{er} août 2007

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2007 est modifié comme suit :

- M.DAMBRUNE Thomas, Directeur d'agence CETELEM est nommé membre suppléant en remplacement de M. MONPERT Laurent.

Articles 2 :

-Mme la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de BEZIERS
-Mme le Trésorier Payeur Général,
-M. le Directeur des Services Fiscaux
-M. le Directeur de la succursale de la Banque de France de BEZIERS, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1745 du 24 juin 2008

(Cabinet)

Commission de surveillance de la Maison d'Arrêt de Villeneuve les Maguelone

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté 2006/01/1087 du 28 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 : la Commission de surveillance de la Maison d'Arrêt de Villeneuve les Maguelone est composée comme suit :

A-MEMBRES DE DROIT :

- Le préfet, président ;
- Le président du tribunal de grande instance de Montpellier ou son représentant ;
- Le Procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Montpellier ou son représentant ;
- Le juge de l'application des peines près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier ;
- Un juge d'instruction désigné par le Tribunal de grande instance ;
- Le juge des enfants ;
- Le bâtonnier de l'ordre des avocats ou son représentant ;

- Un officier représentant le général commandant la circonscription militaire de défense de Marseille ;
- Un membre du conseil général élu par ses collègues ;
- Le maire de la commune de Villeneuve les Maguelone ou son représentant ;
- Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant ;
- L'inspecteur d'académie ou son représentant ;
- Le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant ;
- Le président de la chambre des métiers de l'Hérault ou son représentant ;
- Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;

B - Membres représentant des œuvres d'assistance aux détenus ou aux libérés en application de l'article D 180- 18^{ème} du code de procédure pénale :

M. Jean NOEL
Secours Catholique de l'Hérault
28 rue Farge
CS 99518
34960 MONTPELLIER

C – Membres appartenant à des œuvres sociales ou choisies en raison de l'intérêt qu'elles portent aux problèmes pénitentiaires ou post-pénaux en application de l'article D180- 19^{ème} du code susvisé :

M. Antoine JORDAN
Président Association MUSCADE
Maison d'arrêt de Villeneuve les Maguelone

M. Jean Marie FERRARI
Président de l'association ARC EN CIEL
10 bd Victor Hugo
34000 MONTPELLIER

M. Bernard ALLEMAND
Association AVISO
4 impasse de l'Orangerie
34070 MONTPELLIER

Mme Françoise MONTALTI
Présidente du relais parents-enfants
232 rue Croix de las Cazes
34000 MONTPELLIER

ARTICLE 3 : les membres de la commission visée aux deux ponts précédents (B et C) sont nommés pour une période de deux ans (année civile 2008 et 2009)

ARTICLE 4 : Le directeur régional des services pénitentiaires ou son représentant assiste aux travaux de cette commission.

ARTICLE 5 : le sous préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault et Monsieur le Directeur de la maison d'arrêt de Villeneuve les Maguelone sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1763 du 26 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)***Composition de la commission locale chargée de la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Montpellier****ARTICLE 1^{er} -**

L'arrêté préfectoral n° 2002-I-3425 du 16 juillet 2002 est abrogé:

ARTICLE 2 -

La commission locale du Secteur Sauvegardé de Montpellier est présidée par Mme le Maire de la ville de Montpellier, et en cas d'empêchement de sa part, la présidence sera assurée par le préfet de l'Hérault ou son représentant. La commission est composée comme il suit:

I- Représentants élus désignés par le conseil municipal de Montpellier :

(1/3 des membres hors présidente et préfet)

Titulaires :

-M. Philippe SAUREL
-M. Christian BOUILLE
-M. Michaël DELAFOSSE
-Mme Stéphanie BLANPIED
-Mme Hélène QVISTGAARD
-Mme Perla DANAN
-M. Frédéric TSITSONIS
-M. Michel PASSET

Suppléants :

-M. Christophe MORALES
-Mme Magalie COUVERT
-Mme Fanny DOMBRE-COSTE
-Mme Josette CLAVERIE
-Mme Régine SOUCHE
-Mme Agnès BOYER
-Mme Catherine LABROUSSE
-Mme Claudine TROADEC-ROBERT

II- Représentants de l'Etat désignés par le préfet :

(1/3 des membres hors présidente et préfet)

-Le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant
-Le Directeur départemental de l'Equipement, ou son représentant
-La Directrice Régionale de l'Environnement, ou son représentant
-La Trésorière Payeur Générale de l'Hérault, ou son représentant
-Le Chef du SIRACEDPC, ou son représentant
-Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, ou son représentant.
-Le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ou son représentant
-Le Conservateur Régional des Monuments Historiques, ou son représentant

III- Personnalités qualifiées désignées conjointement par le préfet et Mme le Maire :

(1/3 des membres hors présidente et préfet)

Mme Jacqueline BAISETTE, Déléguée régionale de la société pour la protection du paysage et de l'esthétique de la France (SPPEF)
M. Fabrice BERTRAND, historien
M. Alain GENSAC, architecte
M. Philippe JOUVIN, urbaniste
Mme Alix AUDURIER CROS, géographe et historienne des jardins
Mme Jaana REINIKAINEN, designer et journaliste
M. Thierry VERDIER, directeur de l'école d'architecture de Montpellier
M. Jean-Paul VOLLE, professeur de géographie à l'université Montpellier III et directeur du groupe de recherche en géographie, aménagement, urbanisme (GREGAU)

ARTICLE 3 -

Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil municipal de la ville de Montpellier. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés, donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement intérieur qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le Directeur Départemental de l'Équipement, Mme le Maire de la ville de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce même arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, sera affiché en mairie de Montpellier pendant un mois, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1762 du 26 juin 2008

(Direction des Actions Interministérielles/Bureau de la coordination interministérielle)

Constitution de la Commission Locale Tripartite de suivi des transferts des services et des personnels entre l'Etat et le Département

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2007/01/1838 du 7 Septembre 2007.

ARTICLE 2 : Il est créé une Commission Locale Tripartite de suivi des transferts des services et des personnels, placée auprès du préfet du département de l'Hérault.

ARTICLE 3 : La commission locale tripartite de suivi des transferts des services et des personnels, placée sous la présidence du préfet de région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, ou de son représentant, est composée de trois collèges :

- **le premier collègue** comprend les représentants des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans le département appelés, en tout ou partie, à être transférés au département :
 - Monsieur le chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement au rectorat de l'académie de Montpellier ;
 - Monsieur l'Inspecteur d'académie ou son représentant, Monsieur le secrétaire général de l'inspection académique ;
 - Monsieur le Directeur régional et départemental de l'Équipement ;
 - Monsieur le Directeur délégué départemental de l'Équipement ;
 - Monsieur le Chef de service de gestion de la route et des transports ;
 - Monsieur le Secrétaire général de l'Équipement ;
 - Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;
 - Monsieur le Directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales ;
 - Monsieur le Responsable du pôle ressources de la Direction des affaires sanitaires et sociales ;
 - Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
 - Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt délégué ;

- Madame la Secrétaire Générale de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

➤ **Le second collège** comprend les représentants du département :

- Monsieur Kléber MESQUIDA, premier vice-président, délégué général, chargé de l'aménagement durable du territoire ;
- Monsieur Michel GAUDY, vice-président, délégué aux moyens financiers et aux marchés publics ;
- Monsieur Pierre MAUREL, vice-président, délégué à l'éducation pour tous, à l'administration générale ;
- Madame Marie-Christine BOUSQUET, vice-présidente, déléguée à la solidarité départementale, au handicap et à la dépendance ;
- Monsieur François LIBERTI, vice-président, délégué à la politique de la protection de l'enfance et de la famille ;
- Monsieur Michel GUIBAL, président de la commission des finances départementales, des marchés publics et des ressources humaines.

➤ **Le troisième collège** comprend les représentants du personnel de la fonction publique de l'Etat :

- pour la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (membres titulaires):

Syndicat FO :

Monsieur Vincent CROUZET
Madame Martine BECHTOLD

Syndicat CGT :

Mme Myriam LAROCHE

- pour la Direction départementale de l'Équipement (membres titulaires) :

Syndicat CGT :

Monsieur Yannick BARASCUT
Monsieur Marc SOLER
Monsieur Bernard PERIZ
Monsieur Patrick DELGADO
Monsieur Alain GARDE
Monsieur Francis REVEL

Syndicat FO :

Monsieur Bruno VACHIN
Monsieur André BERTRAND
Monsieur Bruno CONTY

Syndicat CFDT :

Monsieur Patrick JACOTY

- pour le Rectorat et l'Inspection académique (membres titulaires) :

Syndicat FSU :

Madame Frédérique THONNAT
Monsieur DUFFOURG Bernard

Syndicat UNSA

Monsieur. LIBOUREL Bruno
Monsieur. GAY Tony
Monsieur. SABATIER Michel

- pour la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (membres titulaires) :***Syndicat FO***

Monsieur Jean-Yves ROUXEL
Monsieur Hervé DURIF
Monsieur Bernard MOURY

Syndicat UNSA

Madame Odile MOGNETTI
Monsieur Philippe ALLAMAND

Syndicat CFDT

Monsieur Xavier MOINE

Syndicat SYGMA – FSU

Monsieur Bernard PANIS

Syndicat SUD RURAL

Madame Fabienne SCOTTO

ARTICLE 4 : La commission locale de suivi de transfert des services et des personnels est associée :

- aux travaux préalables à l'élaboration des décrets fixant les modalités de transferts définitifs des services et parties de services, tel que prévu par la loi du 13 août 2004, article 104 VII,
- à la mise en œuvre des modalités pratiques des transferts définitifs des services et des personnels.

ARTICLE 5 : La commission se réunit à l'initiative du préfet ou à la demande de la moitié au moins des représentants du personnel.

La composition nominative de chacun des trois collèges de la commission peut être adaptée, à chaque réunion, pour tenir compte de l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, M. le Recteur, M. l'Inspecteur d'Académie, M. le Directeur Délégué Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

☒ REPRESENTANTS DES USAGERS :

Mme Henriette VIALLES (LNCC) (mandat expirant le 01/07/10)
Mme Jocelyne VIDAL (SOS Hépatites) (mandat expirant le 01/07/10)
M. Gérard GLANTZLEN (AVIAM) (mandat expirant le 27/03/10)

☒ REPRESENTANTS DES FAMILLES DES PERSONNES ACCUEILLIES DANS L'UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (voix consultative) :

Mme Christiane FREYDIER (mandat expirant le 05/04/11)

Article 2 – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault et le Directeur de l'Hôpital Local de Bédarieux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté DIR/N° 271/2008 du 23 juin 2008
(DRASS Languedoc-Roussillon/DDASS de l'Hérault)

Composition nominative du Conseil d'Administration du Centre hospitalier de Lamalou-les-Bains

Article 1er – La composition nominative du conseil d'administration du Centre hospitalier de Lamalou-les-Bains est fixée comme suit :

☒ PRESIDENT :

M. Marcel ROQUES, Maire de la ville de Lamalou-les-Bains

☒ REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAMALOU-LES-BAINS :

M. Guy JOUGLA
Mme Chantal RIAC
M. Christian TURBAN

☒ REPRESENTANTS DE DEUX AUTRES COMMUNES DE LA REGION :

- Commune de Béziers
- Commune de Montpellier

Mme Monique VALAIZE
Personne à désigner

☒ REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

M. Jean-Luc FALIP

☒ REPRESENTANT DU CONSEIL REGIONAL :

M. Michel GAUDY

☒ PRESIDENT DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

Dr André NOUGARET

☒ MEMBRES DE LA COMMISSION MEDICALE D'ETABLISSEMENT :

Dr Philippe MUGNIER

Dr Ziad MOUSBETH
Dr Mazen NUKKARI

☒ MEMBRE DE LA COMMISSION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS :

Mme Véronique HAMEL

☒ REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES :

Monsieur Christian PARRAMON (FO)
Monsieur Guy BOURY (FO)
Monsieur Olivier ROUJON (CGT)

☒ REPRESENTANTS DES PERSONNALITES QUALIFIEES :

Dr Alain FLAUJAT (mandat expirant le 01/07/10) Conseil de l'Ordre des médecins de l'Hérault
M. Jean PARIS (mandat expirant le 01/07/10) Organisation nationale des syndicats
d'infirmiers libéraux – Région
Languedoc-Roussillon
M. Jean BALDY (mandat expirant le 14/10/10)

☒ REPRESENTANTS DES USAGERS :

Mme Anne-Marie ROQUES (AFTC) (mandat expirant le 05/06/10)
Mme Marianne NOURY (FNATH) (mandat expirant le 05/06/10)
Mme Renée VALAT (ADMD 34) (mandat expirant le 30/07/09)

Article 2 – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault et le Directeur du Centre hospitalier de Lamalou-les-Bains sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

Extrait de décision du 3 juin 2008

(Direction des Actions Interministérielles)

SAS SALAMERO

Réunie le 3 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par SAS SALAMERO route de Valras 34410 SERIGNAN – qui agit en qualité d'exploitante afin d'étendre de 1 695 m² la surface de vente de l'hypermarché HYPER U de 4 280 m² soit un total de 5 975 m² et de créer une galerie marchande de 1 373 m² sur la commune de Sérignan.

Cette décision est affichée pendant deux mois en mairie de Sérignan.

Extrait de décision du 3 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)***SCI GRANIER MONTPELLIER**

Réunie le 3 juin 2008, la Commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI GRANIER MONTPELLIER 80 place Ernest Granier 34000 Montpellier qui agit en qualité de promoteur immobilier afin de créer un hôtel 3* de 120 chambres à l'enseigne PARK INN situé zone d'activités Parc Marianne rond-point Ernest Granier à l'angle des avenues de la Mer et du Mondial 1998 à Montpellier;

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois en mairie de Montpellier.

Extrait de décision du 3 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)***SASU EURO DEPOT IMMOBILIER**

Réunie le 3 juin 2008, la commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par SASU EURO DEPOT IMMOBILIER 30-32 rue de la Tourelle 91 310 LONGPONT-sur-ORGE qui agit en qualité de futur propriétaire des constructions afin de créer un magasin BRICO DEPOT de 5 990 m² de surface de vente route nationale 9 à Colombiers.

Cette décision est affichée pendant deux mois en mairie de Colombiers.

Extrait de décision du 3 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)***SCP LAVI**

Réunie le 3 juin 2008, la Commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SCP LAVI lieu-dit La Plaine 34170 Castelnaud le Lez qui agit en qualité de propriétaire du foncier afin de créer un ensemble commercial de 764 m² composé d'un magasin hifi-vidéo électroménager de 600 m² et d'un magasin d'équipement de la personne de 164 m² à Jacou dans l'ensemble commercial Bocaud.

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois en mairie de Jacou.

Extrait de décision du 3 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)***Madame Fabienne PELTRIAUX**

Réunie le 3 juin 2008, la Commission départementale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par Mme Fabienne PELTRIAUX domiciliée 6 lotissement du Bois d'Andrieu 34800 CANET qui agit en qualité de future exploitante afin de créer un SPA de 112 m² de surface de vente à l'enseigne AKWA SPA à Clermont l'Hérault ZAE les Tanes Basses rue de Syrah ;

Le texte de la décision est affiché pendant deux mois en mairie de Clermont l'Hérault.

CONCOURS

Extrait de l'arrêté préfectoral n ° 2008-I-1754 du 26 juin 2008

(Direction des ressources humaines et des moyens/Bureau des ressources humaines)

Listes des candidats admis aux concours externe et interne de secrétaire administratif de préfecture. Session 2008 pour la région Languedoc-Roussillon

Article 1er :

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours externe de secrétaire administratif de préfecture – session 2008 :

LISTE PRINCIPALE

1- M. LAFABRIER Guilhem

2- Mlle MANTE Marie

Article 2 :

Les candidats dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite, sur la liste complémentaire à l'issue des épreuves du concours externe de secrétaire administratif de préfecture – session 2008 :

LISTE COMPLEMENTAIRE

1- Mlle POLLIN Lucie

2- Mlle PRADIER Béatrice

3- Mme GOULARD épouse KOALA Florette

4-M. AYROUR Aziz

5- Mlle RODRIGUEZ Aurélie

Article 3 :

Les candidats dont les noms suivent sont déclarés admis, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne de secrétaire administratif de préfecture – session 2008 :

LISTE PRINCIPALE

1- Mme BANNINO Catherine

2- M. VIANDE Patrick

Article 4 :

Les candidats dont les noms suivent sont inscrits, par ordre de mérite, sur la liste complémentaire, à l'issue des épreuves du concours interne de secrétaire administratif de préfecture – session 2008 :

LISTE COMPLEMENTAIRE

1-Mlle VIALA Nathalie

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du département de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Avis du 23 juin 2008
(CHRU Montpellier)

Concours interne sur titres de cadre de santé filière infirmière

CONCOURS INTERNE SUR TITRES
CADRE DE SANTE
Filière Infirmiere
10 postes
Filière Médico-Technique
(manipulateur d'electroradiologie médicale)
1 poste
CONDITIONS D'INSCRIPTION
• LES FONCTIONNAIRES HOSPITALIERS

- Titulaires du diplôme de cadre de sante
- Comptant au 1^{er} janvier 2008 au moins 5 ans de services effectifs dans le corps de la filière infirmière et de la filiere medico-technique.

• LES AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

- Titulaires de l'un des diplomes d'accès a l'un des corps precites
- et du diplôme de cadre de sante
- ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualite de personnel de la filiere infirmiere et de la filière medico-technique, au 1^e janvier 2008.

NB : LES CANDIDATS TITULAIRES DES CERTIFICATS CITES A L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 95-926 DU 18 AOUT 1995 PORTANT CREATION DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE SONT DISPENSES DE LA DETENTION DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE POUR SE PRESENTER AU CONCOURS SUR TITRES.

La demande de participation est à DEMANDER A

CONTACT

JOCELYNE TERME  3.88.09

SERVICE CONCOURS ET EXAMENS
INSTITUT DE FORMATION ET DES ECOLES
1146, AVENUE DU PERE SOULAS
34295 MONTPELLIER CEDEX 05

RETRAIT DE LA DEMANDE JUSQU' AU 23 AOUT 2008

Clôture des inscriptions le 27 août 2008

Avis du 23 juin 2008
(CHRU Montpellier)

Concours externe sur titres de cadre de santé filière infirmière

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

C A D R E D E S A N T E

Filière Infirmière

1 poste

CONDITIONS D'INSCRIPTION

☞ LES CANDIDATS TITULAIRES
DES DIPLOMES OU TITRES REQUIS POUR ETRE RECRUTES DANS LES CORPS
REGIS PAR LE DECRET
N° 88-1077 DU 30 NOVEMBRE 1988
ET DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE OU CERTIFICAT EQUIVALENT
AYANT EXERCE DANS LE CORPS CONCERNE OU EQUIVALENT DU SECTEUR
PRIVE DURANT

**AU MOINS 5 ANS A TEMPS PLEIN OU UNE DUREE DE 5 ANS
D'EQUIVALENT TEMPS PLEIN au 1^{er} janvier 2008**

CONTACT

JOCELYNE TERME ☎ 04.67.33.88.09

SERVICE CONCOURS ET EXAMENS
INSTITUT DE FORMATION ET DES ECOLES
1146, AVENUE DU PERE SOULAS
34295 MONTPELLIER CEDEX 05

RETRAIT DE LA DEMANDE JUSQU' AU 23 AOUT 2008

Clôture des inscriptions le 27 août 2008

Avis du 27 juin 2008*(Centre Hospitalier Antoine Gayraud à Carcassonne)***Avis de concours sur titres corps de manipulateurs d'électroradiologie médicale**

CENTRE HOSPITALIER
"Antoine Gayraud"
11890 CARCASSONNE CEDEX 09

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
CORPS DES MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE
3 POSTES**

Un concours sur titres en vue de pourvoir 3 postes vacants de manipulateur d'électroradiologie médicale aura lieu prochainement au Centre Hospitalier de Carcassonne.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les manipulateurs d'électroradiologie médicale sont recrutés par voie de concours sur titres parmi les candidats titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'electroradiologie ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale ou, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique.

Etre âgé de 45 ans au plus au 01-01-2008
(la limite d'âge est reculée ou supprimée conformément aux dispositions législatives ou règlementaires en vigueur)

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT COMPORTER :

Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité,
Une lettre de motivation,
Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées, et les périodes d'emploi,
Le diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, titre équivalent ou copie certifiée conforme

ET DOIVENT ETRE ADRESSES A :

Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines et de la Politique Sociale
Centre Hospitalier A Gayraud
Route de Saint Hilaire
11890 CARCASSONNE Cédex 09

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région et auprès duquel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution des dossiers, date et lieu du concours.

Avis du 27 juin 2008

(Centre Hospitalier Antoine Gayraud à Carcassonne)

**Avis de concours sur titres corps des préparateurs en pharmacie hospitalière
1 poste**

**CENTRE HOSPITALIER
"Antoine Gayraud"
11890 CARCASSONNE CEDEX 09**

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
CORPS DES PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE
1 POSTE**

Un concours sur titres pour le recrutement d'un préparateur en pharmacie au Centre Hospitalier de Carcassonne sera organisé dans l'établissement en 2008.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les préparateurs en pharmacie hospitalière sont recrutés par voie de concours sur titres parmi les candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT COMPORTER :

- 1 - Un justificatif de nationalité,
 - 2 - Une lettre de motivation,
 - 3 - Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées, et les périodes d'emploi, auquel seront jointes, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.
 - 4 - Les diplômes et certificats dont ils sont titulaires,
 - 5 - Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois de date,
 - 6 - Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires,
 - 7 - Un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19/04/1988,
- Les pièces énumérées aux alinéas 5, 6, 7 pourront être fournies après admission définitive au concours sur titres; les candidats produiront lors de leur inscription une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription au concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste des candidats reçus au concours sur titres.

ET DOIVENT ETRE ADRESSES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE DE PUBLICATION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES PREFECTURES DES DEPARTEMENTS DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON A :

Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier A Gayraud
Route de Saint Hilaire
11890 CARCASSONNE Cédex 09

après lequel tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus pour la constitution du dossier, date et lieu du concours.

Avis du 27 juin 2008*(Centre Hospitalier Antoine Gayraud à Carcassonne)***Avis de concours sur titres corps des techniciens de laboratoire****CENTRE HOSPITALIER A.Gayraud
11890 CARCASSONNE CEDEX 09****AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
CORPS DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Carcassonne en vue de pourvoir un poste de technicien de laboratoire vacant dans l'établissement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Peuvent faire acte de candidature, les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou de technicien en analyses biomédicales,
- 2° Le diplôme universitaire de technologie, spécialité Biologie appliquée, option Analyses biologiques et biochimiques,
- 3° Le brevet de technicien supérieur d'analyses biologiques,
- 4° Le brevet de technicien supérieur biochimiste,
- 5° Le brevet de technicien supérieur de biotechnologie,
- 6° Le brevet de technicien supérieur agricole, option Laboratoire d'analyses biologiques ou option Analyses agricoles, biologiques et biotechniques,
- 7° Le diplôme de premier cycle technique Biochimie-biologie du Conservatoire national des arts et métiers,
- 8° Le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, spécialité Analyses des milieux biologiques, délivré par l'université de Corte,
- 9° Le diplôme de technicien supérieur de laboratoire Biochimie-biologie ou le diplôme de technicien de laboratoire Biochimie-biologie clinique délivré par l'Ecole supérieure de technicien Biochimie - biologie de la faculté catholique des sciences de Lyon,
- 10° Le certificat de formation professionnelle de technicien supérieur physicien chimiste homologué par la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique du ministère du travail.

DOSSIERS D'INSCRIPTION :

Les dossiers d'inscription doivent comporter :

Une lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae,

Le diplôme d'Etat de laborantin d'analyses médicales ou l'un des diplômes supra-indiqués,
Une copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou d'une pièce justifiant de la qualité de ressortissant d'un des Etats membres de la Communauté Economique Européenne, et doivent parvenir dans un délai de **deux mois** à compter de la publication au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Languedoc-Roussillon à :

Monsieur le Directeur
Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier A Gayraud Route de Saint Hilaire
11890 CARCASSONNE Cédex 09

après lequel peuvent être obtenus tous renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, date et lieu du concours.

CONSEILS

Extrait de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2008 *(DRAF Languedoc-Roussillon)*

Nomination au conseil de centre du C.F.P.P.A. de l'hérault

ARTICLE 1 : Le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles de l'**Hérault** est doté d'un conseil de centre.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres du Conseil de Centre du C.F.P.P.A mentionné ci-dessus, au titre des organisations professionnelles agricoles départementales ou des secteurs concernés par les missions du Centre et des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans les domaines de formation dispensés par le Centre :

a – au titre des représentants des exploitants agricoles :

F.D.S.E.A. :

Titulaire :Monsieur VAILHE Jean-Pierre
35 avenue les Hameaux du Golf
34990 JUVIGNAC

Suppléant : non désigné

C.D.J.A. :

Titulaire :Madame MUNUERA Céline
4 avenue de Saint Bauzille
34230 POPIAN

Suppléant :Monsieur BRO Grégory
9 place de la Pradette
34230 SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE

b – au titre des représentants des organisations professionnelles des secteurs concernés par les missions du centre :

FEDERATION DES CAVES COOPERATIVES DE L'HERAULT :

Titulaire :Monsieur CALMETTE Boris
Fédération des Caves Coopératives de l'Hérault
Rond-point de la Vierge - Maurin BP 20006
34871 LATTES Cedex

Suppléant :Monsieur BOUSQUET Jean-Luc
Fédération des Caves Coopératives de l'Hérault
Rond-point de la Vierge - Maurin BP 20006
34871 LATTES Cedex

UNEP :

Titulaire : Monsieur FRAISSE Bernard
Entreprise JARDIN SERVICE
Zone Artisanale Nord
34980 SAINT GELY DU FESC

Suppléant : non désigné

c – au titre des représentants des salariés :

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, le directeur du C.F.P.P.A. sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon ainsi qu'à celui de la Préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1567 du 5 juin 2008

(Direction des Actions Interministérielles)

Modification du conseil d'administration de l'office public de l'habitat Béziers Méditerranée habitat

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2004-01-2184 du 13 septembre 2004 modifié portant désignation des membres du conseil d'administration de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Béziers est modifié comme suit :

1°) - Administrateurs désignés par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée :

M. Raymond COUDERC
M. Bernard AURIOL
M. Alain BIOLA
M. Jean-Paul GALONNIER
M. Gilbert OULES
Mme Geneviève CARRIERE
M. Norbert SIMON

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2005-01-1495 du 28 juin 2005 portant modification du conseil d'administration de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de Béziers est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Président de l'OPH Béziers Méditerranée Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1639 du 12 juin 2008

(L'ONAC)

Nomination Mme DUGUET-GRANDCOIN au conseil départemental pour les anciens combattants

Article 1^{er} :

Est nommée membre du conseil départemental susnommé jusqu'à la fin du mandat de l'instance :

3^{ème} collège,

Représentant l'association des « Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation » – AFMD-

Madame Danielle DUGUET-GRANDCOIN

Présidente de l'AFMD

55 quai de Bosc

34200 SETE

En remplacement de Monsieur Albert DEVIER, démissionnaire.

Article 2 :

Le secrétaire général de l'Herault et la directrice du service départemental de l'ONAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n ° 2008-I-1744 du 23 juin 2008

(Cabinet)

Composition du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Article 1^{er} : La composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours est fixée comme suit :

. Représentants du Conseil Général (10)

TITULAIRES

M. Michel GAUDY

Conseiller Général du canton de Florensac, Vice Président

M. Pierre MAUREL

Conseiller Général du canton de Montpellier II, Vice Président

M. Rémy PAILLES

Conseiller Général du canton de Lunas, Questeur

M. Francis CROS

Conseiller Général du canton de La Salvetat sur Agout

M. Jean-Luc FALIP

Conseiller Général du canton de Saint Gervais sur Mare

M. Kléber MESQUIDA

Conseiller Général du canton de Saint Pons de Thomieres, Député,

1^{er} Vice Président

M. Robert TROPEANO

Conseiller Général du canton de Saint Chinian, Sénateur, Vice Président

M. Norbert ETIENNE

Conseiller Général du canton de Murviel les Béziers

M Jean ARCAS

Conseiller Général du canton d'Olargues, Vice Président

M. Gérard MARCOUIRE

Conseiller Général du canton d'Olonzac

SUPPLEANTS

M. Pierre GUIRAUD
Conseiller Général du canton de Pézenas
M. Christophe MORALES
Conseiller Général du canton de Montpellier VI
Mme. Marie Christine BOUSQUET
Conseillère Générale du canton de Lodève, Vice Présidente
M. Louis VILLARET
Conseiller Général du canton de Gignac, Vice Président
M. Jean-Pierre MOURE
Conseiller Général du canton de Pignan
M. Henri CABANEL
Conseiller Général du canton de Servian
M. Alain CAZORLA
Conseiller Général du canton de Clermont l'Hérault
M. Manuel DIAZ
Conseiller Général du canton d'Aniane
M. Frédéric ROIG
Conseiller Général du canton de Le Caylar, Vice Président
M. Georges VINCENT
Conseiller Général du canton des Matelles

. Représentants des communes (5)**TITULAIRES**

M. Michel PASSET
Adjoint au Maire de Montpellier
M. Georges FONTES
Adjoint au Maire de Béziers
M. Emile ANFONSSO
Adjoint au Maire de Sète
M. Christian TURREL
Maire de Loupian
M Jean-Noël BADENAS
Maire de Puisserguier

SUPPLEANTS

M. Jacques RIGAUD
Maire de Ganges
M. Stephan ROSSIGNOL
Maire de La Grande Motte
M. Gilles D'ETTORE
Maire d'Agde
M. Robert RALUY
Maire de Bessan
M. Claude GUZOWITCH
Maire de Capestang

Article 2. : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault, et dont copie sera adressée au Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1753 du 26 juin 2008
(Sous/Préfecture de Béziers)

Transfert de la compétence supplémentaire « établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques à très haut débit » à la Communauté d'Agglomération de BEZIERS-MEDITERRANEE

ARTICLE 1er : Les compétences supplémentaires exercées par la communauté d'agglomération de BEZIERS-MEDITERRANEE sont étendues au domaine suivant :

"Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques à très haut débit".

ARTICLE 2 : Compte tenu de cette modification, la communauté d'agglomération de BEZIERS-MEDITERRANEE exerce désormais les compétences suivantes :

1 – Compétences obligatoires :

- En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

- En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

- En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

2 – Compétences optionnelles :

- Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- Assainissement.
- Eau.
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

3 – Compétence facultative :

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - contrôle de la qualité de l'air
 - participation à la gestion des espaces naturels « Natura 2000 » situés en totalité ou en partie sur le territoire communautaire

4 – Compétences supplémentaires :

- Fourrière animale.
- Création et gestion d'un parc de matériel (comprenant : tables, chaises, barrières de ville, estrades et podiums, à l'exclusion de tout matériel électrique ou électronique) mis à disposition des communes membres pour compléter leurs propres stocks lors de l'organisation de cérémonies et manifestations publiques.
- Développement de l'enseignement supérieur et amélioration des conditions de vie des étudiants :
 - * au titre du développement de l'enseignement supérieur :
 - construction de bâtiments d'enseignement supérieur, maîtrise d'ouvrage et/ou contribution au financement,
 - actions de soutien et d'encouragement aux projets d'implantation, de développement et d'amélioration des établissements d'enseignement supérieur en adéquation avec les besoins de l'économie locale et des étudiants, en terme de filières de formation,
 - mise à disposition de personnel pour concourir au bon fonctionnement des services administratifs et techniques des établissements universitaires situés sur le territoire de la communauté d'agglomération,
 - soutien au développement de filières nouvelles ou existantes,
 - prise en charge des frais de déplacement des enseignants chercheurs,
 - soutien financier aux actions universitaires conduites par les étudiants dans le cadre de leur scolarité et par les enseignants dans le cadre de leurs recherches universitaires.
 - * au titre de l'amélioration des conditions de vie des étudiants :
 - construction, entretien et gestion du restaurant universitaire Place du Champ de Mars à Béziers,
 - transport des étudiants de l'IUT du Quai Port Neuf vers le restaurant universitaire,
 - soutien financier aux actions d'animation, culturelles ou sportives, destinées à favoriser les échanges et les relations entre étudiants.
- Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.
- Gestion des abris bus et cars sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques à très haut débit.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de BEZIERS, le Trésorier Payeur Général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le Président de la communauté d'agglomération de BEZIERS-MEDITERRANEE et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Extrait de l'arrêté préfectoral n ° 2008-I-1570 du 5 juin 2008

(Sous/Préfecture de Lodève)

Communauté de communes du Lodévois-Larzac Modification des statuts : extension de compétences

ARTICLE 1^{er} : Les compétences de la communauté de communes du Lodévois-Larzac sont étendues comme suit:

Création d'une zone de développement éolien (Z.D.E) - Développement des énergies renouvelables (compétence supplémentaire)

ARTICLE 2 Compte tenu de cette modification, les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Toutes actions de développement s'inscrivant dans le cadre juridique des interventions économiques des collectivités locales, notamment :

* Zones d'activités économiques :

Intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques industrielles, agricoles, artisanales, touristiques ou commerciales existantes (ZAE "Les Arques" à Soubès, ZAE "Les Rocailles" au Caylar, ZAE "Cambou"-sud- au Caylar, site de La Baume Auriol) ou à créer. Pour ces zones, la communauté assurera : achat du foncier, réalisation des équipements, vente des terrains aménagés et gestion.

* Aide à la création, au développement et à la promotion de toute activité concourant au développement économique du territoire

Compétence exercée en totalité par la communauté.

* Actions d'insertion par l'économie

Compétence exercée en totalité par la communauté.

* Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

- Structuration et promotion de l'offre touristique

- Accueil et information en partenariat avec les acteurs locaux

- Coordination et formation des acteurs locaux.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- * Création de zones d'aménagement concerté et d'équipements collectifs d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : Maison des services publics du Caylar.

- * Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Elaboration de documents d'analyse des enjeux et des mutations foncières.

Intérêt communautaire à définir avant le 28 février 2008, à défaut compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma directeur et schéma de secteur ou tout document de planification territoriale

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication c'est-à-dire le Haut Débit Internet et le développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace issus notamment des Systèmes d'Information Géographiques.

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Opération grand site : gestion, protection et mise en valeur du Grand Site National de Navacelles par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur le long terme qui intègre le développement économique local et qui permette le meilleur accueil du public dans le respect de l'environnement, de l'identité et de l'authenticité des lieux

Compétence exercée en totalité par la communauté.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES :

1) Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- * Lutte contre les pollutions et les incendies

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Entretien et valorisation des berges de rivière

Intérêt communautaire à définir avant le 28 février 2008, à défaut compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Protection de la faune et de la flore

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : collecte et traitement des déchets ménagers

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE
- Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.
- Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault.
- Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant.
- Suivi et mise en œuvre du SAGE

Compétence exercée en totalité par la communauté

2) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

Voirie des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

3) Politique du logement et du cadre de vie :

Toutes actions favorisant la mise en valeur du patrimoine local et le cadre de vie notamment :

- * Inventaire du patrimoine
Compétence exercée en totalité par la communauté.
- * Fouilles archéologiques
Compétence exercée en totalité par la communauté.
- * Réalisation d'études pour la restauration du patrimoine et des espaces publics
Compétence exercée en totalité par la communauté.

La restauration du patrimoine bâti communal ou les opérations sur les espaces publics ne sont pas de la compétence de la communauté. Toutefois, pour favoriser le portage technique de ces opérations, la communauté pourra signer des conventions de mandat à la demande des communes (*habilitation statutaire*)

4) Création et promotion d'itinéraires de randonnée rentrant dans les cadres départementaux des GR, GRP et PDIPR et actions sportives de pleine nature rentrant dans le cadre des labels départementaux, régionaux et nationaux

Dans ce cadre, la communauté de communes réalisera les études, les travaux et les outils de communication nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Compétence exercée en totalité par la communauté

5) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Intérêt communautaire :

- Réalisation d'un Plan Local de l'Habitat
- Mise en place de programmes d'aides des propriétaires privés permettant la rénovation ou la mise aux normes du bâti ancien tels que les Programmes d'Intérêts Généraux ou les opérations façades

6) Intervention dans le domaine culturel

Intérêt communautaire :

- Définition et mise en œuvre d'actions à vocation culturelle, coordination et mise en œuvre du projet culturel

C – COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE

- 1) Création d'une zone de développement éolien (Z.D.E) - Développement des énergies renouvelables

D – COMPETENCE SPECIFIQUE

Pays : actions relatives au pays cœur d'Hérault telles que définies par la charte de développement durable.

Cette compétence s'intègre à la fois dans les compétences obligatoires et les compétences optionnelles.

E – HABILITATION STATUTAIRE

Dans la limite des compétences énumérées ci-avant, et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestion de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par convention.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le trésorier payeur général de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, le directeur départemental des services fiscaux, le président de la communauté de communes du Lodévois-Larzac, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n ° 2008-I-1792 du 30 juin 2008

(Sous/Préfecture de Lodève)

Projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion entre les communautés de communes du Lodévois et du Lodévois-Larzac et intégrant les communes de CELLES et SAINT MICHEL

ARTICLE 1^{er} -

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes ci-après constituent le projet de périmètre de la future communauté de communes du secteur du Lodévois :

- la communauté de communes du Lodévois, regroupant les communes de LAUROUX, LAVALETTE, LE BOSQ, LE PUECH, LES PLANS, LES RIVES, LODEVE, ROMIGUIERES, ROQUEREDONDE, SAINT FELIX DE L'HERAS, USCLAS DU BOSQ ;
- la communauté de communes du Lodévois-Larzac, regroupant les communes de LE CAYLAR, LE CROS, FOZIERES, OLMET ET VILLECUN, PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE, POUJOLS, SAINT ETIENNE DE GOURGAS, SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE, SAINT MAURICE DE NAVACELLES, SAINT PIERRE DE LA FAGE, SAINT PRIVAT, SORBS, SOUBES, SOUMONT, LA VACQUERIE ;
- la commune de CELLES ;
- la commune de SAINT MICHEL.

ARTICLE 2 –

En application des dispositions des articles L 5211-41-3 et L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté est notifié aux 28 communes et aux 2 communautés de communes concernées afin que chaque conseil municipal et conseil communautaire se prononce par délibération sur le projet de périmètre proposé.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, celle-ci est réputée favorable.

ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-préfet de Lodève, les présidents des communautés de communes et les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1586 du 6 juin 2008**

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

SIVU de Saint Sériès – Saturargues. Modification de la composition du comité syndical

ARTICLE 1er : L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

"Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes concernées. Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants appelés à siéger en cas d'empêchement des délégués titulaires."

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président du SIVU de SAINT-SERIES - SATURARGUES, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1638 du 12 juin 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Dissolution du syndicat cesse et brian

ARTICLE 1er : Le syndicat intercommunal CESSÉ ET BRIAN est dissous.

ARTICLE 2 : La liquidation du syndicat s'effectuera, sur la base des délibérations du comité syndical des 20 décembre 2007 et 15 avril 2008 susvisées, selon les modalités ci-après, résultant d'un accord entre les communes membres : la clef de répartition de l'actif et du passif pour le budget général sera indexée sur le nombre d'habitants du dernier recensement pour toutes les compétences et sur le taux de contribution aux participations communales de 2005 pour l'administration générale au titre du « parallélisme des formes ».

ARTICLE 3 : Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Aude et de l'Hérault, les Sous-Préfets de Narbonne et de Béziers, les Trésoriers Payeurs Généraux de l'Aude et de l'Hérault, le Président du S.I. CESSÉ ET BRIAN et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et de l'Aude.

Extrait de l'arrêté préfectoral n ° 2008-II-577 du 23 juin 2008

(S/P de Béziers/Bureau des Finances de l'Intercommunalité et des Affaires Communales)

Réduction du périmètre et modifications de l'appellation et de l'objet du SI du Collège d'OLARGUES et de ses annexes

ARTICLE 1er : Les communes de CAMBON et SALVERGNES, COLOMBIERES SUR ORB, PREMIAN, ROQUEBRUN et SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN sont autorisées à se retirer du S.I. du collège d'Olargues.

ARTICLE 2 : Le S.I. du collège d'Olargues associe désormais les communes de MONS LA TRIVALLE, OLARGUES, SAINT JULIEN d'OLARGUES, SAINT MARTIN DE L'ARCON, SAINT VINCENT D'OLARGUES et VIEUSSAN.

ARTICLE 4 : L'appellation du syndicat est modifiée ; il devient le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES D'OLARGUES.**

ARTICLE 5 : L'objet du syndicat est modifié ; il est désormais libellé de la manière suivante :

« Ce syndicat a pour objet la gestion des écoles élémentaire et maternelle, du service de restauration et toutes les décisions concernant le fonctionnement de ces établissements. »

ARTICLE 6 : Madame le Secrétaire Général de la sous-préfecture de BEZIERS, le Sous-préfet de BEZIERS, le Trésorier Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le Président du S.I. des écoles d'Olargues et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Extrait de la décision N° 30/SV/08 du 14 mai 2008

(Sous-Préfecture de Béziers)

M. Philippe PERIDONT en qualité de Directeur de la Stratégie, des Affaires Médicales et de l'Informatique

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à M Philippe PERIDONT en qualité de Directeur de la Stratégie, des Affaires Médicales et de l'Informatique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Béziers

1° tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et liquidations des recettes au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ;

2° tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions ;

à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil d'Administration, les autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux.

ARTICLE 2 : en tant que Directeur de garde, M. Philippe PERIDONT est habilité à signer tous documents afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients.

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 09d/SV/05 du 8 mars 2005

ARTICLE 4 : La présente décision, après information du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Béziers, sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-1615 du 9 juin 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/Pôle Juridique Interministériel)

**M. Gérard VALERE. Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon
Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault**

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

a) Personnel

I-a-1 - Gestion des conducteurs et contrôleurs des travaux publics de l'État (Décret n° 66.900 du 18/11/1966 et Décret n° 88.399 du 21/04/1988 modifié par le Décret n° 90.487 du 14/06/1990).

I-a-2.1 - Nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État (Décret n° 91.393 du 25.04.1991 et Décret du 1er août 1990).

I-a-2.2 - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes (Décret n° 65.382 du 21 mai 1965).

I-a-3 - Gestion des contractuels régis par des règlements locaux (Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970).

I-a-4 – Gestion des agents affectés à la Direction Régionale de l'Environnement en application de la convention de partenariat entre le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable et le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 août 2006.

I-a-5 - Octroi aux fonctionnaires, à l'exception des corps techniques des bâtiments de France, aux stagiaires et aux agents non titulaires de l'État (Décret n° 86.351 du 06.03.1986 et arrêté du 08.06.1988 modifié par l'arrêté du 21.09.1988).

- du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.

- des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984.

- des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéas I-1, I-2 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

I-a-6 - octroi des congés annuels, des jours de RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participation aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984.

I-a-7 - Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévu à l'article 53 de la loi du 13 juillet 1983 et de l'article 26, § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

I-a-8 - Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11, § 1 et 2, 12, 14, 15 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986.

I-a-9 - Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 au droit à congés de maladie des stagiaires.

I-a-10 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

I-a-10-1 - Tous les fonctionnaires de catégorie B, C et D ;

I-a-10-2 - Les fonctionnaires suivants, de catégorie A :

- Attachés administratifs ou assimilés ;

- Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés.

I-a-10-3 - Tous les agents non titulaires de l'État.

I-a-11 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans.
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

I-a-12 - Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

I-a-13 - Octroi aux agents non titulaires des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

I-a-14 - Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des travaux publics de l'État (Arrêté du 18.10.1988).

I-a-15 - Octroi aux fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France, aux stagiaires, et aux agents non titulaires de l'État des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié (Arrêté du 2.10.1989).

I-a-16 - Octroi aux fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.

I-a-17 - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié susvisé.

I-a-18 - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés postnataux attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.

I-a-19 - Décision de réintégration des fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France, des stagiaires et des agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :

- au terme d'une période de travail à temps partiel.
- après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services extérieurs.
- au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie.
- mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée.
- au terme d'un congé de longue maladie.

I-a-20 - Pour les fonctionnaires appartenant aux corps des services extérieurs suivants : agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs (Décret du 6.03.1990 - Arrêté du 4.04.1990 – Décret du 1er août 1990) :

- la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,
- la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale,
- la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence).
- Les décisions d'avancement :
 - . l'avancement d'échelon,
 - . la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
 - . la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.
- Les mutations :
 - . qui n'entraînent pas un changement de résidence,
 - . qui entraînent un changement de résidence,
 - . qui modifient la situation de l'agent.
- Les décisions disciplinaires :
 - . suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
 - . toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.
- Les décisions :
 - . de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,

. de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position :

- * d'accomplissement du service national,
- * de congé parental.

- La réintégration.

- La cessation définitive de fonctions :

- . l'admission à la retraite,
- . l'acceptation de la démission,
- . le licenciement,
- . la radiation des cadres pour abandon de poste.

- La décision d'octroi de congés :

- . congé annuel,
- . jours ARTT
- . congé de maladie,
- . congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- . congé pour maternité ou adoption,
- . congé pour formation professionnelle,
- . congé pour formation syndicale,
- . congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.
- . congé pour période d'instruction militaire,
- . congé pour naissance d'un enfant,
- . congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.

- Les décisions d'octroi d'autorisations :

- . autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- . autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- . octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
- . mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.

I-a-21 – Les ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France en application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

I-a-22 - Les ordres de mission à l'étranger en application du décret 86-416 du 12 mars 1986 et de la circulaire du 1er mars 1991.

I-a-23 - Nouvelle bonification indiciaire : définition des fonctions ouvrant droit à la NBI, détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et attribution de la NBI aux fonctionnaires concernés en application du décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001.

I-a-24 – Décision de maintien dans l'emploi pour l'organisation du service minimum dans le cadre d'une grève en application du décret n° 82.452 du 28 mai 1982

b) Responsabilité civile

I-b-1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (Circulaire n° 2003-64 du 3.11.2003)

I-b-2 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (Arrêté du 3 mai 2004).

c) Certificat annuel de régularité

Délivrance de certificat annuel de régularité aux entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense leur permettant de justifier de leur situation à l'égard des prescriptions de l'ordonnance modifiée n° 59-147 du 7/01/1959 portant organisation générale de la défense et des textes pris pour son application (circulaire n° 2001-75 du 24/10/2001)

II – ROUTES, CIRCULATION ROUTIERE ET AUTOROUTIERE, ET BASES AERIENNES

a) Exploitation des routes et autoroutes

II- a-1 - Autorisations individuelles de transports exceptionnels (Article R433-1 C. Route)

II-a-2 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers (Article R411-8 et 411-9 C. Route) .

II-a-3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (Article R411-20 C Route), coupure de route et autoroute ou restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Hérault ou, sur les axes routiers et autoroutiers, dans les autres départements.

II-a-4 - Réglementation de la circulation sur les ponts (Article R422-4 C. Route)

II-a-5 - Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (Article R411-18 C. Route)

II-a-6 - Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (Article R411-18 C. Route).

II-a-7 - Signalisation permanente de police (Article R 411-8 et 411-9 C. Route)

II-a-8 - Publicité, enseignes et pré enseignes (Art. R418.1 à R418.9 du Code de la Route)

II-a-9 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31 janvier 1997)

II-a-10 – Réglementation temporaire de la circulation liée à une manifestation sportive, locale ou républicaine.

b) Bases aériennes

(Décret 73-287 du 13-03-1973 modifié, 95-595 du 06-05-1995, 96-1058 du 02-12-1996)

II-b-1 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique (titres constitutifs ou non de droits réels) pour la partie non concédée de l'aérodrome Montpellier Méditerranée

II-b-2 - Délivrance des titres constitutifs de droits réels sur l'aérodrome Montpellier méditerranée.

II-b-3 - Accord de l'État lors de l'octroi de titres constitutifs de droits réels prévoyant l'édification d'ouvrages nécessaires à la continuité du service public dont la valeur n'excède pas 3 050 000 € (trois millions cinquante mille euros) hors taxes.

II-b-4 - Approbation d'opérations domaniales.

c) Éducation routière

(Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles).

II-c-1 – Dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique du permis de conduire (article 8 de l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire).

II-c-2 – Dérogation à la durée de validité de la période de conduite accompagnée (article 2 -2° alinéa de l'arrêté du 14 décembre 1990 relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite et la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale mentionnée à l'article 7 - 4° alinéa du présent arrêté).

II-c-3- Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière.

III – ENVIRONNEMENT

a) Milieu physique : eau et milieux aquatiques

III-a-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux (Circulaire n° 87.91 du 18.11.1987).

III-a-2 - Décisions relatives aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration au titre des décrets d'application de la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 codifiée sous les articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement

b) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

III-b-1 – Déchets. Installations de stockage de déchets inertes, en application du décret n° 2006-302 du 15 mars 2006. Notification dossier complet, information du public, saisine pour avis des services intéressés, saisine pour avis des maires, saisine pour avis des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

III-b-2 – Protection du cadre de vie. Publicité, enseignes et pré-enseignes (articles L581-1 à L581-45 du code de l'environnement).

III-b-3 –PPR. Saisine des collectivités et conduite des procédures d'information et concertation au titre des articles L562-1 à L562-8 du code de l'environnement. Saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur et arrêté de mise à l'enquête publique prévue à l'article L562-3 du code de l'environnement.

III-b-4 –IAL. information des acquéreurs et des locataires (article L125-5 du code de l'environnement) : arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs : arrêté général fixant la liste des communes où s'applique l'obligation des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, d'information sur les risques naturels et technologiques majeurs et arrêtés par commune.

IV - DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ELECTRIQUE

IV-a-1 - Approbation des projets d'exécution des ouvrages de distribution publique d'électricité (Décret du 29.07.1927).

IV-a-2 - Traitement des recours gracieux liés aux ouvrages de distribution publique d'électricité (décret du 29.07.1927)

IV-a-3 - Injonction de coupure de courant pour la sécurité et l'exploitation des ouvrages de distribution publique d'électricité (Décret du 29.07.1927).

V – VILLE ET HABITAT**a) Logement**

- V-a-1** - Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux (Articles L 631.7 et R 631.4 du C.C.H.).
- V-a-2** - Autorisation de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État, pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété (Article R. 331.41 du CCH).
- V-a-3** – Décisions relatives aux MOUS et autres études habitat portées par les collectivités locales et l'État.
- V-a-4** – Décisions relatives aux Études locales à maîtrise d'ouvrage État.
- V-a-5** – Décisions relatives aux études financées en DAP CETE
- V-a-6** - Inscription des entreprises retenues au titre du service complet des travaux d'économie avec garantie de résultat sur la liste départementale (Décret n° 84.498 du 22.06.1984 et circulaire du 27.06.1984).
- V-a-7** - Autorisation d'investir de la participation des employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (aide personnalisée au logement) [Art. R 313-14 du code de la construction et de l'habitation]
- V-a-8** - Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisées par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre (arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313-15 du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-9** - Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction (art. R 313-17 al. 1° du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-10** - Autorisation pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif (art. R 331-59-7,2ème tiret, du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-11** - Primes pour immeubles à loyer moyen : autorisation de transfert de prime - Autorisation de vente des logements ayant bénéficié d'une prime (art R 311-53 et R 311-54 du code de la construction et de l'habitation)

b) H.L.M.

- V-b-1** – Conventions et avenants portant abattement de 30 % sur la TFPB en zones urbaines sensibles signées en application de l'article 13-88bis du Code Général des Impôts avec les bailleurs sociaux en contrepartie de la mise en œuvre d'action de gestion de priorité.

VI - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME**a) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'Etat**

(certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir)

- VI – a – 1 – Notification de la liste des pièces manquantes (article R423-38 du C.U.)
- VI – a – 2 – Notification des modifications du délai d'instruction de droit commun (article R423-18 b) du C.U dans les conditions prévues par les articles R423-24 à R423-33, R423-42 et R 423-43)
- VI – a – 3- Notification des prolongations exceptionnelles du délai d'instruction (article R 423-18c) du C.U dans les conditions prévues par les articles R 423-34 à R 423-37, R 423- 44 et R 423-45)
- VI – a – 4 - Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (articles R 423-50 à R 423-55 du C.U)

b) Décisions

- VI – b – 1 - Décisions accordant ou refusant le permis de démolir ou s'opposant au projet faisant l'objet d'une déclaration préalable pour les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, Etats étrangers ou organisations internationales (article L 422-2 a) du C.U)
- VI – b – 2 – Délivrance des certificats d'urbanisme demandés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, Etats étrangers ou organisations internationales (articles L 422-2 a) du C.U et L 410-1)
- VI – b – 3 Prorogation des certificats d'urbanisme, permis et décisions intervenues sur déclarations préalables délivrés par le Préfet ou par délégation préfectorale (articles R 410-17 et R 424-21 à R 424-23 du C.U)

c) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale

- VI – c – 1 - Information du pétitionnaire préalable à tout récolement (article R 462 – 8 du C.U.)
- VI – c – 2 - Récolements obligatoires (article R 462-7 du C.U)
- VI – c - 3 - Mise en demeure du maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (article R 462-9 du C.U)
- VI – c – 4 - Attestation de non-contestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (article R 462-10 du C.U.)

VI – c – 5 - Attestation de non-contestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de l'autorité compétente (article R 462-10 second alinéa du C.U.)

d) Avis conformes

VI – d – 1 - Avis conforme du Préfet pour un projet situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu (article L 422-5 a) du C.U)

VI – d – 2 - Avis conforme du Préfet pour un projet situé dans un périmètre institué à l'initiative d'une personne autre que la commune où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde prévues par l'article L 111-7 du code de l'urbanisme (article L 422-5b du C.U)

VI – d - 3 - Avis conforme du Préfet sur les demandes de permis et déclarations préalables postérieures à une annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de la constatation de leur illégalité quand la conséquence n'est pas la remise en vigueur d'un document d'urbanisme antérieur (article L 422-6 du C.U)

e) Avis juridique sur les actes relatifs à l'application du droit des sols

VI – e - Demandes de pièces et d'informations complémentaires adressées aux communes dans le cadre des avis juridiques sur les actes relatifs à l'application du droit des sols

f) Mise à disposition pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

VI – f - Signature des conventions de mise à disposition des services de la DDE passées en application des articles L 422-8 et R 422-5 du code de l'urbanisme (articles L422-1 et suivants et R422-1 et suivants du code de l'urbanisme).

VII - TRANSPORTS

a) - Transports terrestres - transports routiers

VII-a-1 - Réglementation des transports routiers de voyageurs (Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et ses décrets d'application) à l'exception de :

- l'inscription, le maintien ou la radiation des entreprises aux registres,

- la délivrance de toutes autorisations, licences ou titre de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 14 novembre 1949 modifiés et des textes pris pour leur application à l'exception des autorisations de circulation des véhicules visés au c de l'article 4 du décret n° 85.891 du 16.08.1985,

- la saisine de la Commission des Sanctions Administratives.

VII-a-2 Remontées mécaniques (loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 - loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et ses décrets d'application).

VII-a-3 Transport guidé (loi n° 2003-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports et ses décrets d'application notamment le décret du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

b) - Chemins de fer d'intérêt général

VII-b-1 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (Décret du 22.03.1942 et arrêté du 30.10.1985).

VIIb-2 - Classement et équipement des passages à niveau (Arrêté du 18.03.1999 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau).

VIII - DOCUMENTS D'URBANISME

VIII-a-1 - Définition des modalités d'association de l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme (Article L 123-7 du C.U.).

VIII-a-2 - Consultation des services de l'État en vue de la collecte des informations nécessaires à l'établissement des PLU (Article R 121-1 du C.U.).

VIII-a-3 - Communication au maire des éléments prévus à l'article R 121-1 du code de l'Urbanisme (Article R 121-1 du C.U.).

VIII-a-4 - Information du maire sur la mise en conformité du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal avec un projet d'intérêt général (Article L 123-14 du C.U.).

VIII-a-5 - Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune (articles L 126-1 et R 123-22 C du code de l'urbanisme).

IX - COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée).

X - POLE DE COMPETENCE POUR L'HABITAT TRES SOCIAL

X-1 - Commission des Aides publiques au logement (CDAPL).

- Décisions de la Commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL) prise en application du code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 351.14 et R 351.30 et R 351.64.

- Conventions et avenants aux conventions entre la direction départementale de l'équipement et les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux

X-2 - Conventions État/Bailleurs ouvrant droit à l'APL aux locataires des Résidences pour personnes âgées, foyers pour personnes handicapées et résidences sociales.

X-3 – Signature des conventions APL sur logements financées par l'ANRU.

X-4 - Participation des employeurs à l'effort de construction auquel sont assujetties les entreprises de 10 salariés et plus.

a) arrêtés d'agrément des organismes collecteurs du 1 % logement

b) conventions d'engagement de logement de familles relevant des objectifs prioritaires induisant un droit de réservation de l'État en sus des 25 % et un droit de réservation du collecteur

X-5 - Autorisations liées à l'application du code de la construction et de l'habitation.

a) certaines décisions des conseils d'administration des organismes HLM

* Aliénation de patrimoine locatif social et changement d'usage

b) requêtes des locataires

c) Supplément de loyer solidarité

X-6 – Préventions des expulsions.

Courriers adressés dans le cadre des procédures précédant la décision de concours de la force publique.

X-7 – Agrément de résidences sociales aux organismes sur avis favorable du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

X-8 – Gens du voyage.

- Subventions relatives aux projets d'investissement des collectivités locales.

- Signature des décisions d'octroi de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil de gens du voyage.

X-9 – arrêtés d'agrément au titre de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson).

XI – INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

XI-1 Autorisation de candidatures de la DDE à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe

XI-2 Autorisation de candidatures de la DDE à des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxe sous réserve des dispositions de la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie

XI-3 Signature des marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant

XI-4 Signature des conventions d'Assistance Technique de l'État pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire entre communes ou groupements et l'État.

XII – DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT

XII-1 Actes de cession et documents associés

XII-2 Autorisations d'occupation temporaire

XIII – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE

XIII-1 Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration (Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et Code du Domaine de l'État – article R.53)

XIII-2 Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'extraction de matériaux sur les rivages de la mer et sur le domaine public fluvial (Code du domaine de l'État – articles R. 58-1 et A.40 à A.48)

XIII-3 Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières : opérations préparatoires (Décret n° 2004-309 du 29 mars 2004)

XIII-4 Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État (CGPPP art L 2111-4 et Décret n°66-413 du 17 juin 1966 article 8)

XIII-5 Autorisation de construction ou addition de construction sur terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'État (Décret n°66-413 du 17 juin 1966 article 9)

XIII-6 Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'État devenus inutiles au service (CGPPP art L 3211-1)

XIII-7 Opérations préparatoires à la cession amiable ou à l'échange des terrains du domaine public maritime en vue de l'exercice des compétences des personnes publiques (CGPPP article L 3112-1 et suivants)

XIII-8 -Déclaration d'Intérêt Général (Code de l'Environnement article L.211-7) (consultations) (Décret n°93-1182 du 21 octobre 1993)

XIII-9 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions de plages naturelles à une personne publique (CGPPP article L2124-4 et Code de l'Environnement – article L.321-9 Décret 2006-608)

XIII-10 Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages (Décret 2006-608 - article 13)

XIII-11 Opérations préparatoires à un arrêté de transfert de gestion (CGPPP - article L 2123-3 et suivants)

XIII-12 Opérations préparatoires à un arrêté de superposition de gestion (CGPPP - article L 2123-7)

XIII-13 Opérations préparatoires à la délivrance ou au retrait des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports (Décret n°2004-308 du 29 mars 2004 – articles 4 et 5)

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté N° 2008/01/1629 du 10 juin 2008***(Services déconcentrés)*****Portant subdélégation de signature de M. Marc TASSONE directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs****Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TASSONE, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Philippe CHANARD, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A12
Exploitation des routes :	B1 à B7
Contentieux :	C1

M. Olivier JAUTZY, chef du Département de la politique de l'entretien et de l'exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous 2008 :

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A12
Exploitation des routes :	B1 à B7

M. Roland COTTE, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Département Méthodes et Qualité pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux :	C1
---------------	----

Mme Marie-Paule JUILHARD, attachée de l'administration de l'Équipement, chargée de la qualité juridique et de l'analyse globale des risques pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Contentieux :	C1
---------------	----

M. Claude BERRY, chef du district Sud, pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1 à A8
Exploitation des routes:	B2 et B4 à B6

Mme Sylvie UHMANN, adjoint au chef du district Sud. pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes:	B2 et B4 à B6

M Roland MAGNE, adjoint au chef du district Sud. pour tous les domaines énumérés ci-dessous:

Gestion et conservation du domaine public routier national :	A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes:	B2 et B4 à B6

Article 2 : Exécution et ampliation

M. le directeur interdépartemental adjoint, Mme la Secrétaire Générale, MM. les chefs de District, de département et de SIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault.

Extrait de la décision du 12 juin 2008*(L'Acsé)***Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)****Article 1^{er}**

La décision du 20 août 2007 portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) est abrogée.

Article 2

M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions attributives de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions attributives de subvention au delà du seuil de 90 000€.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, délégué adjoint de l'Acsé pour le département, délégation est donnée à M. Marc PICHON de VENDEUIL, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions attributives de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet délégué de l'Acsé pour le département d'une part, et du délégué adjoint d'autre part, délégation est donnée à M. Marc PICHON de VENDEUIL, Directeur de Cabinet, à l'effet de signer les décisions et conventions attributives de subvention au-delà du seuil de 90 000 €.

Article 4

Délégation de signature est en outre donnée à M. Paul CHALIER, Directeur des Actions Interministérielles ainsi qu'à Mme Monique WARISSE, Attachée Principale d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Responsable du Pôle Cohésion Sociale de la Direction des Actions Interministérielles, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé pour le département et dans la limite de leurs attributions :

-tous les documents d'exécution financière du budget autres que les décisions et conventions attributives de subvention.

Extrait du 16 juin 2008*(Trésorerie Général de l'Hérault)***Procuration sous seing privé**

Je soussignée, **Claude REISMAN**, Trésorier-Payeur Général de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON, Trésorier-Payeur Général de l'HERAULT, nommée par décret du **10 janvier 2001**, déclare annuler les délégations antérieures et constitue pour mandataires les personnes désignées ci-après dans les limites indiquées, et ce à compter du **2 juin 2008**.

I - DELEGATIONS GENERALES

Mme Marie-Hélène **BOVERY**, Chef des services du Trésor public, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Reçoivent les mêmes pouvoirs généraux en cas d'empêchement de ma part, ou de celle de Mme Marie-Hélène **BOVERY**, sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être invoqué par eux :

M. Patrick **FAURE**, Receveur des finances de 1^{ère} catégorie, Contrôleur financier en région (CFR), Chef de la Mission dépense publique (MDP) ;

M. Gilles **DOZ**, Receveur des finances, Contrôleur de gestion régional (CGR) ;

M. Philippe **GLAPA**, Receveur des finances, chef de la Mission d'expertise économique et financière (MEEF) et du Département de l'action et de l'expertise économiques (DA2E) ;

M. Pierre **CARRE**, Directeur départemental, chef du Département informatique du Trésor (DIT) ;

Mme Béatrice **BLANES**, Directeur départemental, chef du Pôle national de soutien à l'analyse financière hospitalière / HLM / analyse des risques de Montpellier (PNSR) ;

Mme Delphine **FERNANDEZ**, Inspecteur principal, chef du Département secteur public local (DSPL).

II - Délégations Spéciales au titre du Contrôle Financier en Région

Une délégation spéciale de signature au titre du Contrôle financier en région (art 4 du décret du 27/01/05) est accordée à M. Patrick **FAURE**, Receveur des finances de 1^{er} catégorie, Contrôleur financier en région, chef de la MDP.

III - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DE LA MISSION D'EXPERTISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Une délégation spéciale de signature au titre de la Mission d'expertise économique et financière et aux affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Philippe **GLAPA**, Receveur des finances, chef de la MEEF.

IV - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DU DEPARTEMENT DE L'ACTION ET DE L'EXPERTISE ECONOMIQUES

Une délégation spéciale de signature au titre du Département de l'action et de l'expertise économiques et aux affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Philippe **GLAPA**, Receveur des finances, chef du DA2E

V - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DU POLE NATIONAL DE SOUTIEN A L'ANALYSE FINANCIERE HOSPITALIERE / HLM / ANALYSE DES RISQUES DE MONTPELLIER

Une délégation spéciale de signature au titre du Pôle national de soutien à l'analyse financière hospitalière / HLM / analyse des risques de Montpellier et aux affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Béatrice **BLANES**, Directeur départemental, chef du PNSR de Montpellier.

VI - DELEGATIONS SPECIALES AU TITRE DU CONTROLE DE GESTION

Une délégation spéciale de signature au titre du Contrôle de gestion régional est accordée à M. Gilles **DOZ**, Receveur des finances, Contrôleur de gestion régional.

Une délégation spéciale de signature au titre du Contrôle de gestion départemental est accordée à M. Jean-Pierre **PAGOLA**, Receveur-percepteur, Contrôleur de gestion départemental.

VII - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU DEPARTEMENT SECTEUR PUBLIC LOCAL

Une délégation spéciale de signature au titre du Département des études économiques et financières et aux affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Delphine **FERNANDEZ** Inspecteur principal, chef du DSPL.

VIII - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DU SERVICE DU DOMAINE

Une délégation spéciale de signature au titre du service du Domaine est accordée à M. Jérôme **AMIEL**, Trésorier principal, chef du service du Domaine.

En l'absence de M. **AMIEL**, la délégation est accordée à M. **Serge LE BOUCHER DE BREMOY**, Inspecteur principal, adjoint.

IX - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DE L'AUDIT

Mise en œuvre du processus d'audit :

Une délégation spéciale concernant la mise en œuvre du processus audit est accordée à MM Sylvain **BIANCAMARIA**, Directeur départemental, chef de la MRA, Frédéric **RUIZ**, Stéphane **GILLES**, Christophe **LE JEUNE**, Inspecteurs principaux et M. Michel **GUILHEM**, Inspecteur. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses de audités.

Mise en œuvre du processus pilotage qualité et des processus supports de l'audit :

Une délégation spéciale concernant la mise en œuvre processus pilotage qualité et des processus supports de l'audit est accordée à M. Sylvain **BIANCAMARIA** et, en son absence à MM Frédéric **RUIZ**, Stéphane **GILLES** et Christophe **LE JEUNE**.

Cette délégation concerne notamment les actes suivants : préparation du comité régional d'audit et de la revue de direction, invitations aux réunions et formations régionales des auditeurs.

X - DELEGATION SPECIALE AU TITRE DES REMISES DE SERVICE ENTRE COMPTABLES, AGENTS COMPTABLES ET REGISSEURS

Une délégation spéciale concernant la signature des procès verbaux de remise de service est accordée à MM Sylvain **BIANCAMARIA**, chef de la MRA, à Frédéric **RUIZ**, Stéphane **GILLES**, Christophe **LE JEUNE**, Inspecteurs principaux et à Michel **GUILHEM**, Inspecteur.

XI - DELEGATION GENERALE AU TITRE DU SERVICE DE CONTROLE DE LA REDEVANCE AUDIOVISUELLE

Mme Eliane **SALLABERRY**, Inspecteur, chef du Service de contrôle de la redevance audiovisuelle « SCRA », reçoit délégation pour signer tous les courriers ou pièces afférentes aux missions de contrôle de la redevance audiovisuelle concernant les particuliers, les professionnels et les vendeurs de téléviseurs ou dispositifs assimilés.

En l'absence de Mme **SALLABERRY**, M. Dominique **MARCHAL**, Contrôleur, MM Georges **BLANC** et Philippe **TERRAL**, Agents d'administration principaux reçoivent délégation pour signer les mêmes documents.

XII - DELEGATIONS SPECIALES

Mme Reine **CARRANT**, Trésorière principale, chef du Département recettes de l'Etat,
Mme Danielle **KELLER**, Trésorière principale, chef du Département comptabilité, dépôts et services financiers,
M. Gérard **ZAOUI**, Trésorier principal, chef du Département ressources humaines, formation et logistique,
M. Philippe **BARRAL**, Receveur-percepteur, adjoint au chef du DSPL,
Mme Elyette **BOYER**, Receveur-percepteur, chef du Centre prélèvement service (CPS),
M. Jean-Louis **DAUPEYROUX**, Receveur-percepteur, adjoint au chef de la MDP, chargé de mission spéciale Chorus service facturier,
M. Pierre **DELORME**, Receveur-percepteur, adjoint au chef du DA2E,
Mme Martine **GOUNELLE**, Receveur-percepteur, adjointe au chef du DA2E,
M. Michel **MARETTO**, Receveur-percepteur, adjoint au chef du DSPL,
M. Jean **MARTIN**, Receveur-percepteur, adjoint au chef du DIT, chef du Pôle Copernic / Toscane,
Mme Chantal **SOUVERAIN**, Receveur-percepteur, adjointe au chef de la MDP, chargée de mission spéciale services Liaison-rémunérations / Pensions,
reçoivent pouvoir de signer les chèques sur le Trésor et les ordres de paiement. Les trésoriers principaux et receveurs-percepteurs reçoivent également pouvoir de signer la correspondance et les documents courants relatifs aux affaires de leur mission, département ou division ainsi que les correspondances et les documents courants relatifs aux affaires de chaque mission, département, division, ou service, si le chef de cette structure est lui-même empêché, sans que cette restriction soit opposable aux tiers ou opposable par eux.
Mme Reine **CARRANT**, Trésorier Principal, reçoit en outre délégation, au titre du service de contrôle de la redevance audiovisuelle, pour signer les certificats de dégrèvement, certificats de remises gracieuses article L 247 du PLF, certificats de restitution consécutifs aux décisions prononcées sur les réclamations des usagers relatives aux redevances audiovisuelles antérieures à 2005. Elle reçoit également délégation pour signer les certificats d'admission en non-valeur P241 RED pour les restes à recouvrer antérieurs à 2005.
Enfin, elle reçoit délégation pour signer les non-valeurs d'impôts et amendes à hauteur de 400.000 € inclus.
M. Gérard **ZAOUI**, Trésorier principal, reçoit en outre pouvoir de signer les contrats à durée déterminée correspondant à des besoins occasionnels, les contrats de vacataires, les fiches de congés des agents de catégorie A, les autorisations de travail à temps partiel, les états de frais de déplacements, les états de rémunérations des praticiens formateurs du Centre de formation et les états de mouvements mensuels relatifs à la paye pour remise au service Liaison rémunération.

Il reçoit également pouvoir de signer la certification du service fait sur toutes les factures relevant du service Logistique, ainsi que la délégation d'engager, d'affecter et de mandater les crédits délégués par la Direction générale de la comptabilité publique.

M. Manuel **ESPINOSA**, Receveur-percepteur, responsable de la Cellule qualité comptable (CQC), reçoit pouvoir de signer la correspondance et les documents courants relatifs aux affaires de son service.

Mmes et MM Danielle **KELLER**, Gérard **ZAOUI**, Trésoriers principaux, Philippe **BARRAL**, Jean-Louis **DAUPEYROUX**, Pierre **DELORME**, Martine **GOUNELLE**, Michel **MARETTO**, Chantal **SOUVERAIN**, Receveurs-percepteurs, M. Hervé **BOUIS**, et Mme Corinne **SEIWERT**, Inspecteurs, reçoivent pouvoir de signer les ordres d'opérations sur le compte courant du Trésor à la Banque de France.

M. Guy **SABLIER**, Inspecteur, reçoit pouvoir de signer toutes les pièces concernant le service du Secteur public local, jusqu'au 30/06/08 et Mme Catherine **TISIN**, Inspectrice, chef du service à compter du 01/07/08, en remplacement de M. **SABLIER**.

Mmes et MM Hervé **BOUIS**, chef du service Gestion des comptes, Mme Nathalie **CABROL**, chef du service Recouvrement animation, Sandie **CUGNET**, chef du service Recouvrement-comptabilité, Laurent **DIDIO**, chef du service Ressources humaines, Alain **DUSSERRE**, chargé de mission à la cellule régionale du CFR, Jean **FAVANTINES**, chef du service Logistique, Anne-Marie **GIRARD**, chargée de mission au service Logistique, Sandrine **LEDOUX**, chef du service Comptabilité, Stéphanie **LEMPEREUR**, chef du service Dépense, Patricia **ORGITELLO**, chef du service Recouvrement produits divers, Bénédicte **PHILIPPE**, chargée de mission MDP, Corinne **SEIWERT**, chef du service Pensions, Chantal **SOUVERAIN**, chargée du service Liaison-rémunération, Christian **SOUVERAIN**, responsable du secteur Relations clientèle institutionnelle et juridique et Gilles **THIRIET**, chef du service Recouvrement contentieux reçoivent pouvoir de signer les correspondances courantes, récépissés, accusés de réception, bordereaux d'envois, demandes de renseignements et notes de rejet relatifs aux affaires dont ils ont la charge, à l'exclusion de toutes autres pièces.

Mmes et MM Hervé **BOUIS**, chef du service Gestion des comptes, Jean-Louis **DAUPEYROUX**, adjoint au chef de la Mission Dépense Publique, Stéphanie **LEMPEREUR**, chef du service Dépense, Corinne **SEIWERT**, chef du service Pensions, Chantal **SOUVERAIN**, chargée du service Liaison-rémunérations, Mireille **MICHEL**, adjointe au chef du Centre régional des pensions, Annie **GIROUSSE** et Nadine **CARMINATI**, Contrôleurs au Centre régional des pensions, reçoivent pouvoir, en outre, de signer les notifications d'actes délivrées par les Huissiers de Justice.

Mme Bénédicte **PHILIPPE** et M. Alain **DUSSERRE**, chargés de mission reçoivent pouvoir de viser tous les documents relevant du Contrôle financier départemental et régional n'appelant pas d'observation ou d'avis défavorable ainsi que les fiches d'accompagnement.

Mme Stéphanie **LEMPEREUR**, reçoit pouvoir, en outre, de signer les récépissés, accusés de réception, significations d'oppositions, les avis, les certificats, les attestations de paiement, les bordereaux sommaires, les états de recensement, les bordereaux récapitulatifs de versement des régisseurs, les chèques Trésor et ordres de paiement et toutes pièces relatives aux dispositifs d'aides gérés par le Trésor public.

Mme Chantal **SOUVERAIN** reçoit pouvoir, en outre, de délivrer des certificats de non-opposition sur traitements de fonctionnaires assignés sur ma caisse, des certificats de cessation de paiement, des certificats de réimputation budgétaire et de signer les ventilations budgétaires annuelles, de donner l'ordre d'exécution des virements de paye à la Banque de France et l'intégration dans PSAR des virements des acomptes, des retenues, des cotisations et indemnités représentatives de logement .

Mme Corinne **SEIWERT** reçoit pouvoir, en outre, de signer les ordres de reversement sur pensions ou sur émoluments divers ainsi que les bordereaux ou pièces d'accompagnement.

Mme Patricia **ORGITELLO** reçoit pouvoir, en outre, de signer les déclarations de recettes et attestations de paiement, ainsi que les délais de paiements inférieurs à 12 mois pour des dettes inférieures à 15.000 euros, les déclarations de créances en matière de procédures collectives, les actes et états de poursuites et les mainlevées y afférents.

Mme Patricia **ORGITELLO**, M. Hervé **BOUIS**, M. Christian **SOUVERAIN**, M. Gilles **THIRIET** et Mme Nathalie **CABROL** reçoivent pouvoir, en outre, de signer l'état annuel des certificats reçus (marchés publics imprimés DC7).

M. Laurent **DIDIO**, chef du service Ressources humaines, reçoit pouvoir, en outre, de signer les contrats de vacataires, les fiches de congés des agents de catégorie B et C les autorisations de travail à temps partiel, les états de frais de déplacements et les états de mouvements mensuels relatifs à la paye pour remise au service liaison rémunérations.

M. Jean **FAVANTINES**, chef du service Logistique et Mme Anne-Marie **GIRARD** chargée de mission au service Logistique reçoivent pouvoir, en outre, de signer la certification du service fait sur toutes les factures relatives aux affaires relevant du service de la Logistique.

De plus, M. Jean **FAVANTINES** reçoit délégation d'engager, d'affecter et de mandater les crédits délégués par la DGCP. Cette délégation est attribuée à son adjointe, Mme Chantal **DUMAZET**, en absence de M. Jean **FAVANTINES**.

Mme Sandie **CUGNET**, chef du service Recouvrement-comptabilité, reçoit pouvoir de signer les correspondances courantes, récépissés, accusés de réception, bordereaux d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejet relatifs aux affaires dont elle a la charge, à l'exclusion de toute autre pièce.

Mme Sandrine **LEDOUX**, chef du service Comptabilité, reçoit pouvoir de signer les récépissés, déclarations de versements, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, ordres d'opérations sur le compte courant du Trésor à la Banque de France et du compte courant du Trésor à la Banque Postale, chèques et ordres de paiement payables sur divers départements, bordereaux d'envoi, pièces de comptabilité, demandes de renseignements à l'exclusion de toutes autres pièces.

M. Hervé **BOUIS**, chef du service Gestion des comptes reçoit pouvoir, en outre, de signer les récépissés, déclarations de versements, reconnaissances de dépôts de fonds ou de valeurs, chèques sur le Trésor et ordres de paiement, bordereaux de prélèvements ou de dégagevements de fonds, chèques et ordres de paiement payables sur divers départements, bordereaux d'envois, pièces de comptabilité, demandes de renseignements à l'exclusion de toutes autres pièces.

M. Hervé **BOUIS**, chef du service Gestion des comptes et M. Christian **SOUVERAIN**, responsable Relations clientèle institutionnelle reçoivent pouvoir, en outre, de signer les documents d'ouverture des comptes de dépôts de fonds et des comptes-titres ainsi que les avenants s'y rapportant.

M. Jacques **YVARS**, Contrôleur principal, responsable de la cellule Liaison recouvrement reçoit pouvoir de signer les documents courants et bordereaux d'envoi.

En l'absence de M. Philippe **GLAPA**, Receveur des finances, Mme Joëlle **MALZAC** et M. Alain **BOYER**, Inspecteurs, d'une part, M. Alain **BRAJON**, Inspecteur, d'autre part, reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances courantes, avis et documents relatifs, respectivement à la MEEF et au DA2E.

En l'absence de M. Gérard **ZAOUI** Trésorier principal, Mmes Brigitte **ADOLPHE**, Patricia **FAVIER**, et M. Serge **LUNAZZI**, Inspecteurs, reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances courantes, notamment les convocations relatives à la formation professionnelle régionale et départementale.

En l'absence de Mme Delphine **FERNANDEZ**, Inspectrice principale, M. Robert **VILAREM**, Inspecteur, reçoit pouvoir de signer toutes correspondances courantes, avis et documents relatifs au DSPL.

En l'absence de Mme Bénédicte **PHILIPPE**, chargée du service du Contrôle financier départemental, Mme Patricia **DESHAYES**, Contrôleur principal, adjointe, reçoit pouvoir de viser tous les documents relevant du contrôle financier départemental n'appelant pas d'observation ou d'avis défavorable ainsi que les fiches d'accompagnement, Mmes Anne-Marie **CARRIERE**, Contrôleur principal, Andrée **DELEVILLE**, Contrôleur et Agnès **GENEST**, Agent d'administration principal reçoivent pouvoir de viser les mêmes documents relevant de leur secteur, dans la limite de certains seuils.

En l'absence de M. Jean-Louis **DAUPEYROUX**, Receveur-percepteur, Mme Danielle **ROLLAND**, Contrôleur et Mme Noëlle **HUC**, Agent d'administration principal, reçoivent pouvoir de signer les documents courants, et bordereaux d'envoi relatifs à le Cellule Europe pour la gestion des fonds européens.

En l'absence de Mme Stéphanie **LEMPEREUR**, chef du service, Mmes Marlène **ANGLADE** et Yasmine **MEMOIRE**, Contrôleurs principaux, reçoivent pouvoir de signer les bordereaux d'envoi, les récépissés, les accusés de réception, les bordereaux récapitulatifs de versement des régisseurs et les demandes de renseignements et avis d'information à destination des ordonnateurs relevant des attributions du service de la Dépense.

En l'absence de Mme Corinne **SEIWERT**, chef du service des pensions, Mme Mireille **MICHEL**, Contrôleur principal et Annie **GIROUSSE**, Contrôleur, reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances courantes, les accusés de réception des avis à tiers détenteurs et les demandes de renseignement du Centre régional des pensions.

En l'absence de Mme Chantal **SOUVERAIN**, chargée de mission spéciale « SLR-Pensions », Mme Christine **ARGENTIERE**, Contrôleur principal et M. Patrick **GIRAUD**, Contrôleur, reçoivent pouvoir de signer les certificats de cessation de paiement, les attestations de paiement ou de non paiement du supplément familial de traitement et des prestations familiales, les bordereaux de chèques Trésor public, les accusés de réception des oppositions sur traitements et accusés de réception divers, de donner l'ordre d'exécution des virements de paye à la Banque de France et l'intégration dans PSAR des virements des acomptes, des retenues, des cotisations et indemnités représentatives de logement.

En l'absence de Mme Sandrine **LEDOUX**, chef du service Comptabilité, Mmes Michèle **AZAVANT** et Mireille **MONTAGNON**, Contrôleurs principaux, reçoivent pouvoir de signer les documents courants et bordereaux d'envoi du service.

En l'absence de M. Manuel **ESPINOSA**, chef de la Cellule qualité comptable, M. Laurent **CASSIGNOL** chargé de mission et Mme Jeanine **EYCHENNE**, Contrôleur principal, reçoivent pouvoir de signer les correspondances et documents courants du service.

En l'absence de Mme Reine **CARRANT**, chef du Département recettes publiques Mme Sandie **CUGNET**, chef du service Recouvrement-comptabilité, reçoit pouvoir de signer les états mensuels d'ajustement « ARCADE » entre le recouvrement et la comptabilité générale.

En l'absence de Mme Patricia **ORGITELLO**, chef du Service Recouvrement produits divers, M. Jean-Claude **VALETTE**, Contrôleur principal et Mme Anne-Marie **MARTY**, Contrôleur, reçoivent pouvoir de signer les déclarations de recettes et les délais de paiement dans les mêmes conditions que précisées pour Mme Patricia **ORGITELLO** ainsi que l'état annuel des certificats reçus (marchés publics : imprimés DC7).

En l'absence de M. Hervé **BOUIS**, chef du service Dépôts de fonds, Mmes Christiane **LECHENETIER** et Françoise **BERTHOMIEU**, Contrôleurs principaux reçoivent pouvoir de signer les documents courants et bordereaux d'envoi du service.

En l'absence de M. Laurent **DIDIO**, chef du service Ressources humaines, M. Olivier **MARTIN**, Contrôleur principal, reçoit pouvoir de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi les accusés de réception et les états de mouvements mensuels relatifs à la paye pour remise au service Liaison rémunérations.

En l'absence de M. Jean **FAVANTINES**, chef du service Logistique, Mme Chantal **DUMAZET**, Contrôleur principal, adjointe, reçoit pouvoir de signer les correspondances et documents courants du service

Extrait de l'arrêté n° 06-2008-DR du 16 juin 2008

(Direction régionale des affaires maritimes Languedoc-Roussillon)

M. Jean-Luc DESFORGES-BISKUPSKI et M. Claude GRIMAULT

Article 1 :

Dans la région Languedoc-Roussillon, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Luc DESFORGES-BISKUPSKI**, inspecteur principal des affaires maritimes, adjoint au directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon ;
- **Monsieur Claude GRIMAULT**, inspecteur des affaires maritimes, adjoint au directeur régional des affaires maritimes Languedoc-Roussillon ;

à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, les décisions relatives aux matières ci-après :

1. Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des cultures marines

1.1. Nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon et approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins.

1.2. Nomination des membres de la section régionale de la conchyliculture de Méditerranée (S.R.C.), approbation de son budget et de ses comptes financiers, arrêté rendant obligatoire une délibération du bureau de la S.R.C., fixation du montant des amendes administratives n'excédant pas le montant prévu pour les contraventions de la cinquième classe infligées pour des manquements à une délibération rendue obligatoire de la S.R.C., conduite des opérations relatives à l'organisation et à la tenue des consultations électorales ou commission en vue de la désignation des membres de la S.R.C., en application des textes suivants :

- décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture, et notamment ses articles 16, 17, 18, 24 et 26,
- décret n° 92-286 du 9 septembre 1992 fixant pour l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 10 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991.

2. Régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale

- décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissements accordées par l'Etat,
- décret n° 2006-655 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives (COREPAM articles 15 et 22),
- circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée, relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes,
- circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche et de cultures marines.

3. Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle

Permis de mise en exploitation (PME) des navires d'une longueur inférieure à 25 mètres hors tout en application du décret n° 93/33 du 08 janvier 1993.

4. Délivrance des permis de pêche spéciaux pour la pêche professionnelle du thon rouge

En application de l'arrêté du 28 mars 2008 du ministre de l'agriculture et de la pêche portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle du thon rouge dans l'océan Atlantique à l'est de la longitude 45° Ouest et en mer Méditerranée.

ARTICLE 2 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante:
« pour le préfet de région et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Sont réservées à la signature du directeur régional des affaires maritimes les correspondances et documents nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional des Affaires Maritimes Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**Extrait de la décision modificative du 24 avril 2008***(Direction Départementale de l'Équipement)***Personne responsable des marchés****Article 1er**

Subdélégation de signature est donnée à M. Michel BESOMBES, Directeur délégué départemental, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des BOP : Sécurité Routière, Aménagement Urbanisme et Ingénierie Publique, Développement et Amélioration de l'Offre de Logement, Transports Terrestres et Maritimes, Soutien et Pilotage des Politiques de l'Équipement, Réseau Routier National, Opérations Industrielles et Commerciales des DDE, Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, Prévention des risques et lutte contre les pollutions et du BOP de Bassin Rhône Méditerranée, CAS Radar « Radar et aide au financement du permis de conduire des jeunes », Patrimoine immobilier - Dépenses immobilières ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BESOMBES, délégation de signature est donnée à M. Bernard COMAS, directeur départemental adjoint de l'équipement, à M. Patrick ALIMI, Secrétaire Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard COMAS, de M. Patrick ALIMI, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Pierre BOTTERO, secrétaire générale déléguée** et à M. Alain DANIEL, **chargé de mission du pôle Ressources Humaines**

Article 2

Pour le compte de commerce 908, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BESOMBES ou de M. Bernard COMAS, délégation de signature est donnée à :

. M. Guy LESSOILE, Responsable du Service Environnement, Risques et Transports

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LESSOILE, délégation de signature est donnée à :

. M. Christian GOBIN, chef du Parc (SERT/PARC)

. M. Philippe LERMINE, chef de l'unité Sécurité Routière Gestion de Crise au SERT (SERT/SRGC)

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux gestionnaires désignés à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T.

. M. ALIMI Patrick, secrétaire général, chef du CSM

. Mme BOTTERO Marie-Pierre, Secrétaire Générale Déléguée

. M. PERRISSIN-FABERT Pascal, chef du Service d'Aménagement Territorial Est (SAT Est)

. M. SERVET Jean-Paul, chef du Service d'Aménagement Territorial Ouest (SAT Ouest)

- . M. SZABO Éric, chef du Service d'Aménagement Territorial Nord (SAT Nord)
- . M. LESSOILE Guy, chef du Service Environnement Risques et Transports (SERT)
- . M. MONARD Philippe, chef du Service Urbanisme (SPT)
- . M. CLARET Henri, chef du Service Construction Habitat (SVH)

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité comptable, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50 000 € H.T.

les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

- . Mme BAILLARGUET Sabine, chef de l'unité animation des Politiques Territoriales
- . M. LENFUME Serge, chef de la subdivision Bases Aériennes (SAT Est/BA)
- . M. JULIA Guy, chargé de mission LOLF-Management au SERT ou en son absence
M. LERMINE Philippe, chef de l'unité Sécurité Routière Gestion de Crise (SERT/SRGC)
- . Mme DRIGET Marie-Pierre, chef du bureau du personnel (**SG/BGRH**)
- . Mme MOLINAS-GAUDIN Marie-Claude, adjointe au chef de l'unité **CSM/BGRH**
(**CSM/BGRH**)
- . **M. RIBES Philippe, chef de l'unité Moyens Généraux et Patrimoine (SG/MGP)**
- . M. MOTTE Roland, chef de l'unité Relations avec l'utilisateur, Contrôle et Conventonnement (SVH/RCC)

Article 5

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités non comptables à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50 000 € H.T.

- . M. BOUCHUT Jean-Emmanuel, chef de l'unité Risques au SERT (SERT/Risques)
- . M. LORENTE Vincent, Délégué permis de conduire au SERT (SERT/CDER)
- . M. LERMINE Philippe, chef de l'unité Sécurité Routière Gestion de Crise (SERT/SRGC)
- . Mme CAFFIAUX Delphine, adjointe au chef du SAT Est, responsable unité Conseil en Aménagement
- . Mme BOUCHUT Florence, chef de l'unité ADS/AS du SAT Est
- . M. GALAND Philippe, responsable secteur Cadre de vie/Littoral Canal du SAT Ouest
- . M. BACCOU Laurent, responsable action territoriale IAT au SAT Ouest
- . M. ARNAUD Paul-Claude, adjoint au responsable de l'unité AT du SAT Ouest
- . M. CONNES Richard, responsable de l'unité Cadre de Vie/Hauts Cantons SAT Ouest
- . M. GUIRAUDIE Jean-Louis, responsable de l'unité EPE au SAT Ouest
- . M. DANIEL Alain, chargé de mission Ressources Humaines (SG/RH)
- . M. SUBILEAU Alain, chef de l'unité Informatique (SG/I)

Article 6

Subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique DARNAULT, chef de la comptabilité centrale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les subdélégations d'autorisations de programme individualisées reçues (SAPIR) et les redistributions de crédit de paiement reçues (REDCPR)
- les fiches d'engagements comptables et d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 7

Sur proposition des subdélégués visés aux articles 3,4 et 5 sous leur contrôle et leur responsabilité, les agents désignés dans la liste annexée, sont habilités à signer les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée et dans les limites des montants fixés.

Article 8

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Gérard VALERE, Directeur départemental de l'équipement de l'Hérault, délégation de signature est donnée à M. Michel BESOMBES, Directeur délégué départemental ou M. Bernard COMAS, Directeur départemental adjoint à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la Personne Responsable des Marchés et du Pouvoir Adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle des BOP Sécurité Routière, Aménagement Urbanisme et Ingénierie Publique, Développement et Amélioration de l'Offre de Logement, Transports Terrestres et Maritimes, Soutien et Pilotage des Politiques de l'Équipement, Réseau Routier National, Opérations Industrielles et Commerciales des DDE, Conduite et Pilotage de la Politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative, Prévention des risques et lutte contre les pollutions et du BOP de Bassin Rhône Méditerranée, CAS Radar « Radar et aide au financement du permis de conduire des jeunes », Patrimoine immobilier - Dépenses immobilières ;

La signature du délégataire ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et par délégation, le ...*".

La présente décision sera notifiée à Monsieur le PREFET de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON, PREFET de l'Hérault, pour publication au recueil des actes administratifs et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

ANNEXE

Liste des agents autorisés à signer les marchés sans formalités préalables, dont le montant engagé ne doit pas dépasser 800 € pour les petites fournitures et 8 000 € pour les autres fournitures, travaux et prestations.

Nom, Prénom	Service	Commande ⇒ 230 €	< ou = 800 €	< ou = 1 600 €	< ou = 2 400 €	< ou = 5 000 €	< ou = 8 000 €	Observations
DRDE								
ALBAGNAC Nadine	Direction		X					

Nom, Prénom	Service	Commande ⇒ 230 €	< ou = 800 €	< ou = 1 600 €	< ou = 2 400 €	< ou = 5 000 €	< ou = 8 000 €	Observations
DRDE - SG								
LAVIGNE Jean	SG/I						X	
COLSON Marion	SG/RH/F						X	
SARDA Dominique	SG/COM						X	
SALVAT Henri	SG/COM					X		
LAVIT Christian	SG/COM			X				
GUEGADEN Christophe	SG/MGP						X	
STOCKER Laurent	SG/MGP		X					
VIDAL Anne Thérèse	SG/MGP	X						
DDE								
MARTINS Brigitte	SERT/sec		X					
GELY Daniel	SERT/CDER						X	
CHARITAL Hélène	SERT/Risques						X	
THERASSE Danièle	SERT/Risques						X	
WEISS Jean Hervé	SERT/SRGC			X				
FIOL PARRA Ana	SERT/SRGC		X	X				
ACCO Hélène	SERT/SRGC		X	X				
LAURENT Thierry	SERT/SRGC		X	X				
GIRAUD Isabelle	SERT/SRGC		X	X				
LAVERGNE François	SERT/SRGC			X				
CODANT Adoration	SERT/TEEM		X					
GALLIERE Chantal	SERT/TEEM		X					
FAIVRE Josiane	SERT/TEEM		X					
GALVEZ Maguy	SERT/TEEM		X					
LEROYER Jérôme	SERT/TEEM		X					
APRETNA Gaston	SERT/Parc						X	Porté à 15 000 pour intérim CC 904-21
SOMAI Moshen	SERT/Parc		X					
SERVIDIO André	SERT/Parc						X	Porté à 15 000 pour intérim CC 904-21
VIEU Robert	SERT/Parc						X	Porté à 15 000 pour intérim CC 904-21
CRASSOUS Bernard	SERT/Parc		X					
COLIN Bruno	SERT/Parc					X		CC 904-21
DECOR Marc	SERT/Parc					X		CC 904-21
BEAUD Frédéric	SERT/Parc			X				CC 904-21
ANTHERIEU Olivier	SERT/Parc			X				CC 904-21
ARENAS Alexandre	SERT/Parc		X					CC 904-21
PONS Yves	SERT/Parc		X					CC 904-21
GALABROU Serge	SERT/Parc		X					CC 904-21
NOUAL Henri	SERT/Parc		X					CC 904-21
AMILHASTRE J.Luc	SERT/Parc		X					CC 904-21
HUC René	SERT/Parc		X					CC 904-21
GUIZIOU Anne	SPT		X					
DURAND David	SPT		X					
PAGES Louis	SPT		X					
LABORDE Sylvain	SPT		X					
CODOU Lionel	SPT		X					
TOURI Christophe	SPT		X					
SERRAT Marie-Annick	SPT		X					
FRAUENSOHN Isabelle	SPT		X					
PLANTIER Véronique	SVH/SEC						X	
HARO Jeanne	SVH/DALO						X	
CHAULET Julien	SVH/PCIDL						X	
BARA Mireille	SVH/OPS						X	

BASTIDE Christian	SVH/VCS/RU						X	
RAMOS François	SVH/VCS/FL						X	
TARENTO Francis	SAT/Est BA			X				
BESSET Christophe	SAT/Est BA		X					
CAYLAR Roger	SAT Nord			X				
PICHET Guy	SAT Nord			X				
CONEJERO Corinne	SAT Nord		X					
LEROUX Chantal	SAT Nord	X						
GARCIA Patrick	SAT Nord	X						

Extrait de la décision de subdélégation de signature du 6 juin 2008

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget opérationnel de programme 303 - immigration et asile

Article 1^{er} : La subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants :

Mme Chantai BERHAULT, Directrice adjointe Mme Christine LOUDHINI, Secrétaire Générale
Mme Claudine BARBASTE, Inspectrice hors classe Mme Isabelle KNOWLES, Inspectrice principale
Mme Micheline CHAPUS, Inspectrice

Article 2 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution et de la notification de la présente décision.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1749 du 25 juin 2008

(Direction des Actions Interministérielles/Bureau des Finances)

M. Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 102 – Accès et retour à l'emploi

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 102 – Accès et retour à l'emploi, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 102 – Accès et retour à l'emploi.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARTINON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain MARTINON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application. La signature du délégué ou subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de ... et par délégation, le*"

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 102 – Accès et retour à l'emploi - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2008 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1750 du 25 juin 2008

(Direction des Actions Interministérielles/Bureau des Finances)

M. Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARTINON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain MARTINON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application. La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "*Pour le Préfet de ... et par délégation, le*"

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, Sociales et Démographiques - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2008 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault .

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1751 du 25 juin 2008

(Direction des Actions Interministérielles/Bureau des Finances)

M. Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 133 – Développement de l'Emploi

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 133 – Développement de l'Emploi, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 133 – Développement de l'Emploi.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARTINON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain MARTINON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " *Pour le Préfet de... et par délégation, le* ".

Article 6:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 133 – Développement de l'Emploi, et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable de d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2008 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1752 du 25 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles/Bureau des Finances)***M. Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 155 – Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail****Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 155 – Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 155 – Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARTINON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain MARTINON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " Pour le Préfet de... et par délégation, le ".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 155 – Conception, Gestion et Evaluation des Politiques de l'Emploi et du Travail - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable de d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2008 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1753 du 25 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles/Bureau des Finances)***M. Alain MARTINON pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du Budget Opérationnel de Programme 111 – Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail****Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 111 – Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité d'Unité Opérationnelle du BOP 111 – Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du Travail.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé semestriellement au Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARTINON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain MARTINON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : " *Pour le Préfet de... et par délégation, le* ".

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 111 – Amélioration de la Qualité de l'Emploi et des Relations du travail - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable de d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2008 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

ÉLECTIONS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1628 du 10 juin 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Elections sénatoriales du 21 septembre 2008 -Convocation des conseils municipaux pour l'élection de leurs délégués et suppléants

Article premier – En vue de l'élection sénatoriale, les communes dont les noms suivent procéderont à l'élection de leurs délégués **le vendredi 27 juin 2008** selon le mode et pour un nombre de poste de suppléants à désigner conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article. 2 – Mode de désignation des délégués (art. R.131) :

Communes de moins de 3 500 habitants

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin majoritaire à deux tours au sein du conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire est supérieur au nombre des conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Dans les communes de 3 500 à 8 999 habitants, la désignation des quinze délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de **la règle de la plus forte moyenne**. Les délégués doivent être choisis parmi les membres du conseil municipal. Aucune disposition n'impose cette condition pour les suppléants.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit :

- **dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants**, les conseils municipaux n'élisent que des suppléants, à la représentation proportionnelle **à la plus forte moyenne** ;
- **dans les communes de 31 000 habitants et plus**, les conseils municipaux élisent en outre, selon les mêmes modalités, des délégués supplémentaires et des suppléants en fonction de la population de la commune.

Dans toutes les communes, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus au collège sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, que ce soit pour l'appartenance au collège sénatorial ou pour la désignation de délégués supplémentaires et de suppléants, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier élu sur la même liste à l'occasion du dernier scrutin municipal.

Article 3 - L'élection se fait sans débat et au scrutin secret. Le choix du délégué ne peut se porter ni sur un député ni sur un conseiller régional ni sur un conseiller général.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché sans délai à la porte des mairies du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il sera en outre notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire, qui précise le lieu et l'heure de la réunion.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et Lodève et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à désigner en vue des élections sénatoriales du 21 septembre 2008

COMMUNES	Effectif du Conseil Municipal	Nombre de délégués à désigner	Nombre de suppléants à désigner
Abeilhan	15	3	3
Adissan	15	3	3
Agde	35	35	9
Agel	11	1	3
Agonès	11	1	3
Aigne	11	1	3
Aigues-Vives	11	1	3
Aires (les)	15	3	3
Alignan du Vent	15	3	3
Aniane	19	5	3
Arboras	9	1	3
Argelliers	15	3	3
Aspiran	15	3	3
Assas	19	5	3
Assignan	11	1	3
Aumelas	11	1	3
Aumes	11	1	3
Autignac	15	3	3
Avène	11	1	3
Azillanet	11	1	3
Babeau-Bouldoux	11	1	3
Baillargues	29	15	5
Balaruc le Vieux	19	5	3
Balaruc les Bains	29	15	5
Bassan	15	3	3
Beaufort	11	1	3
Beaulieu	15	3	3
Bedarieux	29	15	5
Bélarga	11	1	3
Berlou	11	1	3
Bessan	27	15	5
Béziers	49	88	20
Boisseron	15	3	3
Boisset	9	1	3
Boissière (la)	15	3	3
Bosc (le)	15	3	3
Boujan sur Libron	23	7	4
Bousquet d'Orb (le)	15	3	3
Bouzigues	15	3	3

COMMUNES	Effectif du Conseil Municipal	Nombre de délégués à désigner	Nombre de suppléants à désigner
Brenas	9	1	3
Brignac	11	1	3
Brissac	11	1	3
Buzignargues	11	1	3
Cabrerolles	11	1	3
Cabrières	11	1	3
Cambon et Salvergues	9	1	3
Campagnan	11	1	3
Campagne	11	1	3
Camplong	11	1	3
Candillargues	15	3	3
Canet	19	5	3
Capestang	23	7	4
Carlencas et Levas	9	1	3
Cassagnoles	9	1	3
Castanet le Haut	11	1	3
Castelnau de Guers	15	3	3
Castelnau le Lez	33	33	9
Castries	29	15	5
Caunette (la)	11	1	3
Causse de la Selle	11	1	3
Causses et Veyran	15	3	3
Caussiniojols	11	1	3
Caux	19	5	3
Caylar (Le)	11	1	3
Cazedarnes	11	1	3
Cazevieille	11	1	3
Cazilhac	15	3	3
Cazouls les Béziers	27	15	5
Cazouls-d'Hérault	11	1	3
Cébazan	11	1	3
Ceilhes et Rocozels	11	1	3
Celles	9	1	3
Cers	19	5	3
Cessenon	19	5	3
Cesserois	11	1	3
Ceyras	15	3	3
Clapiers	29	15	5
Claret	15	3	3
Clermont l'Hérault	29	15	5
Colombières sur Orb	11	1	3
Colombiers	19	5	3
Combaillaux	15	3	3
Combes	11	1	3
Corneilhan	19	5	3
Coulobres	11	1	3

COMMUNES	Effectif du Conseil Municipal	Nombre de délégués à désigner	Nombre de suppléants à désigner
Courniou	15	3	3
Cournonsec	19	5	3
Cournonterral	29	15	5
Creissan	15	3	3
Crès (le)	29	15	5
Cros (le)	9	1	3
Cruzy	15	3	3
Dio et Valquières	11	1	3
Espondeilhan	15	3	3
Fabrègues	29	15	5
Faugères	11	1	3
Félines Minervoises	11	1	3
Ferrals les Montagnes	11	1	3
Ferrières les Verreries	9	1	3
Ferrières-Poussarou	9	1	3
Florensac	27	15	5
Fontanès	11	1	3
Fontès	15	3	3
Fos	9	1	3
Fouzilhon	11	1	3
Fozières	11	1	3
Fraisse sur Agout	11	1	3
Frontignan	35	35	9
Gabian	15	3	3
Galargues	15	3	3
Ganges	27	15	5
Garrigues	11	1	3
Gigean	27	15	5
Gignac	27	15	5
Gorniès	11	1	3
Grabels	29	15	5
Graissessac	15	3	3
Grande Motte (la)	29	15	5
Guzargues	11	1	3
Hérépian	15	3	3
Jacou	27	15	5
Joncels	11	1	3
Jonquières	11	1	3
Juvignac	29	15	5
Lacoste	11	1	3
Lagamas	11	1	3
Lamalou-les-Bains	19	5	3
Lansargues	19	5	3
Laroque	15	3	3
Lattes	33	33	9
Laurens	15	3	3

COMMUNES	Effectif du Conseil Municipal	Nombre de délégués à désigner	Nombre de suppléants à désigner
Lauret	11	1	3
Lauroux	11	1	3
Lavalette	9	1	3
Lavérune	23	7	4
Lespignan	23	7	4
Lézignan-la-Cèbe	15	3	3
Liausson	11	1	3
Lieurancabrières	11	1	3
Lieurancabrières	15	3	3
Lignan-sur-Orb	23	7	4
Livinière (la)	15	3	3
Lodève	29	15	5
Loupian	19	5	3
Lunas	15	3	3
Lunel	35	35	9
Lunel-Viel	23	7	4
Magalas	23	7	4
Maraussan	23	7	4
Margon	11	1	3
Marseilhan	29	15	5
Marsillargues	29	15	5
Mas-de-Londres	11	1	3
Matelles (les)	15	3	3
Mauguio	33	33	9
Maureilhan-et-Ramejan	19	5	3
Mérifons	9	1	3
Mèze	29	15	5
Minerve	11	1	3
Mireval	23	7	4
Mons-la-Trivalle	15	5	3
Montady	27	15	5
Montagnac	23	7	4
Montarnaud	19	5	3
Montaud	15	3	3
Montbazin	19	5	3
Montblanc	19	5	3
Montels	11	1	3
Montesquieu	9	1	3
Montferrier-sur-Lez	23	7	4
Montoulieu	11	1	3
Montoulieu	11	1	3
Montpellier	61	256	54
Montpeyroux	15	3	3
Moulès-et-Baucels	15	3	3
Mourèze	11	1	3
Mudaison	23	7	4

COMMUNES	Effectif du Conseil Municipal	Nombre de délégués à désigner	Nombre de suppléants à désigner
Murles	11	1	3
Murviel les Béziers	19	5	3
Murviel les Montpellier	19	5	3
Nébian	15	3	3
Neffiès	15	3	3
Nézignan L'évêque	15	3	3
Nissan lez Ensérune	23	7	4
Nizas	15	3	3
Notre Dame de Londres	11	1	3
Octon	11	1	3
Olargues	15	3	3
Olmet et Villecun	11	1	3
Olonzac	19	5	3
Oupia	11	1	3
Pailhès	11	1	3
Palavas les Flots	29	15	5
Pardailhan	11	1	3
Paulhan	23	7	4
Pégairolles de Buèges	9	1	3
Pégairolles de l'Escalette	11	1	3
Péret	15	3	3
Pérols	29	15	5
Pézenas	29	15	5
Pézènes les Mines	11	1	3
Pierrerue	11	1	3
Pignan	29	15	5
Pinet	15	3	3
Plaissan	15	3	3
Plans (les)	11	1	3
Poilhes	15	3	3
Pomérols	19	5	3
Popian	11	1	3
Portiragnes	23	7	4
Pouget (le)	15	3	3
Poujol sur Orb (le)	15	3	3
Poujols	11	1	3
Poussan	29	15	5
Pouzolles	15	3	3
Pouzols	15	3	3
Pradal (le)	11	1	3
Prades le lez	27	15	5
Prades sur Vernazobres	11	1	3
Prémian	15	3	3
Puech (le)	11	1	3
Puéchabon	11	1	3
Puilacher	11	1	3

COMMUNES	Effectif du Conseil Municipal	Nombre de délégués à désigner	Nombre de suppléants à désigner
Puimisson	15	3	3
Puissalicon	15	3	3
Puisserguier	23	7	4
Quarante	15	3	3
Restinclières	15	3	3
Rieussec	9	1	3
Riols	15	3	3
Rives (les)	11	1	3
Romiguières	9	1	3
Roquebrun	15	3	3
Roqueredonde	11	1	3
Roquessels	11	1	3
Rosis	11	1	3
Rouet (le)	9	1	3
Roujan	19	5	3
Saint André de Buèges	9	1	3
Saint André de Sangonis	27	15	5
Saint Aunès	23	7	4
Saint Bauzille de la Sylve	15	3	3
Saint Bauzille de Montmel	15	3	3
Saint Bauzille de Putois	15	3	3
Saint Brès	19	5	3
Saint Chinian	19	5	3
Saint Christol	15	3	3
Saint Clément de Rivière	29	15	5
Saint Drézéry	19	5	3
Saint Etienne d'Albagnan	11	1	3
Saint Etienne de Gourgas	11	1	3
Saint Etienne d'Estréchoux	11	1	3
Saint Félix de l'Héras	9	1	3
Saint Félix de Lodez	15	3	3
Saint Gély du Fesc	29	15	5
Saint Génès de Fontedit	15	3	3
Saint Génès de Varensal	11	1	3
Saint Génès des Mourgues	19	5	3
Saint Georges d'Orques	29	15	5
Saint Gervais sur Mare	15	3	3
Saint Guilhem le Désert	11	1	3
Saint Guiraud	11	1	3
Saint Hilaire de Beauvoir	11	1	3
Saint Jean de Buèges	11	1	3
Saint Jean de Cornies	15	3	3
Saint Jean de Cuculles	11	1	3
Saint Jean de Fos	15	3	3
Saint Jean de la Blaquièrre	11	1	3

COMMUNES	Effectif du Conseil Municipal	Nombre de délégués à désigner	Nombre de suppléants à désigner
Saint Jean de Minervois	11	1	3
Saint Jean de Védas	29	15	5
Saint Julien d'Olargues	11	1	3
Saint Just	19	5	3
Saint Martin de l'Arçon	11	1	3
Saint Martin de Londres	19	5	3
Saint Mathieu de Trévières	27	15	5
Saint Maurice de Navacelles	11	1	3
Saint Michel	9	1	3
Saint Nazaire de Ladarez	11	1	3
Saint Nazaire de Pezan	15	3	3
Saint Pargoire	19	5	3
Saint Paul et Valmalle	15	3	3
Saint Pierre de la Fage	9	1	3
Saint Pons de Mauchiens	15	3	3
Saint Pons de Thomières	19	5	3
Saint Privat	11	1	3
Saint Saturnin	11	1	3
Saint Séries	15	3	3
Saint Thibéry	19	5	3
Saint Vincent de Barbeyrargues	15	3	3
Saint Vincent d'Olargues	11	1	3
Sainte Croix de Quintillargues	15	3	3
Salasc	11	1	3
Salvetat sur Agout (La)	15	3	3
Saturargues	15	3	3
Saussan	15	3	3
Saussines	15	3	3
Sauteyrargues	11	1	3
Sauvian	27	15	5
Sérignan	29	15	5
Servian	27	15	5
Sète	39	48	12
Siran	15	3	3
Sorbs	9	1	3
Soubès	15	3	3
Soulié (le)	11	1	3
Soumont	11	1	3
Sussargues	19	5	3
Taussac la Billière	11	1	3
Teyran	27	15	5
Thézan les Béziers	23	7	4
Tour sur Orb (la)	15	3	3

COMMUNES	Effectif du Conseil Municipal	Nombre de délégués à désigner	Nombre de suppléants à désigner
Tourbes	15	3	3
Tressan	11	1	3
Triadou (le)	11	1	3
Usclas d'Hérault	11	1	3
Usclas du Bosc	9	1	3
Vacquerie et St M. de Castries	11	1	3
Vacquières	11	1	3
Vailhan	11	1	3
Vailhauquès	19	5	3
Valergues	19	5	3
Valflaunés	15	3	3
Valmascle	9	1	3
Valras Plage	27	15	5
Valros	15	3	3
Vélieux	9	1	3
Vendargues	29	15	5
Vendémian	15	3	3
Vendres	19	5	3
Vérargues	15	3	3
Verreries de Moussans	11	1	3
Vias	27	15	5
Vic la Gardiole	19	5	3
Vieussan	11	1	3
Villemagne l'Argentière	11	1	3
Villeneuve les Béziers	27	15	5
Villeneuve les Maguelonne	29	15	5
Villeneuveville	9	1	3
Villespassans	11	1	3
Villetelle	15	3	3
Villeveyrac	23	7	4
Viols en Laval	11	1	3
Viols le Fort	15	3	3

ENVIRONNEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n ° 08 II 518 du 4 juin 2008.

(Sous-Préfecture de Béziers)

Association syndicale autorisée du canal d'irrigation de la Plaine des Aires

ARTICLE 1 :

Les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'Irrigation de la Plaine des Aires, modifiés conformément aux dispositions des textes réglementaires susvisés, sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault puis :
affiché dans la commune DES AIRES ainsi que dans la commune d'HEREPIAN dans les quinze jours qui suivent leur publication, avec en annexe les statuts modifiés conformément à la réglementation,
notifié aux propriétaires concernés par le Président de l'association syndicale autorisée et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant la juridiction administrative dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'Irrigation de la Plaine des Aires
Monsieur le Maire DES AIRES
Monsieur le Maire d'HEREPIAN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n ° 08 II 519 du 4 juin 2008
(Sous-Préfecture de Béziers)

Siran: Association syndicale autorisée des riverains de l'Ognon**ARTICLE 1 :**

Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée des Riverains de l'OGNON, mis en conformité avec les textes règlementaires, et dont le siège social est fixé à la mairie de SIRAN.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault puis :
affiché dans la commune de SIRAN dans les quinze jours qui suivent leur publication, avec en annexe les statuts modifiés conformément à la réglementation,
notifié aux propriétaires concernés par le Président de l'association syndicale autorisée et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

ARTICLE 3 :

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant la juridiction administrative dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

ARTICLE 4 :

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Riverains de l'Ognon
Monsieur le Maire de SIRAN
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1571 du 5 juin 2008
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Création du pôle de compétence sur « les Energies renouvelables » dans le département de l'Hérault

ARTICLE 1^{er} - Création :

Un pôle de compétence interministériel, dénommé « **Pôle de compétence sur les Energies renouvelables** », est créé dans le département de l'Hérault.

Il se compose de **deux formations** :

- une formation sur le suivi de l'éolien dans le département, dite « **Formation sur l'Energie Eolienne terrestre** », animée par la Direction départementale de l'Equipement ;
- une formation sur le suivi de l'énergie solaire dans le département dite « **Formation sur le Photovoltaïque** » animée par la Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement.

Ces deux formations sont chargées de faire des propositions au comité stratégique et de décliner de façon opérationnelle les actions qui ont été retenues.

ARTICLE 2 – Composition des deux Formations du Pôle :

Les membres du pôle dans ses deux formations sont les services et organismes publics de l'Etat intervenant directement dans le domaine de l'éolien et du photovoltaïque :

- M. le Secrétaire général, Sous-Préfet de l'Arrondissement chef-lieu et les services concernés de la préfecture (DRCL et DAI)
- M. le Sous-Préfet de Lodève
- M. le Sous-Préfet de Béziers
- M. le Directeur départemental de l'Equipement (DDE)
- M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)
- Mme la Directrice régionale de l'Environnement (DIREN)
- M. le Directeur régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- M. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)
- M. le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP)
- M. le Délégué militaire départemental
- M. le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est (département surveillance et régulation de la navigation aérienne et des aéroports)
- M. le Directeur départemental de l'Office National des Forêts (ONF)
- M. le Chef du Service départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Le pôle peut s'adjoindre, en tant que de besoin, le concours des représentants d'autres services de l'Etat et des représentants d'organismes, en qualité d'experts associés, notamment :

- M. le Délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
- M. le Directeur du Réseau de Transport d'Electricité Sud-Ouest (RTE)
- M. le Responsable de Météo France
- Electricité de France (EDF) – Réseau distribution Méditerranée

En outre, les représentants de collectivités territoriales concernés et, notamment M. le Président du Conseil général de l'Hérault, pourront être associés aux travaux du pôle.

ARTICLE 3 - Objectifs et missions :

La formation sur l'Energie éolienne terrestre a comme objectifs de proposer la stratégie départementale, de renforcer la coopération des services de l'Etat dans les procédures en matière d'implantation d'éoliennes.

Pour répondre à ces objectifs, ses missions sont :

- la contribution à la mise en place des zones de développement de l'éolien proposées par les collectivités territoriales,
- le conseil aux élus et porteurs de projets le plus en amont possible,
- le suivi de l'évolution des projets,
- la veille juridique et l'évaluation,
- la définition de la doctrine pour les dossiers éoliens justifiant la consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation sites et paysages),
- l'évocation des projets pour lesquels une concertation interdépartementale est nécessaire,
- la contribution aux réflexions de niveau régional et national.

La formation sur le Photovoltaïque a comme objectifs de proposer la stratégie départementale, de renforcer la coopération des services de l'Etat dans les procédures en matière d'implantation de fermes photovoltaïques.

Pour répondre à ces objectifs, ses missions sont :

- de définir la doctrine en matière d'instruction des dossiers relatifs à l'implantation de fermes photovoltaïques au delà d'un seuil fixé à 1ha de tènement supportant l'installation projetée.
- le conseil aux porteurs de projets le plus en amont possible,
- le suivi de l'évolution des projets,
- la veille juridique et l'évaluation,
- l'évocation des projets pour lesquels une concertation interdépartementale est nécessaire,
- la contribution aux réflexions de niveau régional et national.

ARTICLE 4 – organisation et fonctionnement du pôle:

Le pôle s'organise autour :

- d'un **comité stratégique** :

Il définit et évalue la politique de l'État au niveau départemental au travers de ses orientations stratégiques et de son programme d'actions annuel.

Il est présidé par le Préfet au moins une fois par an afin d'établir le bilan de l'année, la définition des priorités et du programme d'activités.

Le secrétariat est assuré par la DDE de l'Hérault.

- d'un **comité permanent** présidé par M. le Sous Préfet de Lodève, dont le secrétariat est assuré alternativement par la DDE et la DRIRE.
Il veille au suivi de la qualité et des propositions présentées au comité stratégique et à la déclinaison opérationnelle du programme de travail des deux formations (éolien et photovoltaïque).
Ce comité se réunit au moins une fois par semestre.
- de **deux formations**, une sur « l'Energie éolienne terrestre » animée par la DDE et une autre sur « le Photovoltaïque » animée par la DRIRE,

- de **groupes de travail** techniques organisés en tant que de besoin sur des sujets précis et sur proposition du comité permanent.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
Le Sous-préfet de Lodève,
Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon,
Le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n ° 2008-II-538 du 9 juin 2008 *(Sous-Préfecture de Béziers)*

Puimisson. Forages F1 ouest et F2 est de la Pierre Plantée

Titre I: OBJET DE L'AUTORISATION

Objet de l'autorisation

La commune de PUIMISSON, représentée par Monsieur le Maire est autorisée en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, et sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants à réaliser l'opération suivante,

FORAGES F1 OUEST ET F2 DE LA PIERRE PLANTEE sur la commune de PUIMISSON,

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant :	Autorisation
	1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A)	
	2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	

Caractéristiques des ouvrages

Nature du projet : en raison de la nécessité de substituer une autre ressource à ses trois puits existants captant dans la nappe alluviale du Libron, la commune s'est orientée vers la recherche d'un nouveau site de captage: les forages de la Pierre Plantée. Le dossier a pour objet l'autorisation d'exploitation des captages respectivement désignés F1 ouest et F2 est, captant le même aquifère des sables grésifiés et des grés du Miocène, profonds de 69 et 70 m, et réalisés sur la parcelle B 302(propriété de la commune) située en bordure de la RD 909.

Fonctionnement du système :

La station de pompage de la Pierre Plantée fonctionne en ressource principale, et venant en complément d'un autre forage dit « du Château D'eau ». Les pompes sont asservies au niveau de remplissage du réservoir de stockage du village.

Débits demandés pour chaque forage :

30 m3/h, 600m3/j pour 20 h de pompage, 219 000 m3/an
fonctionnement en alternance ou en secours mutuel, mais en aucun cas simultanément

Coordonnées Lambert II étendues

Dénomination	X	Y	Z
F1 Ouest	671.402	1826.64 2	env. 95m
F2 Est	671,393	1826.66 9	env. 95m

Titre II: PRESCRIPTIONS

Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le point suivant :

La commune veille au respect des prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté est joint à la présente autorisation.

Prescriptions spécifiques au suivi qualitatif et quantitatif de l'aquifère

Les prescriptions générales ci-dessus mentionnées sont complétées par les prescriptions spécifiques suivantes.

Le suivi quantitatif et qualitatif de l'aquifère est réalisé à partir :

-des 2 piézomètres supplémentaires qui seront mis en place dans le périmètre de protection immédiat

-des 2 forages F1 et F2 d'exploitation

-du piézomètre existant (ancien forage de reconnaissance)

Le suivi est organisé de la façon suivante :

-fréquence de mesure des niveaux piézométriques : bi-mensuelle

-matériel mise en œuvre : mesures à la sonde électrique par rapport à un repère fixe ou mise en place de capteurs pression, enregistrement, stockage des données sur une centrale d'acquisition et télé relève

-consignation des données (date, heure, n° d'inventaire, météo) et mesures (profondeur, niveaux piézométriques) sur un cahier de suivi et de surveillance de la nappe

Un organisme compétent est chargé du suivi de la nappe pour le compte du service des eaux de la commune. Celui ci sera désigné dans un délai de trois mois à compter de la mise en application du présent arrêté d'autorisation. Ses coordonnées seront transmises au service de Police des Eaux.

Chaque année, l'analyse de l'évolution de la piézométrie locale ainsi qu'une étude récapitulative du comportement hydrodynamique et qualitatif de l'aquifère seront transmises au service de Police des Eaux à la date anniversaire du 01 février de l'année n+1.

Le suivi qualitatif de l'aquifère est assuré à partir du bilan analytique réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire

Moyens de comptage, d'analyses, de surveillance et de contrôle

Le site de la station de pompage de PUIMISSON dispose de trois compteurs généraux en production dont l'implantation sera la suivante :

- 1 compteur sur le forage F1
- 1 compteur sur le forage F2
- 1 compteur sur le local technique sur le départ de la conduite d'adduction

Les compteurs généraux, installés en production et en distribution doivent permettre un suivi correct et efficace des volumes produits à partir des forages.

Chaque forage est équipé d'un capteur de pression, avec relève des données piézométriques. De plus, un tube sonde est installé au niveau de chaque tête de forage ainsi que sur les piézomètres de contrôle.

Il est tenu un cahier d'exploitation et d'entretien par les agents communaux consignnant l'ensemble des données relevées sur le terrain (date, heure, relève des compteurs, anomalies ; etc.)°

Afin de sécuriser le fonctionnement de l'armoire de commande et de simplifier sa gestion, une automatisation adaptée est mise en œuvre. Les équipements mis en place sur le modèle de l'existant consistent en :

- deux capteurs émergés 0-6 bars, avec sonde de niveaux très bas et niveau bas pour régulation sans interruption de service y compris programmation et essais
- automates avec sorties raccordées sur le système de télégestion (carte d'extension à placer)
- raccordement sur les armoires de commande

Les dispositifs de comptage ainsi que les capteurs de pression seront vérifiés et étalonnés tous les 12 ans, ils seront remplacés à l'identique en cas d'erreur constatée;

L'ensemble de tous ces résultats de comptage, d'analyse et de suivi est mis à disposition immédiate du service de Police de l'Eau en cas de contrôle sur site ou à la demande.

Afin de vérifier les capacités de production des forages de la Pierre Plantée, la collectivité fera procéder tous les 10 ans à un pompage d'essai par palier complété par un pompage d'essai longue durée permettant d'évaluer les capacités hydrodynamiques de l'aquifère ;

En cas de modification notable des capacités de l'aquifère, le Préfet peut décider de la modification des conditions du présent arrêté.

Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident

Le pétitionnaire indiquera au service de Police de Eaux, dans un délai de trois mois à compter de la mise en application du présent arrêté, les dispositions qu'il compte prendre en cas d'accident, que ce soit en terme qualitatif ou quantitatif; notamment par la réalisation d'un plan d'intervention et de secours qui sera transmis au service de Police des Eaux.

Mesures compensatoires: travaux d'optimisation du réseau

La commune procèdera systématiquement à la réparation des fuites sur le réseau de distribution. ;

Les renouvellements de réseaux définis dans le schéma directeur A.E.P seront effectivement réalisés.

L'irrigation du stade municipal et des espaces verts de la ZAC en projet sera établie à partir du puits du Libron, sous réserve du dépôt d'un dossier de demande auprès de la M.I.S.E de l'Hérault.

La commune doit se doter de tous les moyens nécessaires à l'évaluation des volumes de fuite du réseau et à leur localisation.

Titre III : DISPOSITIONS GENERALES

Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R214-18 du code de l'environnement.

Caractère de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, le pétitionnaire décide de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la sous-préfecture de BEZIERS, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'HERAULT.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information à la commune. Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché en mairie de PUIMISSON.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la mairie de la commune de PUIMISSON.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'HERAULT pendant une durée d'au moins 1 an.

Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de quatre ans suivant sa notification dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Mesures exécutoires

Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,

Monsieur le Maire de PUIMISSON,

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-II-539 du 9 juin 2008

(Sous-Préfecture de Béziers)

Puimisson. Captage forage de la Pierre Plantée Est et Ouest, implanté sur ladite commune.

ARTICLE 1 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

SONT DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PUIMISSON, CI-APRES DENOMME LE BENEFICIAIRE :

les travaux à entreprendre en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir des forages de la Pierre Plantée Est et Ouest sis sur ladite commune.

la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée autour du captage et l'instauration des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

: LOCALISATION, CARACTERISTIQUES ET AMENAGEMENT DU CAPTAGE

Le captage est situé sur la commune de Puimisson, sur la parcelle cadastrée section B n° 302

Les coordonnées topographiques Lambert (zone II étendue) des forages sont :

Forage Ouest

X = 671,402

Y = 1826,642

Z = 95 m NGF

Forage Est

X = 671,393

Y = 1826,669

Z = 95 m NGF

Ils exploitent l'aquifère captif à semi-captif des sables grésifiés et des grés du Miocène

Afin d'assurer la protection sanitaire de surface, les aménagements de chaque forage respectent, avant leur mise en service, les principes suivants, notamment :

hauteur de la tête de forage située à au moins 0,50 mètre au-dessus du niveau du radier du bâtiment,

cimentation annulaire de 0 à 53,5 mètres de profondeur autour du tubage du forage Ouest et de 0 à 53 mètres de profondeur autour du forage Est,

groupe électropompe immergé d'un débit de 30 m³/h à 140m de HMT, suspendu à une plaque pleine boulonnée sur la bride de tête de forage avec joint d'étanchéité et supportant :

- la lyre de refoulement (col de cygne),
- le passage de la colonne d'exhaure de la pompe, des événements, des câbles électriques, le tout muni de dispositifs d'étanchéité (presse-étoupe par exemple),

tube guide -sonde pour sonde électrique avec passage et réservation totalement étanches,

colonne d'exhaure de chaque forage équipée d'une purge, d'une ventouse, d'un clapet anti-retour, d'un compteur de production, d'une vanne d'isolement et d'un robinet de prélèvement de l'eau brute,

dalle bétonnée périphérique d'un rayon de 2 mètres centrée sur chaque forage avec une pente vers l'extérieur (raccord dalle et forage étanche),

protection de chaque tête de forage par un bâtiment maçonné fermé par un regard d'accès en fonte conçu de façon à permettre la manutention de la pompe. Chaque bâtiment est muni en sa partie basse d'un orifice d'évacuation des eaux de fuite du dispositif de pompage et en sa partie haute de dispositifs d'aération. L'ensemble des aérations est équipé de grilles pare-insectes.

Les ouvrages de captage et les dispositifs de protection sont régulièrement entretenus et contrôlés.

: CAPACITE DE PRELEVEMENT AUTORISEE

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le site de captage sont :

débit horaire : 30 m³/h,

débit journalier : 600 m³/jour

débit annuel : 219 000 m³/an

Les forages de la Pierre Plantée Est et Ouest fonctionnent en alternance ou en secours mutuel et ce quelle que soit la période de l'année (étiage ou hautes eaux) mais ne peuvent en aucun cas fonctionner simultanément.

Un suivi continu et permanent des niveaux des forages et du piézomètre est mis en place.

Un système de comptage adapté permet de vérifier en permanence les valeurs des débits prélevés. L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et les tenir à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 4 : Périmètres de protection du captage

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée sont établis autour des installations de captage.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et état parcellaire joints au présent arrêté.

ARTICLE 4-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie d'environ 1300 m², le périmètre de protection immédiate concerne la parcelle cadastrée, section

B n° 302 de la commune de Puimisson.

Ce périmètre doit être et demeurer la propriété du bénéficiaire.

L'accès à ce périmètre s'effectue à partir de la RD909 et du chemin communal menant au Libron.

Dans l'emprise du périmètre sont situés, outre les deux forages d'exploitation et les piézomètres, leurs abris de protection, le local technique d'exploitation des forages comprenant le ballon anti-bélier, l'armoire de commande des pompes, un dispositif de comptage des volumes produits (après jonction des deux forages).

La protection des eaux captées nécessite la mise en oeuvre et le respect dans le PPI des prescriptions suivantes :

afin d'empêcher efficacement son accès aux tiers, ce périmètre est clos et matérialisé par une clôture de 2 mètres minimum de hauteur érigée en haut de talus (et non en limite de parcelle) et munie d'un portail fermant à clé,

la maîtrise de l'accès au périmètre par les personnes habilitées doit être en permanence conservée,

un nivellement sommaire pour diriger les eaux de ruissellement en direction du fossé en limite de parcelle est réalisé,

seules les activités liées à l'alimentation en eau potable sont autorisées, à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi, sont notamment interdits :

tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessaires à la surveillance du captage,

l'épandage de matières quelle qu'en soit la nature susceptible de polluer les eaux souterraines, toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction des locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations,

la végétation présente sur le site est entretenue régulièrement par une taille manuelle ou mécanique, l'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, est retirée de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable,

le périmètre et les installations sont soigneusement nettoyés, entretenus et contrôlés périodiquement,

le forage de reconnaissance transformé en piézomètre et les éventuels piézomètres complémentaires sont protégés par un abri maçonné fermé à clé de façon permanente. Une dalle en béton (d'un rayon de 1 mètre environ) est construite autour de chaque ouvrage avec pente vers l'extérieur afin de permettre l'évacuation des eaux parasites. Afin d'éviter toute infiltration d'eau de surface dans l'ouvrage et son espace annulaire, une liaison hermétique entre la dalle et le tubage de l'ouvrage est réalisée. Le passage de la sonde piézométrique à travers la plaque de fermeture de la tête de forage est équipé de presse-étoupe.

ARTICLE 4 -2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 20 hectares, le périmètre de protection rapprochée concerne exclusivement la commune de Puimisson. Les caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère, sa nature captive et son faciès sableux, permettent de déterminer un PPR d'un rayon de 200 mètres environ. Le PPR englobe donc les parcelles comprises globalement dans ce cercle et celles traversées par ce cercle.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée, mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe.

En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet.

Sur ces parcelles, sont interdites, toutes nouvelles activités susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines et notamment :

la création de nouveaux forages autres que ceux nécessaires à l'alimentation en eau potable du village pour éviter tout risque de contamination de l'aquifère par les eaux de surface à travers la couche d'argile imperméable constituant le toit de la nappe par l'intermédiaire d'un forage risquant de rompre la barrière de protection que constitue la couche d'argile. De plus, les conditions de réalimentation de l'aquifère sont mal connues et il convient aussi de protéger la ressource quantitativement en limitant les prélèvements,

la mise en place de tous dispositifs de traitement des eaux usées générant vers le milieu extérieur des fluides potentiellement polluants,

le stockage de substances polluantes telles qu'engrais ou hydrocarbures pour des quantités excédant les besoins d'une habitation afin d'éviter la proximité avec le forage d'une source polluante potentielle susceptible d'atteindre l'aquifère,

l'épandage de toutes substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines telles que des boues de station d'épuration qui pourraient rejoindre l'aquifère,

la création d'étables et d'élevage qui peuvent générer des fluides polluants susceptibles d'atteindre l'aquifère,

toutes activités susceptibles de produire ou de nécessiter l'utilisation de substances pouvant atteindre l'aquifère,

la création d'installations classées pour la protection de l'environnement générant des rejets de substances susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ou utilisant ce type de substances,

tout dépôt d'ordures ménagères, centres de transit, de traitement, de broyage ou de tri de déchets, dépositaires, dépôt de matériaux inertes, de déblais, de gravats de démolition, d'encombrants, de métaux, de carcasses de voitures.

Prescription particulière :

un fossé étanche est aménagé le long de la RD909 sur 20 mètres en amont et en aval de la bordure du PPI,

dans le cas où la déviation de la RD909 vers la village est réalisée avant la mise en service des forages, et si la bordure de la route se situe à au moins 35 mètres de la limite du PPI, il n'est pas nécessaire d'aménager le fossé de bordure du PPI.

Sur ces parcelles, sont réglementées les activités suivantes :

l'utilisation des produits phytosanitaires et des amendements est limitée selon les critères d'une agriculture raisonnée dans l'aire du PPR,

un plan d'action de lutte contre les pesticides sur l'ensemble du bassin d'alimentation du captage et du Libron est mis en place dans un délai de 3 ans après la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

L'hydrogéologue agréé n'a pas défini de périmètre de protection éloignée

MODALITE D'UTILISATION DU CAPTAGE POUR LA PRODUCTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

ARTICLE 5 : TRAITEMENT ET DISTRIBUTION

la production d'eau destinée à la consommation humaine à partir de ce forage et sa distribution sont conditionnées à la mise en œuvre d'une filière de traitement adaptée,

le bénéficiaire doit soumettre à l'autorité sanitaire du département (DDASS de l'Hérault), dans un délai maximal de 6 mois après la signature du présent arrêté, un dossier de demande d'autorisation du traitement et de la distribution,

le dossier doit définir les caractéristiques techniques de la filière de traitement ainsi que les modalités de la distribution et les conditions de surveillance de la qualité de l'eau.

ARTICLE 6 : Surveillance de la qualité de l'eau

Le bénéficiaire veille au bon fonctionnement des systèmes de production et organise la surveillance de la qualité de l'eau.

ARTICLE 7 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau captée, produite et distribuée sera vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. Ce programme d'analyses, modulé d'une année sur l'autre pour respecter les fréquences réglementaires, sera défini dans le cadre de l'autorisation de traiter et distribuer l'eau captée.

Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge du bénéficiaire selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les possibilités de prise d'échantillon :

Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé au niveau de chaque tête de forage

Ce robinet est aménagé de façon à permettre le remplissage des flacons (hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti), le flamage du robinet, l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

les compteurs totalisateurs des volumes prélevés :

Un compteur totalisateur est placé sur chacune des têtes de forages.

un système de télésurveillance du forage est mis en place.

les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique et du Code de l'environnement ont constamment libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le fichier sanitaire.

ARTICLE 9 : Mesures de sécurité

Outre les mesures de sécurité mentionnées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé pour les différents périmètres de protection, aucune mesure supplémentaire n'est actuellement envisagée.

ARTICLE 10 : Mise en exploitation du captage

L'utilisation de ce captage pour alimenter le réseau ne peut intervenir qu'après autorisation préfectorale et réalisation d'un dispositif de traitement adapté. Lorsque ces conditions sont réunies, pour procéder à la mise en service du captage, le bénéficiaire doit informer le Préfet (DDASS) quinze jours avant la date de mise en service souhaitée afin que soit vérifiée la qualité de l'eau brute avant traitement et sa mise à disposition au public.

Dans un délai de 3 mois après la mise en service des forages de la Pierre Plantée Est et Ouest, les puits P1 et P2 du Libron et le puits P3 Bassac sont abandonnés pour l'alimentation en eau potable de la commune et physiquement déconnectés du réseau d'alimentation en eau potable.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : Respect de l'application de l'arrêté

Le bénéficiaire du présent acte de déclaration d'utilité publique veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système actuel de production de l'eau destinée à la consommation humaine doit être déclaré au préfet (DDASS) accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

ARTICLE 12 : Délais et durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 13 : Plan et visite de vérification des dispositions de l'arrêté

Le bénéficiaire établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (DDASS) dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux.

Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (DDASS) en présence du bénéficiaire et de l'exploitant.

ARTICLE 14 : Servitudes de passage

Toute servitude de passage (accès aux ouvrages, canalisations, ...) doit faire l'objet d'un accord à l'amiable suivi d'un acte notarié et d'une inscription aux hypothèques. A défaut d'un accord amiable, l'instruction de la servitude doit être réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du code rural.

ARTICLE 15 : Notifications et publicité de l'arrêté

le présent arrêté :

- fait l'objet d'une mention dans le recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département,

- est transmis au demandeur en vue de la mise en oeuvre de ses dispositions.

le bénéficiaire de la présente autorisation adresse sans délai par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux

la notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doivent indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection en vue :

- de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme,

- de son affichage en mairie de chaque commune concernée pour une durée minimale de 2 mois,

- de sa conservation dans les mairies concernées qui délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection. le bénéficiaire dresse le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage.

ARTICLE 16 : Indemnisation et droits des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par les servitudes instaurées par cet arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 17 : Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois :
à compter de son affichage en mairie, par toute personne ayant intérêt à agir,
à compter de sa notification, par les propriétaires concernés par les servitudes,
auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot).

ARTICLE 18 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages en application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende,
en application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du code pénal.

ARTICLE 19 : Mesures exécutoires

Le bénéficiaire,
Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
Monsieur le Maire de la commune de Puimisson,
Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Monsieur le Directeur départemental de l'équipement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Récépissé de déclaration du 17 juin 2008

(Direction départementale de l'agriculture et de la forêt)

Construction de la station d'épuration SIVU CONFLUENT MARE et ORB

donne récépissé à :

SIVU CONFLUENT MARE ET ORB

de sa déclaration concernant :

la construction de la station d'épuration, type boues activées en aération prolongée faible charge dont la réalisation est prévue sur la commune de HEREPHAN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R 214.1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescription générales correspondants</i>
Numéro de rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime applicable	N° arrêté
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales: 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration	<i>Arrêté du 22 juin 2007</i>
2.1.2.0.	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration	<i>Arrêté du 22 juin 2007</i>

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent satisfaire prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 annexées au présent récépissé. Ils doivent également satisfaire aux prescriptions définies par le déclarant dans le dossier de déclaration déposé en MISE le 7 septembre 2007 et les notes complémentaires de janvier 2008 et juillet 2008.

Le présent récépissé de déclaration annule et remplace le récépissé initial en date du 18 septembre 2007. Il doit être affiché en mairies de VILLEMAGNE L'ARGENTIERE, LES AIRES et HERPIAN pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être adressé au service de police des eaux (DDAF) ainsi qu'un plan des ouvrages exécutés.

Si la commune se situe dans le périmètre d'un SAGE le récépissé de déclaration doit être adressé, pour information, à la Commission Locale de l'Eau (CLE). Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Hérault durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la publication en mairie.

En application de l'article R 214.40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Annexe au récépissé de déclaration
Note technique descriptive du système d'assainissement
du SIVU CONFLUENT MARE ET ORB

Réseau de collecte :

⇒ Les travaux de réhabilitation du réseau de collecte seront effectués conformément à l'étude diagnostic et à la programmation des travaux contenue dans le dossier de déclaration, notamment à la note complémentaire de janvier 2008.

⇒ Les travaux d'extension s'effectueront après la mise en service des nouveaux ouvrages épuratoires.

⇒ Un règlement du service d'assainissement collectif doit être créé.

⇒ Une autorisation de déversement et une convention de raccordement doivent être établies en cas de raccordement d'un établissement produisant des effluents autres que domestiques.

⇒ Les postes de relèvement occasionnant des déversements et les déversoirs d'orage doivent être télésurveillés conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

⇒ Les canalisations traversant des zones de PPR seront placées dans des fourreaux étanches. Ceci doit également être le cas pour la canalisation reprenant les débordements du PR3. Le trop plein du PR3 ne doit pas déborder dans le PPR de Cancastel. Il s'agit d'effluents bruts et la DUP interdit tout rejet d'eaux usées dans le PPR. Le rejet du trop plein doit donc être canalisé à l'extérieur du PPR et à l'aval du captage.

⇒ Le poste de refoulement 1 (RD 922) situé en zone inondable comportera des aménagements particuliers conformément au dossier de déclaration:

Filière de traitement :

Capacité : 4000 E.H.

Charge hydraulique :

- ⇒ débit moyen journalier: 641 m³/j
- ⇒ débit de pointe horaire temps sec : 71 m³/h
- ⇒ débit de référence : 843,19 m³/j.

Charge polluante :

- ⇒ DBO5 (60g/hab/j) : 240 kg/j
- ⇒ DCO ((140g/hab/j) : 560 kg/j
- ⇒ MEST (70g/hab/j) : 280 kg/j
- ⇒ NTK (15g/hab/j) : 60,7 kg/j
- ⇒ PT (4g/hab/j) : 16 kg/j

Description de la filière de traitement envisagée :

La station d'épuration est située sur la commune d'HEREPIAN : parcelles n° 617,618, 619, 620 , 621 et 622 - section A.

La filière de type boues activées en aération prolongée comprend :

Filière EAU :

- . un poste de relèvement
- . prétraitement : dégrilleur, dessableur, deshuileur
- . un bassin d'aération : 800 m³
- . un dégazeur
- . un clarificateur : 13 m de diamètre
- . un poste de recirculation des boues
- . un traitement de finition par filtration sur sable
- . une désinfection par UV
- . un dispositif de comptage
- . un poste toutes eaux

Filière BOUES :

- . un poste d'extraction des boues
- . un silo épaisseur
- . une machine de déshydratation des boues
- . des cuves de stockage
- . un système de chaulage
- . une aire couverte de stationnement des bennes de stockage des boues deshydratées.

La nouvelle filière sera mise en service avant le 31 décembre 2009.

Niveau de rejet :

Le rejet s'effectue dans le ruisseau du Rieu Pourquoié affluent de l'Orb via une conduite de rejet au droit de la parcelle n° 617 A.

Le niveau de rejet respectera les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 en sortie de station :

Paramètres	Concentration maximale	Ou Rendement minimal
DBO5	25 mg/l	70 %
DCO	125 mg/l	75 %
MES	35 mg/l	90 %
NGL		60 %
PT		40 %

Un traitement bactériologique par rayonnement UV sera mis en route du 15 avril au 31 octobre pour éviter un impact négatif sur les eaux de baignade.

	Valeurs objectifs	Valeur impératives
E. Coli/100 ml	100	2000
S. Fécaux/ 100 ml	100	400

Des mesures bactériologiques seront effectuées dès la phase de réception des travaux pour vérifier qu'il n'y ait aucun impact sur la qualité des eaux captées pour l'AEP. Le programme de mesures sera réalisé aux points suivants :

- . Orb en amont du point de rejet
- . Orb en sortie de station d'épuration, au niveau de la confluence Rieu Pourquoié/Orb
- . Orb en aval du point de rejet (800 m en aval, au niveau du captage de la nappe par le puits de Cancastel).

Le traitement de désinfection sera maintenu en service toute l'année si cela s'avère nécessaire pour se prémunir de toute dégradation bactériologique de la qualité des eaux.

Autosurveillance :

L'autosurveillance doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 2007.

Les postes de relèvement doivent être télésurveillés. Il doit être procédé :

- . à une estimation des périodes de déversement et des quantités déversées.
- . à une estimation de la fréquence de la pluie à partir de laquelle un déversement par le trop plein se produit (installation d'un pluviomètre).

Destination des boues :

Elle doit s'effectuer selon la réglementation en vigueur. Les boues seront compostées (filiale prévue : Compost Environnement).

Mesures à prendre en période de travaux :

Pendant la phase des travaux, la continuité du traitement doit être assurée.

Inondabilité

Le poste de refoulement 1 (RD 922) situé en zone inondable comportera des aménagements particuliers : l'armoire électrique sera surélevée au dessus de la cote des plus hautes eaux, le poste sera enterré et muni d'un couvercle étanche boulonné, l'aération sera rehaussée.

Le plancher des bâtiments et les ouvrages sensibles seront placés au dessus de la cote des plus hautes eaux.

Les ouvrages seront disposés de façon à ne pas entraver l'écoulement des eaux. Les ouvrages seront surélevés de façon à être hors d'eau (soit environ 5 cm)

Devenir des anciens ouvrages :

Les ouvrages existants seront supprimés et les sites réhabilités.

Périmètre de protection :

Un périmètre d'isolement de 100 m mesuré à partir des limites du terrain devant accueillir le dispositif épuratoire doit être instauré.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008 I 1688 du 19 juin 2008 (DDE)

Cazouls Les Béziers. Déchets inertes – CC la Domitienne

Article 1er - La Communauté de Communes La Domitienne est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise au lieudit « Rougeas » à Cazouls Les Béziers, dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans ses annexes.

Article 2 - Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

<i>Chapitre de la liste des déchets (décret n° 2002-540)</i>	<i>Code (décret N° 2002 – 540)</i>	<i>Description</i>	<i>Restrictions</i>
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélanges de bétons, briques,	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)

Chapitre de la liste des déchets (décret n° 2002-540)	Code (décret N° 2002 – 540)	Description	Restrictions
		tuiles et céramique	
17. Déchets de construction et de démolition	17 02 02	Verre	
17. Déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélange bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable
20 Déchets municipaux	20 02 02	Terres et Pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc....peuvent également être admis dans l'installation.			

Article 3 - L'exploitation est autorisée pour une durée de 7 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Pendant cette durée, les quantités admises de déchets énumérés à l'article 2 sont limitées à 12 350 m³.

Article 4 - la quantité maximale annuelle des déchets énumérés à l'article 2 pouvant être admise sur le site est limitée à 2 300 tonnes.

Article 5 - L'installation doit être exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 6 – Il convient de vérifier, de manière régulière, que le fond du casier n'est pas en eau, même partiellement, en période pluvieuse notamment (du fait de la remontée du niveau de l'eau souterraine contenue dans les calcaires jurassiques sous jacents).

Article 7 – Le petit secteur, à l'extrême Sud-Est de la zone d'exploitation étant situé en zone inondable « R » naturelle » au plan de prévention des risques d'inondation de Cazouls Les Béziers approuvé le 14 mai 2002, tout nouveau dépôt ou stockage de matériaux inertes est interdit dans la zone non aedificandi de 10 m de part et d'autre du ruisseau (voir plan) pour préserver les axes d'écoulement. Afin que les dépôts déjà existants sur la partie inondable ne soient pas emportés, il est nécessaire de stabiliser ce petit secteur qui sera « neutralisé ».

Toute clôture installée en zone inondable doit être légère (maille large ou 3 fils).

Cete remise en état devra être réalisée dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté et fera l'objet d'une visite de contrôle par les services de la Direction Départementale de l'Equipement.

Article 8 - L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au Préfet la déclaration prévue par arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Article 9 - Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du Code Civil, du Code de l'Urbanisme, du Code du Travail, du Code Rural, du Code Forestier (particulièrement l'article L322-3) et du Code général des Collectivités Territoriales.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Article 11 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au maire de Cazouls Les Béziers,
 - au pétitionnaire,
 - à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon
- et sera affichée dans la mairie de Cazouls Les Béziers pendant un mois.

Article 12 –

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,
Monsieur le Sous Préfet de Béziers,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault,
Madame le Maire de Cazouls Les Béziers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-1790 du 27 juin 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités locales)

Société RECYLEX SA. Arrêt définitif des travaux et d'utilisation d'installations minières, concession de mines de cuivre, plomb et métaux connexes dite « Concession de Labarre et Corbières »

Article 1^{er} :

Il est donné acte à la Société RECYLEX SA de l'arrêt définitif des travaux et de la cessation d'utilisation des installations minières de la concession de "LABARRE ET CORBIERES" sur les Communes de CEILHES ET ROCOZELS, AVENE et TAURIAC DE CAMARES.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté, par l'exploitant de la concession.

Le présent arrêté sera notifié administrativement à la Société RECYLEX SA. Il sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Article 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Languedoc-Roussillon,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme, sera adressée à MM. les Maires des Communes de CEILHES ET ROCOZELS, AVENE et TAURIAC DE CAMARES.

EPREUVES SPORTIVES

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-1668 du 17 juin 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Moto cross national Saint Thibery juin 2008

ARTICLE 1er : M. le Président du Moto-club ST THIBERY est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser les **21 et 22 juin 2008**, sur la piste susvisée, une épreuve de moto-cross dénommée : **«MOTO CROSS NATIONAL DE ST THIBERY»** .

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront se conformer aux règlements en vigueur de la fédération concernée.

L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs.

La protection des spectateurs devra résulter de la bonne localisation par rapport au circuit des emplacements réservés au public. Ces emplacements devront être accessibles et correctement aménagés et protégés.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité seront en place 3/4 d'heure avant le début de l'épreuve.

Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la piste par le public.

Des commissaires, munis de drapeaux réglementaires, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire.

ARTICLE 4 : Les frais du service d'ordre et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge des organisateurs.

Une assurance spéciale couvrira les membres du service d'ordre ainsi que le personnel et le matériel des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 6 : Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains. Les droits des tiers restent expressément réservés.

ARTICLE 7 : La présente autorisation deviendra définitive lorsque les organisateurs auront présenté à la Préfecture de l'Hérault un exemplaire signé de la police d'assurance, six jours francs avant l'épreuve.

ARTICLE 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant, par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61.

ARTICLE 9 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Joël CARRIER, éventuellement suppléé par M. Marc YVONNE.

L'attestation sera communiquée avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.61.63.53 ou au 04.67.61.84.99. ou bien par mail à : francois.fabre@herault.pref.gouv.fr , l'original sera envoyé par courrier à la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 10 : La protection sanitaire devra être conforme au dossier déposé. Les organisateurs devront communiquer, une heure avant le départ de la course, le numéro de téléphone du P.C. au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS 34 (Tél. 112 ou 04.67.10.30.30). Ils devront être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le CODIS 34 (tél 112 ou 04.67.10.30.30.) afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

Les évacuations vers les hôpitaux ne doivent pas être effectuées avec les véhicules de secours affectés à l'épreuve. Ces transports seront assurés par les services d'incendie et de secours des sapeurs-pompiers (Tél.112 ou 04.67.10.30.30).

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour que des stationnements incontrôlés ne constituent pas un obstacle pour l'accès des moyens de secours.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'une autorisation du maire de la commune concernée, à qui il appartient de solliciter l'avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 11 : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du nouveau code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Directeur de cabinet de la Préfecture de l'Hérault, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Hérault, le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur départemental de l'Équipement, le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Maire de Saint Thibery, le médecin Chef du SAMU 34, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux organisateurs.

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-1743 du 23 juin 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Perols. Homologation d'une piste de karting provisoire

ARTICLE PREMIER : La piste de karting adulte sise à PEROLS, Parc des Expositions est homologuée pour la pratique du loisir pour une période de **DEUX ANS**, à compter du 5 juillet 2008.

ARTICLE 2 : Seuls les karts de catégorie B pourront circuler sur cette piste réservée à la location.

ARTICLE 3 : La piste devra demeurer conforme au plan agréé. Elle devra être systématiquement remise en état ainsi que ses délimitations qui devront être assurées par des barrières métalliques scellées au sol et doublées à l'intérieur par une protection souple. Toute modification du parcours pourra entraîner l'annulation de l'agrément.

ARTICLE 4 : L'homologation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les utilisateurs prévues par :

- le plan de sécurité de la piste ;
- le règlement national des épreuves de karting agréé par le Ministre de l'Intérieur ;

L'organisateur devra maintenir en place 4 extincteurs à poudre de 6 kg sur la piste adultes, et 2 extincteurs à poudre de 6 kg sur la zone atelier. Un extincteur à CO2 devra être placé à côté du coffret électrique. Ces extincteurs devront être vérifiés tous les ans par un organisme compétent.

L'accès à la zone technique devra être formellement interdit au public, cette zone devra être équipée d'un bac à sable et un panneau devra interdire la zone aux fumeurs.

ARTICLE 5 : L'homologation préfectorale peut être suspendue ou retirée si la piste n'est plus conforme aux caractéristiques fournies au moment de son agrément ou se révèle mal adaptée à la pratique du karting.

Le gestionnaire du circuit ne se conformant pas aux dispositions du règlement national des circuits de karting susvisé pourra se voir notifier la fermeture du circuit, après l'envoi d'une mise en demeure non suivie d'effet, et ce jusqu'à mise en conformité du circuit.

ARTICLE 6 : Le gestionnaire du circuit s'engage à veiller à ce que l'ensemble des activités soit couvert par une police d'assurance conforme.

ARTICLE 7 : La tranquillité publique sera assurée par le respect des dispositions décrites au dossier par le demandeur.

ARTICLE 8 : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Directeur départemental de l'Equipement, le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Médecin Chef du SAMU, le Maire de PEROLS, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'organisateur.

ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVES SANITAIRES SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX

ACTION SOCIALE

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-1644 du 13 juin 2008

(Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon)

Service d'I.O.E de A.P.E.A.

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'I.O.E. de A.P.E.A. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 295	740 358
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	607 698	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	104 365	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	662 769	678 111 (excédent)

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		reporté : 62 247)
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 342	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations du Service d' I.O.E. de l' A.P.E.A. est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en euros du tarif forfaitaire par mesure
Investigation et orientation éducative	2 761,54

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à la DRASS d' Aquitaine, 103 bis rue de Belleville – BP 952 – 33 063 BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté N° 2008-I-1645 du 13 juin 2008

(Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon)

Service d'I.O.E de l'A.D.A.G.E.S.**Article 1^{er} :**

Pour l'exercice budgétaire 2008 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d' I.O.E. de l' A.D.A.G.E.S. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 880	497 443
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	409 260	

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 303	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	498 038	498 038 (déficit reporté : -595)
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2008, la tarification des prestations du Service d' I.O.E. de l' A.D.A.G.E.S. est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en euros du tarif forfaitaire par mesure
Investigation et orientation éducative	3074,31 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis à la DRASS d' Aquitaine, 103 bis rue de Belleville – BP 952 – 33 063 BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DÉCISION**Extrait de la décision DIR/N° 227/2008 du 13 mai 2008**

(ARH Languedoc-Roussillon)

Autorisant la clinique du Millénaire à Montpellier (34) à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux de la polyclinique Saint-Pierre à Lodève.

Article 1 : La clinique du Millénaire à Montpellier est autorisée à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux de la clinique Saint Pierre à Lodève du 13 mai au 22 mai 2008 inclus.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de la décision DIR/N° 228/2008 du 15 mai 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Portant autorisation de transfert de la pharmacie à usage intérieur du centre d'hémodialyse du Languedoc-Méditerranéen à Montpellier vers le centre d'hémodialyse du Lez ç Castelnau le Lez.

Article 1 : La société NEPHROCARE Languedoc Méditerranée sise Parc Euromédecine – 305 rue de la Galéra à Montpellier est autorisée à transférer la pharmacie à usage intérieur du centre d'hémodialyse du Languedoc Méditerranéen - Parc Euromédecine à Montpellier - vers le centre d'hémodialyse du Lez à Castelnau le Lez.

Article 2 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie ne fonctionne pas effectivement au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à compter du jour où l'autorisation a été notifiée ou est réputée acquise, sauf prorogation par décision de l'autorité administrative compétente.

Article 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, pour les personnes auxquelles elle a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture du département de l'Hérault.

Extrait de la décision DIR/N° 251/2008 du 23 mai 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Autorisant la clinique du Millénaire à Montpellier (34) à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux de la polyclinique Saint-Pierre à Lodève

Article 1 : La clinique du Millénaire à Montpellier est autorisée à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux de la clinique Saint Pierre à Lodève jusqu'au 22 juillet 2008.

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture de l'Hérault.

EHPAD

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100466 du 6 juin 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Extension de l'EHPAD la Renaissance à Montady

Article 1 : Le projet présenté par la SA résidence retraite Renaissance, en vue de la demande d'extension de 22 lits de l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes la Renaissance à Montady est autorisé.
La capacité de l'établissement est fixée à 62 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.
En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.
La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

- N°FINESS : 340789213
- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (50 lits)

- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (10 lits)

- Discipline équipement : **657** - accueil temporaire
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (2 lits)

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100467 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)***Création d'un EHPAD à Lunel-Viel par la Mutuelle du Bien Vieillir**

Article 1 : Le projet présenté par la Mutuelle du Bien Vieillir, en vue de la création sur la commune de Lunel-Viel d'un Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de 65 lits et places dont 3 lits d'hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour, est autorisé.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.
En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.
La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

- N°FINESS : en cours
- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (46 lits)

- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (14 lits)

- Discipline équipement : **657** - accueil temporaire
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (3 lits)

- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour
- Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (2 places)

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100468 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)***Création d'un EHPAD à Jacou par la Mutuelle du Bien Vieillir**

Article 1 : Le projet présenté par la Mutuelle du Bien Vieillir, en vue de la création sur la commune de Jacou d'un Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de 65 lits et places dont 3 lits d'hébergement temporaire et de 2 places d'accueil de jour, est autorisé.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.
En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.
La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

- N°FINESS : en cours
- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (48 lits)

- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (12 lits)

- Discipline équipement : **657** - accueil temporaire
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (3 lits)

- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour
- Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (2 places)

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100469 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)***Création d'un EHPAD à Aspiran par la Mutualité Française Hérault**

Article 1 : Le projet présenté par la Mutualité Française Hérault, en vue de la création sur la commune d'Aspiran d'un Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de 65 lits et places dont 2 lits d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour, est autorisé.

15 lits sur les 65 lits autorisés sont issus d'un redéploiement de l'EHPAD le Pioch à Clermont l'Hérault.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.
En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.
La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

- N°FINESS : en cours
- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (47 lits)

- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (13 lits)

- Discipline équipement : **657** - accueil temporaire
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (2 lits)

- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour
- Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (3 places)

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100470 du 6 juin 2008
(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Création d'un EHPAD à Mèze par Languedoc Mutualité

Article 1 : Le projet présenté par Languedoc Mutualité Union Hospitalisation et Hébergement, en vue de la création sur la commune de Mèze d'un Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes et des Personnes Handicapées Vieillissantes de 65 lits dont 5 lits d'hébergement temporaire, est autorisé à compter du 28 avril 2008.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.
En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.
La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

- N°FINESS : en cours
- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (50 lits)

- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (10 lits)

- Discipline équipement : **657** - accueil temporaire
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (3 lits)

- Discipline équipement : **657** - accueil temporaire
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (2 lits)

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100471 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)***Extension de l'EHPAD public de Cazouls les Béziers**

Article 1 : Le projet présenté par le groupement des maisons de retraite du Saint-Chinianais en vue de la demande d'extension de 18 lits, dont 5 places d'accueil de jour, de l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de Cazouls les Béziers, est autorisé.
La capacité de l'établissement est fixée à 60 lits et 5 places d'accueil de jour.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.
En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.
La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

- N°FINESS : 340781426
- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (44 lits)

- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (16 lits)

- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour
- Catégorie de clientèle : **436** - Alzheimer (5 places)

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100472 du 6 juin 2008*(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)***Extension de l'EHPAD Les Gardioles à Saint Gély du Fesc**

Article 1 : Le projet présenté par la SARL Maison de Retraite Les Gardioles en vue de la demande d'extension de 8 lits et 3 places d'accueil de jour de l'Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes Les Gardioles à Saint Gély du Fesc, est autorisé.

La capacité de l'établissement est fixée à 47 lits et 3 places d'accueil de jour.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.
En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.
La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

- N°FINESS : 340787480
- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (47 lits)

- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (3 lits)

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100473 du 6 juin 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Création d'un EHPAD à Pérols par la SAS La Martegale

Article 1 : Le projet présenté par la SAS La Martegale, en vue de la création sur la commune de Pérols d'un Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de 60 lits, est autorisé à hauteur de 25 lits à compter du 1 juillet 2008.

Article 2 : Cette autorisation sera portée à 55 lits en 2009 dès réception dans l'enveloppe départementale limitative des crédits correspondants au financement de ces lits.

Article 3 : Cette autorisation sera portée à 60 lits en 2010 dès réception dans l'enveloppe départementale limitative des crédits correspondants au financement de ces lits.

Article 4 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.
En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.
La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

- N°FINESS : en cours
- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (25 lits)

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-I-100474 du 6 juin 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Création d'un EHPAD à Murviel les Montpellier par la SARL L'Oustal de Mireille

Article 1 : Le projet présenté par la SARL l'Oustal de Mireille, en vue de la création sur la commune de Murviel les Montpellier d'un Établissement Hébergeant des Personnes Âgées Dépendantes de 43 lits, est autorisé à hauteur de 19 lits à compter du 1 juillet 2008.

Article 2 : Cette autorisation sera portée à 43 lits en 2009 dès réception dans l'enveloppe départementale limitative des crédits correspondants au financement de ces lits.

Article 3 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.
En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.
La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

- N°FINESS : en cours
- Discipline équipement : **924** - accueil en maison de retraite
- Mode de fonctionnement : 11- internat
- Catégorie de clientèle : **711** - personnes âgées dépendantes (19 lits)

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

DMI	0,00	39 536,99	39 536,99	28 380,79	11 156,20	11 156,20
MON	0,00	2 769 160,71	2 769 160,71	1 875 339,66	893 821,05	893 821,05
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	2 050,80	2 050,80	1 949,98	100,82	100,82
ACE	0,00	570 715,63	570 715,63	382 853,33	187 862,30	187 862,30
Total	0,00	12 612 617,97	12 612 617,97	8 254 532,30	4 358 085,67	4 358 085,67

Extrait de l'arrêté DIR / N° 240/2008 du 22 mai 2008
(DRD34)

Centre hospitalier universitaire de Montpellier

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du mois de mars 2008 s'élève à : **29 365 337,69 Euros**, dont le détail est joint en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CHU MONTPELLIER(340780477)

Année 2008 - Période M3 : De Janvier à Mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 05/05/2008, 16:28

Date de validation par la région : mardi 13/05/2008, 13:55

Annexe 1

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	70 495 789,78	70 495 789,78	46 987 792,50	23 507 997,28	23 507 997,28
PO	0,00	69 188,00	69 188,00	36 618,00	32 570,00	32 570,00
IVG	0,00	76 163,23	76 163,23	49 641,58	26 521,65	26 521,65
DMI	0,00	3 185 332,05	3 185 332,05	2 060 774,29	1 124 557,76	1 124 557,76
MON	0,00	5 112 979,81	5 112 979,81	3 507 095,05	1 605 884,76	1 605 884,76
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	323 226,54	323 226,54	223 567,91	99 658,63	99 658,63
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	19 536,90	19 536,90	11 963,42	7 573,48	7 573,48
ACE	0,00	8 425 868,14	8 425 868,14	5 479 700,82	2 946 167,32	2 946 167,32
Total	0,00	87 708 084,45	87 708 084,45	58 357 153,57	29 350 930,88	29 350 930,88

**MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 CHU MONTPELLIER (340780477)
 Année 2008 - Période M3 : De Janvier à Mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : lundi 05/05/2008, 16:28
 Date de validation par la région : mercredi 07 / 05 / 2008, 10:53**

Annexe 2

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié	
GHT	60 904,61	46 905,48	13 999,13	13 999,13	
Molécules onéreuses	407,68	0,00	407,68	407,68	
Total	61 312,29	46 905,48	14 406,81	14 406,81	

**Extrait de l'arrêté ARH / DDASS 34-200/ N°064 du 23 mai 2008
 (DRD34)**

Institut Saint-Pierre à Palavas

N° FINESS : 340000025

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut Saint-Pierre à Palavas au titre du mois de mars 2008 s'élève à : **62 726,91 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur de l'Institut Saint-Pierre à Palavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
 INSTITUT SAINT PIERRE(340000025)
 Année 2008 - Période M3 : De Janvier à Mars
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : jeudi 22/05/2008,16:46
 Date de validation par la région : vendredi 23/05/2008, 08:29**

Annexe 1

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	102 543,10	102 543,10	63 886,04	38 657,06	38 657,06
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	77 575,60	77 575,60	53 505,75	24 069,85	24 069,85
Total	0,00	180 118,70	180 118,70	117 391,79	62 726,91	62 726,91

Extrait de l'arrêté n° 59/2008 du 23 mai 2008
(DRD34)

Centre hospitalier de Béziers

N° FINESS : 340780055

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier de Béziers au titre du mois de mars 2008 s'élève à : **6 329 386,23 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH BEZIERS(340780055)

Année 2008 - Période M3 : De Janvier à Mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 07/05/2008, 10:24

Date de validation par la région : mardi 13/05/2008, 12:04

Annexe 1

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	15 680 125,87	15 680 125,87	10 258 809,17	5 421 316,70	5 421 316,70
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	47 739,46	47 739,46	28 428,39	19 311,07	19 311,07
DMI	0,00	332 768,28	332 768,28	230 784,19	101 984,09	101 984,09
MON	0,00	595 995,29	595 995,29	367 279,56	228 715,73	228 715,73
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	173 451,53	173 451,53	120 933,68	52 517,85	52 517,85
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	10 156,58	10 156,58	7 775,50	2 381,08	2 381,08
ACE	0,00	1 550 504,83	1 550 504,83	1 047 345,12	503 159,71	503 159,71
Total	0,00	18 390 741,84	18 390 741,84	12 061 355,61	6 329 386,23	6 329 386,23

Extrait de l'arrêté n° 60/2008 du 23 mai 2008
(DRD34)

Centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau

N° FINESS : 340780055

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau au titre du mois de mars 2008 s'élève à : **3 250 168,62 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CH BASSIN DE THAU(340011295)

Année 2008 - Période M3 : De Janvier à Mars

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 13/05/2008, 17

Date de validation par la région : jeudi 15/05/2008, 12:02

Annexe 1

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	9 075 694,65	9 075 694,65	6 252 988,43	2 822 706,22	2 822 706,22
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	21 288,56	21 288,56	13 512,74	7 775,82	7 775,82
DMI	0,00	207 804,39	207 804,39	118 948,35	88 856,04	88 856,04
MON	0,00	102 969,90	102 969,90	70 770,84	32 199,06	32 199,06
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	104 356,03	104 356,03	71 665,80	32 690,23	32 690,23
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	5 324,75	5 324,75	3 270,75	2 054,00	2 054,00
ACE	0,00	796 868,86	796 868,86	532 981,61	263 887,25	263 887,25
Total	0,00	10 314 307,14	10 314 307,14	7 064 138,52	3 250 168,62	3 250 168,62

Extrait de l'arrêté n° 61/2008 du 23 mai 2008
(DRD34)

Syndicat interhospitalier du Biterrois des Hauts Cantons - SIHAD

N° FINESS : 340780055

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons - SIHAD au titre du mois de mars 2008 s'élève à : **96 748,64 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur du Syndicat Interhospitalier du Biterrois et des Hauts Cantons - SIHAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
SIH DU BITERROIS ET DES HAUTS CANTONS(340795921)
Année 2008 - Période M3 : De Janvier à Mars
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : lundi 28/04/2008, 18:10
Date de validation par la région : mercredi 07/05/2008, 11:02
Annexe 1

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
GHT	251 141,66	155 465,07	95 676,59	95 676,59
Molécules onéreuses	2 063,70	991,65	1 072,05	1 072,05
Total	253 205,36	156 456,72	96 748,64	96 748,64

PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE L'ACTIVITE AU TITRE DU MOIS D'AVRIL 2008

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS 34-2008 N°070 du 18 juin 2008 (DRD34)

Institut saint-Pierre à Palavas

N° FINESS : 340000025

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par l'Institut Saint-Pierre à Palavas au titre du mois d'avril 2008 s'élève à : **54 110,72 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur de l'Institut Saint-Pierre à Palavas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
INSTITUT SAINT PIERRE(340000025)**

Année 2008 - Période M4 : De Janvier à Avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 10/06/2008, 11:04

Date de validation par la région : mardi 10/06/2008, 15:53

Annexe 1

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité
Forfait GHS + supplément	0,00	128 099,40	128 099,40	102 543,10	25 556,30
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	106 130,02	106 130,02	77 575,60	28 554,42
Total	0,00	234 229,42	234 229,42	180 118,70	54 110,72

Extrait de l'arrêté DIR/N° 265/2008 du 18 juin 2008
(DRD34)

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

N° FINESS : 340780477

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du mois d'avril 2008 s'élève à : **31 723 817,84 Euros**, dont le détail est joint en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CHU MONTPELLIER(340780477)

Année 2008 - Période M4 : De Janvier à Avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 30/05/2008, 18:38

Date de validation par la région : mardi 03/06/2008, 17:36

Annexe 1

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	96 250 852,47	96 250 852,47	70 495 789,78	25 755 062,69	25 755 062,69
PO	0,00	86 046,00	86 046,00	69 188,00	16 858,00	16 858,00
IVG	0,00	108 367,91	108 367,91	76 163,23	32 204,68	32 204,68
DMI	0,00	4 481 145,16	4 481 145,16	3 185 332,05	1 295 813,11	1 295 813,11
MON	0,00	6 726 105,10	6 726 105,10	5 112 979,81	1 613 125,29	1 613 125,29
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	441 188,58	441 188,58	323 226,54	117 962,04	117 962,04
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	28 826,72	28 826,72	19 536,90	9 289,82	9 289,82
ACE	0,00	11 299 182,03	11 299 182,03	8 425 868,14	2 873 313,89	2 873 313,89
Total	0,00	119 421 713,97	119 421 713,97	87 708 084,45	31 713 629,52	31 713 629,52

**MAT2A HAD DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CHU MONTPELLIER(340780477)**

Année 2008 - Période M4 : De Janvier à Avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 30/05/2008, 18:39

Date de validation par la région : lundi 02/06/2008, 15:46

Annexe 2

	Montant total de l'activité cumulée du mois	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
GHT	69 687,48	60 904,61	8 782,87	8 782,87
Molécules onéreuses	1 813,13	407,68	1 405,45	1 405,45
Total	71 500,61	61 312,29	10 188,32	10 188,32

Extrait de l'arrêté DIR/N° 266/2008 du 18 juin 2008
(DRD34)

Centre régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle

N° FINSS : 340780493

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par le Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle au titre du mois d'avril 2008 s'élève à : **4 722 351,62 Euros**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3: Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault et le directeur du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CRLC PAUL LAMARQUE(340780493)**

Année 2008 - Période M4 : De Janvier à Avril

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 02/06/2008, 17:35

Date de validation par la région : mardi 03/06/2008, 17:44

Annexe 1

	Montant total de l'activité dû au titre de l'année antérieure (LAMDA) (1)	Montant total de l'activité cumulée du mois (2)	Montant total de l'activité du mois (1+2)	Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	Montant de l'activité calculé	Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	12 751 632,09	12 751 632,09	9 231 153,84	3 520 478,25	3 520 478,25
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	50 375,42	50 375,42	39 536,99	10 838,43	10 838,43
MON	0,00	3 789 907,05	3 789 907,05	2 769 160,71	1 020 746,34	1 020 746,34
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	4 732,86	4 732,86	2 050,80	2 682,06	2 682,06
ACE	0,00	738 322,17	738 322,17	570 715,63	167 606,54	167 606,54
Total	0,00	17 334 969,59	17 334 969,59	12 612 617,97	4 722 351,62	4 722 351,62

TARIFS DE PRESTATIONS POUR L'ANNÉE 2008

Extrait de l'arrêté N° 62/2008 du 26 mai 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier de Béziers

N° F.I.N.E.S.S. : : 340000033

Article 1. – Les tarifs applicables du Centre Hospitalier de Béziers sont fixés à compter du 15 mai 2008 ainsi qu'il suit :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINES	TARIFS DE PRESTATIONS
	HOSPITALISATION COMPLETE	
11	Médecine	824 €
12	Chirurgie	1 054 €
14	Psychiatrie adulte	801 €
20	Spécialités coûteuses	1 725 €
30	Moyen séjour	512 €
	HOSPITALISATION INCOMPLETE	
50	Hôpital de jour médecine	596 €
59	Chirurgie	596 €

54	Psychiatrie adultes et enfants hôpital de jour et de nuit.	378 €
54	Psychiatrie adultes et enfants Hospitalisation à domicile Placements familiaux.	256 €
	SMUR Intervention médicale SMUR (30mn)	284 €

Article 2. - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault et le Directeur du Centre Hospitalier de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et département de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté N° 63/2008 du 26 mai 2008
(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre hospitalier intercommunal du Bassin de Thau

N° F.I.N.E.S.S. : 340780055

Article 1. – Les tarifs applicables du Centre hospitalier intercommunal du bassin de Thau sont fixés à compter du 15 mai 2008 ainsi qu'il suit :

CODE TARIFAIRE	DISCIPLINES	TARIFS DE PRESTATIONS
	<u>HOSPITALISATION COMPLETE</u>	
11	Médecine	1 049,23 €
12	Chirurgie	1 598,65 €
14	Psychiatrie adulte	848,15 €
20	Spécialités coûteuses	1 985,20 €
30	Moyen séjour	620,97 €
	<u>HOSPITALISATION INCOMPLETE</u>	
50	Hôpital de jour médecine	949,41 €
59	Chirurgie	1 134,67 €
54	Psychiatrie adultes	904,11 €
55	Psychiatrie enfants .	802,51 €
56	Rééducation fonctionnelle cardiaque	949,41 €
70	Hospitalisation à domicile pédopsychiatrie	141,00 €
70	Séjour thérapeutique	270,00 €
	<u>SMUR</u> Intervention médicale SMUR (30mn)	283,00 €

Article 2. - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3. - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault et le Directeur du Centre hospitalier intercommunal du bassin de Thau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté N° DIR/N°250/2008 du 31 mai 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle

N° F.I.N.E.S.S. : 340780493

Article 1. – Les tarifs applicables au Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle sont fixés à compter du 1^{er} juin 2008 ainsi qu'il suit :

CODES TARIFAIRES	ETABLISSEMENT	TARIFS DE PRESTATIONS
	Centre Régional de Lutte contre le Cancer	
12	Chirurgie : . hospitalisation complète . hospitalisation ambulatoire	800,41 € 800,41 €
11 51 50	Médecine : . hospitalisation complète . médecine de jour oncologie médicale . médecine de jour oncologie radiothérapique	954,92 € 435,88 € 331,89 €

Article 2. - Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX (Direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine) dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R351-15 du code de l'Action Sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3. - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Val d'Aurelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et département de l'Hérault.

EHPAD**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 2008-III-035 du 4 juin 2008**

(Sous-préfecture de Lodève)

Autorisation d'emprunt d'une durée supérieure à 12 ans délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-l'Hérault pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Article 1^{er} : Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-l'Hérault est autorisé à contracter un emprunt de 4.500.000 €, remboursable en 30 ans, destiné à la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Article 2 : Le sous-préfet de Lodève, le Trésorier-Payeur Général de l'Hérault, le Trésorier de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

STÉRILISATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX**Extrait de la décision DIR/N°264/2008 du 12 février 2008**

(ARH Languedoc-Roussillon)

Montpellier. Clinique du Millénaire pour le compte du Centre de chirurgie esthétique Font Trouvé

Article 1 : La clinique du Millénaire est autorisée à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux pour le compte du centre de chirurgie esthétique Font Trouvé, dans le cadre de l'activité de chirurgie esthétique exercée par le docteur Bernard Candon au 2040, Avenue du Père Soûlas, 34090 Montpellier,

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée maximale de cinq ans renouvelable dans les conditions prévues pour son attribution initiale,

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 4 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier,

Article 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc - Roussillon et de la préfecture de l'Hérault.

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1573 du 6 juin 2008

(Direction Départementale de l'Équipement)

Fontès. Réhabilitation d'un logement agricole

Article 1^{er} : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'impossibilité de rendre accessible les logements n° 1 et n° 3, est **accordée**

Article 2 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1574 du 6 juin 2008

(Direction Départementale de l'Équipement)

Sète. Aménagement d'une boutique

Article 1^{er} : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'inaccessibilité du commerce est **accordée**

Article 2 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

FOURRIÈRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1650 du 16 juin 2008

(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Agrément d'un gardien de fourrière et des installations de cette fourrière

ARTICLE 1^{er} M. Jean-Louis GALVEZ est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de 6 mois à compter de la date de signature du présent arrêté. Cet agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 2 Les installations de la fourrière dont M. Jean-Louis GALVEZ sera le gardien situées Impasse du Clos l'Arnac, à MARSILLARGUES sont également agréées pour une durée de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera qu'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique, avec laquelle une convention devra être passée d'une durée équivalente à celle des agréments accordés.

ARTICLE 4 Deux mois avant l'expiration des agréments donnés, il appartiendra à M. Jean-Louis GALVEZ de solliciter leur renouvellement auprès de la préfecture.

ARTICLE 5 M. Jean-Louis GALVEZ, gardien de fourrière, devra tenir à jour en permanence un « tableau de bord » des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la dite fourrière. Il devra également fournir à la préfecture tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment un bilan annuel d'activité.

ARTICLE 6 M. Jean-Louis GALVEZ devra informer l'autorité dont relève la fourrière et la préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause leur agrément.

ARTICLE 7 M. le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et M. le gardien de la fourrière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera communiquée à :

M. le Maire de Marsillargues,

M. le Procureur de la République,

M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault à Montpellier,

M. le Commandant de la CRS 56,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1651 du 16 juin 2008

(Direction de la réglementation et des libertés publiques)

Agrément d'un gardien de fourrière et de ses installations, M.VERLAGUET à Hérépian

ARTICLE 1er M. Morgan VERLAGUET en tant qu'exploitant individuel de la société DEPANNAGE AUTO VERLAGUET, est agréé en qualité de gardien de fourrière pour une durée de **un an** à compter de la date de signature du présent arrêté. Cet agrément est personnel et incessible.

ARTICLE 2 Les installations de la fourrière dont M. Morgan VERLAGUET sera le gardien situées 1 avenue de Bédarieux à Hérépian, sont également agréées pour une durée de **un an** à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 La fourrière visée à l'article 2 ne fonctionnera qu'autant qu'elle relèvera d'une autorité publique unique, avec laquelle une convention devra être passée d'une durée équivalente à celle des agréments accordés.

ARTICLE 4 Deux mois avant l'expiration des agréments donnés, il appartiendra à M. Morgan VERLAGUET de solliciter leur renouvellement auprès de la préfecture.

ARTICLE 5 M. Morgan VERLAGUET, gardien de fourrière, devra tenir à jour en permanence un « tableau de bord » des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la dite fourrière. Il devra également fournir à la préfecture tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée et notamment un bilan annuel d'activité.

ARTICLE 6 M. Morgan VERLAGUET devra informer l'autorité dont relève la fourrière et la préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause leur agrément.

ARTICLE 7 M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et M. le gardien de la fourrière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera communiquée à :

M. le Maire d'Hérépian

M. le Procureur de la République,

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault à Montpellier,

M. le Commandant de la CRS 56,

M. Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

LABORATOIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVI-169 du 10 juin 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale

ARTICLE 1er L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°07-XVI-524 du 10 septembre 2007, autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Montpellier – 22, rue Saint-Louis enregistré sous le n° 34-231 est modifié comme suit :

DIRECTEUR ADJOINT : M. Yann OLEJNIK, docteur en Pharmacie.

Le reste sans changement

ARTICLE 2 – Dans le délai de deux mois qui suit la notification du présent arrêté, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchiques, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le pharmacien Inspecteur Régional et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVI-170 du 10 juin 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Portant retrait de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale

ARTICLE 1er – Est radié de la liste des laboratoires en exercice dans le département de l'Hérault :

- Le laboratoire d'analyses de biologie médicale
Sis 2 Place Jeanne d'Arc
34750 – VILLENEUVE LES MAGUELONE
autorisé sous le n° 34-187

ARTICLE 2 – Dans le délai de deux mois qui suit la notification du présent arrêté, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Pharmacien Inspecteur Régional et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 08-XVI-171 du 10 juin 2008

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale

ARTICLE 1er – Est inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département de l'Hérault, sous le n° 34-262, le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Villeneuve les Maguelone 180, chemin Carrière Poissonnière.

DIRECTEUR : M. Pierre TOURNE docteur en Pharmacie.

ARTICLE 2 : Monsieur Pierre TOURNE, docteur en pharmacie, directeur du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à Villeneuve les Maguelone 180, chemin Carrière Poissonnière est autorisée à effectuer les catégories d'analyses suivantes :

CATEGORIES D'ANALYSES PRATIQUEES :

Virologie et Bactériologie.

Parasitologie.

Hématologie.

Sérologie et Immunologie.

Biochimie.

Ainsi que les actes réservés suivants :

Examens nécessaires au diagnostic sérologique de la syphilis,

Examens de recherche et de titrage des anticorps d'immunisation pour le dépistage des risques d'allo-immunisation foeto-maternelle.

ARTICLE 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification du présent arrêté, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Pharmacien Inspecteur Régional et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

PHARMACIES

PUI

Extrait de la décision DIR/N° 274/2008 du 24 juin 2008

(ARH Languedoc-Roussillon)

Palavas les Flots. Demande de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Saint Pierre (installation d'un local dédié à la réalisation des préparations magistrales)

ARTICLE 1er : L'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Saint Pierre à Palavas les Flots consistant à installer au sein de celle-ci un local dédié à la réalisation des préparations magistrales, est accordée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie ne fonctionne pas effectivement au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à compter du jour où l'autorisation a été notifiée ou est réputée acquise, sauf prorogation par décision de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur de l'Institut Saint Pierre à Palavas les Flots sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture du département de l'Hérault.

PÔLE INTERSERVICES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I- 1561 du 4 juin 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Création du Pôle Interservices. Contrôle Administratif

ARTICLE 1^{ER} – CREATION

Il est créé dans le département de l'Hérault un pôle de compétence interservices relatif au contrôle administratif.

ARTICLE 2

Les membres permanents du pôle sont les services de l'Etat intervenant dans le domaine du contrôle administratif. Sa composition est la suivante :

- Préfecture – Direction des relations avec les collectivités locales
- Trésorerie Générale de la région Languedoc-Roussillon
- Sous-Préfecture de Béziers
- Sous-Préfecture de Lodève
- Direction Départementale de l'Equipement
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

- Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (unité départementale 34)
- Direction Régionale de l'Environnement
- Inspection d'Académie

ARTICLE 3

Le pôle est constitué de deux sous-pôles :

1/ Le sous-pôle budgétaire

- composition : Préfecture - DRCL, Sous-Préfectures, Trésorerie Générale
- rôle : renforcer les actions de sensibilisation en direction des collectivités concernées par une dégradation de la situation financière et, d'autre part, exercer un contrôle budgétaire vigilant afin de conduire à une amélioration.
- pilotage : chef du bureau des finances locales

2/ Le sous-pôle contrôle de la légalité

Il comprend deux formations spécialisées :

Formation spécialisée commande publique

- composition : Préfecture - DRCL, Sous-Préfectures, DRCCRF (unité départementale 34), DDASS, Inspection d'Académie
- rôle : renforcer la coopération entre les services, définir les cibles prioritaires du contrôle, engager des actions et formations communes et ciblées.
- pilotage : chef du bureau de l'administration territoriale

Formation spécialisée urbanisme

- composition : Préfecture - DRCL, Sous-Préfectures, DDE, DDAF, DIREN, DRIRE.
- rôle : renforcer le respect du droit de l'urbanisme dans le département ; contribuer à la définition des cibles prioritaires et constituer un véritable réseau de signalement.
- pilotage : chef du bureau de l'urbanisme et du tourisme

La formation urbanisme travaillera en lien étroit avec le pôle de compétence aménagement et planification territoriale.

ARTICLE 4

Le comité stratégique, présidé par le Préfet ou le Secrétaire Général, se réunit au moins 1 fois par an.

- Il examine le bilan d'activité de l'année écoulée et approuve le plan d'actions de l'année à venir.
- Il fixe les objectifs et les priorités, détermine les modalités de coopération interservices.

Le directeur des relations avec les collectivités locales anime le pôle et réunit chaque fois que de besoin le comité opérationnel, afin de mettre en œuvre les actions retenues par le comité stratégique.

Il veille à la réunion régulière des formations spécialisées.

ARTICLE 5

Le secrétariat du pôle est assuré par la DRCL.

ARTICLE 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le directeur des relations avec les collectivités locales, les chefs de service concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I- 1653 du 16 juin 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Constitution d'un « pôle de compétence aménagement et planification territoriale »

Article 1^{er} : un pôle de compétence intitulé « pôle de compétence aménagement et planification territoriale » est constitué dans le département de l'Hérault.

Article 2 - Missions et compétences :

Le pôle de compétence aménagement et planification reçoit les missions suivantes :

- conforter, concrétiser et expliciter la vision stratégique de l'État en matière d'aménagement sur le territoire de l'Hérault, en particulier dans les secteurs urbains et péri-urbains et sur la bande littorale ;
- partager cette vision et définir les modalités de coopération entre les services ;
- établir sur des dossiers spécifiques une position commune et en organiser le portage auprès des collectivités.

Il est compétent dans les domaines suivants :

1/ Établir la stratégie globale en matière d'aménagement

- assurer l'équilibre entre :
 - la préservation des espaces agricoles et naturels et le développement urbain
 - l'urbanisme et les risques
 - l'urbanisation et l'assainissement, la ressource en eau, la qualité des milieux aquatiques et le traitement des déchets
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique foncière et d'offre de logements

2/ Traduire cette stratégie dans les documents de planification territoriale

- traduire les enjeux stratégiques par territoire sous forme de note d'enjeux prioritaires de l'Etat (« Dire de l'Etat »).
- dans le cadre de l'élaboration des SCOT ainsi que ponctuellement des autres documents de planification à enjeux particuliers, le pôle travaillera notamment sur la préparation des porter à connaissance (PAC) réglementaires. A chaque étape de l'élaboration d'un Scot, le pôle pourra produire un avis de synthèse intermédiaire. En fin de procédure, l'avis de synthèse sur le Scot arrêté sera validé par le pôle.
- harmonisation dans le cadre du travail interscot

3/ Harmoniser la position des services de l'Etat sur des thèmes particuliers et les relations avec les autres pôles

- harmoniser la position des services de l'Etat sur des dossiers particuliers

- assurer la mutualisation des données chiffrées et/ou cartographiques entre les membres du pôle
- le pôle prendra connaissance et s'assurera de la cohérence des réflexions liées à l'aménagement du territoire menées en parallèle par :
 - les autres pôles de l'Etat : Mission Inter Services de l'Eau, pôle risque, pôle environnement et développement durable (EDD), pôle éolien, pôle contrôle administratif en formation « urbanisme »...
 - le groupe de travail urbanisme et agriculture (GTUA) qui regroupe l'Etat et d'autres acteurs (élus, professionnels agricoles)

4/ Contribuer à l'élaboration de la politique de contrôle de l'Etat dans le domaine de l'urbanisme.

5/ Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière de lutte contre la cabanisation en lien, notamment, avec la politique pénale définie par l'Autorité Judiciaire.

6/ Contribuer à l'élaboration de l'évaluation environnementale

De manière générale, le pôle a vocation à examiner tout thème nécessitant un travail de coordination entre les services de l'Etat compétents dans le champ de l'aménagement durable du territoire.

Article 3 - Animation : le pôle de compétence aménagement et planification territoriale est animé par la Direction Départementale de l'Equipement qui en assure en outre le secrétariat. Lorsque le pôle examine un projet d'évaluation environnementale, il est animé par la Direction Régionale de l'Environnement.

Article 4 - Composition :

Sont membres permanents du pôle de compétence aménagement et planification territoriale :

- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
- le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP)
- la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS)
- la direction départementale de l'équipement (DDE)
- la direction régionale de l'environnement (DIREN)
- la direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE)
- la direction régionale de l'équipement (DRE)
- les services de la préfecture (DRCL)
- les sous-préfets

Sont membres associés en tant que de besoin :

- l'Agence de l'eau
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- la direction régionale du tourisme (DRT)
- la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)
- la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP)
- la direction départementale à la jeunesse et au sport (DDJS)

Tout autre service ou expert peut être convié en tant que de besoin.

Article 5 - Organisation :

Les compétences du pôle sont exercées :

- Par un comité stratégique, présidé par le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ou le Secrétaire général de la Préfecture,
- Par un comité opérationnel « urbanisme » animé par le directeur départemental de l'Équipement ou son représentant. Lorsque ce comité opérationnel examine un projet d'évaluation environnementale, il est animé par la directrice régionale de l'environnement ou son représentant.
- Par un comité opérationnel « cabanisation » co-présidé par le Préfet et le Procureur général près de la Cour d'appel de Montpellier et animé par le sous-préfet littoral, dont la composition et le rôle sont précisés en annexe 1.

Article 6 :

Le comité stratégique se réunit à la demande du Préfet de Région Languedoc-Roussillon ou du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ou sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement.

- Il examine le bilan d'activités de l'année écoulée et approuve le plan d'actions de l'année à venir, la programmation et le calendrier des actions,
- Il fixe les objectifs et les priorités, détermine les modalités de coopération interservices, précise les procédures, apprécie les moyens à engager et évalue les résultats.

Article 7 :

Les groupes opérationnels se réunissent autant que de besoin Ils se constituent en réseau et réunissent les membres permanents et, selon l'ordre du jour, les membres associés concernés.

Concernant le groupe opérationnel « urbanisme » :

- Il met en œuvre le plan d'actions dans le cadre des objectifs et des priorités fixés par le comité stratégique ;
- Il est le lieu de l'échange d'information et de l'harmonisation des pratiques entre les services ;
- Il établit des propositions d'arbitrage à l'attention du comité stratégique.

Concernant le groupe opérationnel « cabanisation » :

Il a pour objectif :

- d'accompagner et d'organiser la politique interministérielle de l'Etat en matière de lutte contre la cabanisation en collaboration avec les autorités judiciaires,
- de définir une stratégie départementale de lutte contre la cabanisation et des priorités d'actions, ainsi que les modalités de leurs mises en œuvre,
- de constituer un pôle d'expertise et de travail collaboratif entre les services de l'Etat et les autorités judiciaires, et de capitaliser les bonnes pratiques,
- d'assurer la mise en synergie de l'exercice des compétences exercées par les services techniques de l'Etat, les forces de l'ordre et les services de la justice afin d'optimiser la mise en œuvre des outils disponibles (réglementaires, financiers et juridiques),
- d'assurer le portage de la stratégie départementale auprès des élus

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et de Lodève, le directeur départemental de l'Équipement, le directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, la directrice régionale de l'Environnement, le directeur régional et départemental de l'Équipement, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le délégué régional au Tourisme, le chef du service régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le directeur départemental à la Jeunesse et aux Sports sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

POLICE SANITAIRE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1791 du 30 juin 2008

(Direction interdépartementale des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard)

Levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage et de la mise sur le marché des moules en provenance de l'étang du Prévost (zone 34-28)

Article 1:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-01-1646 du 13 juin 2008 sont abrogées.

Article 2 :

Cette mesure prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard, la directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, la directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POMPES FUNÈBRES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1631 du 11 juin 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Magalas. « POMPES FUNEBRES MAGALASSIENNES »

ARTICLE 1^{er} L'entreprise exploitée sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES MAGALASSIENNES » par Mlle Christelle GAY, dont le siège est situé ZAE l'Audacieuse à MAGALAS (34480), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **08-34-348**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1647 du 13 juin 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Saint Gély du Fesc. « POMPES FUNEBRES ALIAGA »

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «A.P.F. ALIAGA», exploitée sous l'enseigne « POMPES FUNEBRES ALIAGA » par ses co-gérants M. Luc ALIAGA et Mme Marie-Claude ALIAGA, dont le siège social est situé 111 route de Prades à SAINT-GELY-DU-FESC (34980), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
 - la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de voiture de deuil,
- la gestion et l'utilisation de chambre funéraire.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **08-34-288**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1648 du 13 juin 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Le Cap d'Agde. « TOP AMBULANCES »

ARTICLE 1er Est retirée, conformément à l'article L. 2223-25-2° du code général des collectivités territoriales susvisé, l'habilitation dans le domaine funéraire n° 05-34-175 délivrée à l'entreprise dénommée « JIPSA », exploitée sous l'enseigne « TOP AMBULANCES » par son gérant M. Jean-Pierre SERP, dont le siège social est situé Centre Commercial Cap 2000, LE CAP D'AGDE.

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1793 du 30 juin 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Lodève. «POMPES FUNEBRES DU LODEVOIS»

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée «POMPES FUNEBRES DU LODEVOIS», exploitée par sa gérante Mme Martine BAÏSSET, dont le siège social est situé Z.A.E. le Capitoul, route de Montpellier à LODEVE (34700), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- la fourniture de corbillard,
- la gestion et l'utilisation de chambre funéraire.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **08-34-289**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PROJETS ET TRAVAUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1692 du 19 juin 2008
(*Direction des Relations avec les Collectivités Locales*)

Lamalou-les-Bains. Conseil Général: RD 908. Aménagement d'un carrefour giratoire. D.U.P et mise en compatibilité du PLU de la commune

ARTICLE 1er –

Le projet d'aménagement d'un Carrefour giratoire sur la RD 908, sur la Commune de Lamalou-les-Bains par le Conseil Général, est déclaré d'Utilité Publique.

ARTICLE 2 –

La déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lamalou-les-Bains avec le projet du Conseil Général.

L'intégration de ces dispositions dans le Plan Local d'Urbanisme relève de la modification du PLU par la DUP et est effective dès la publication du présent arrêté

ARTICLE 3 –

Le Conseil Général, maître d'ouvrage, est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage à la mairie de Lamalou-les-Bains ainsi qu'au Conseil général pendant une durée d'un mois aux endroits prévus à cet effet .

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Lamalou-les-Bains ainsi qu'au Président du Conseil général qui devront en justifier par un certificat.

Ces certificats seront joints au dossier qui sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquêtes publiques (jusqu'au 5 octobre 2008) au siège du Conseil Général ainsi qu'à la mairie de Lamalou-les-Bains.

Un avis sera inséré en caractères apparents dans le Midi Libre, aux annonces légales et cette formalité de publicité devra mentionner l'endroit où le dossier pourra être consulté.

ARTICLE 5 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil général, maître d'ouvrage, le maire de Lamalou-les-Bains et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1766 du 26 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)***Conseil Général. Aménagement de la déviation de Villeveyrac, RD2. Cessibilité des parcelles nécessaires****ARTICLE 1er -**

Sont déclarés cessibles, au profit du Conseil Général, les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération d'Aménagement de la déviation de Villeveyrac par la RD2, désignés dans l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Le Conseil Général, est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le Code de l'Expropriation.

ARTICLE 3 -

Si l'expropriation des immeubles est nécessaire, elle devra intervenir dans un délai de six mois, à compter de la date du présent arrêté et dans les cinq ans de validité de la Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 12 mars 2007 sous le n° 2007-I-436.

ARTICLE 4 -

Notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les dispositions de l'article L 13.2 sont les suivantes : *«en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitier intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité».

ARTICLE 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président du conseil général de l'Hérault et le maire de Villeveyrac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1765 du 26 juin 2008*(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)***L'Etat par son concessionnaire, la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) : Aménagement de l'échangeur de Montpellier Est – Requalification et Mise en sécurité de la bretelle de sortie n°29 de l'autoroute A9, dans le sens Est-Ouest. Déclaration d'utilité publique Urgente des Travaux****ARTICLE 1^{er} -**

Les travaux d'aménagement de l'échangeur de Montpellier Est, la requalification du tronçon et la mise en sécurité de la bretelle de sortie n°29 sur l'autoroute A9, dans le sens Est-Ouest, sur les communes de Mauguio et de Montpellier, par la Société des ASF, sont déclarés d'utilité publique et Urgents.

ARTICLE 2 –

L'Etat représenté par son maître d'ouvrage délégué, la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), concessionnaire et maître d'ouvrage, est autorisé à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le code de l'expropriation.

ARTICLE 3 –

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable, le Directeur Général de la Société des Autoroutes du Sud de la France, les Maires de la commune de Mauguio et de la ville de Montpellier, le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

PROTECTION DES MILIEUX

ESPÈCES PROTÉGÉES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1600 du 9 juin 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Avignon

ARTICLE 1^{er} –

L'autorisation de capture et de relâcher, à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées est renouvelée sur l'ensemble du département de l'Hérault, suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire :

M. Benjamin ALLEGRINI
96 Boulevard de la 1^{ère} D.B.
84000 AVIGNON

Objectif de l'opération :

Cette demande s'inscrit dans le cadre de :

- l'inventaire pour l'atlas des chiroptères en Languedoc-Roussillon
- participation à l'atlas national
- sauvetage
- inventaire dans le cadre de Natura 2000
- suivi des populations

Espèces de spécimens concernés :

- Chiroptera sp (chauves-souris) excepté Rhinolophus mehelyi (rhinolophe de Ménély) et Myotis dasycnem (murin des marais).

Période, date et modalités des opérations :

Capture temporaire, manuelle ou au filet avec marquage léger (tonsure) et relâcher sur place sur la période de 2008 à 2012, en dehors de la période de léthargie des animaux et en tout état de cause en dehors de la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars de chaque année. Les précautions seront prises afin qu'en cas de recapture d'un spécimen déjà capturé, l'opérateur puisse facilement identifier que ce spécimen a déjà fait l'objet d'une capture. Cette autorisation est établie en accord avec les actions prévues dans le cadre du plan de restauration national des chiroptères, approuvé par le MEEDDAT.

Qualification de l'intervenant :

Titulaire d'un BTA gestion de la faune sauvage, fait partie du groupe de chiroptère en Languedoc-Roussillon.

Modalités de compte rendu :

Le bénéficiaire rendra compte, des travaux menés dans le cadre de l'autorisation accordée en faisant parvenir à la Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - coordinatrice du plan national de restauration des chiroptères-, à la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon et à la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, en fournissant un bilan de capture et un rapport des différentes opérations avant le 31 décembre des années 2008 à 2012, ainsi que les tirés à part des publications scientifiques dans les plus brefs délais après parution.

Motivation de la dérogation prévue à l'article 16 de la directive communautaire 92/43/CEE (protection stricte des espèces de l'annexe IV) :

Pas de dérogation.

ARTICLE 2 –

L'autorisation accordée à l'article 1 ne dispense pas de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parcs naturels et réserve naturelle).

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la nature et des paysages, à la Direction régionale de l'environnement de Franche-Comté et aux membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages – formation protection de la nature.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1603 du 9 juin 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Générac**ARTICLE 1^{er} –**

Une autorisation de capture et de relâcher, à des fins scientifiques d'animaux d'espèces protégées est accordée, sur l'ensemble du département de l'Hérault, suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire :

M. Guy DERIVAZ
8 Rue des Jachères
30510 GENERAC

Objectif de l'opération :

suivi et capture dans le cadre du programme Natura 2000 « Le gardon et ses Gorges » plan national de restauration des chiroptères 2008-2012.

Espèces de spécimens concernés :

Chiroptères sauf : Myotis dasycneme (murin des marais) et Rhinolophus mehely (rhinolophe de Ménély).

Période, date et modalités des opérations :

Capture temporaire, manuelle ou au filet avec marquage (légère tonsure) et relâcher sur place sur la période de 2008 à 2012, en dehors de la période de léthargie des animaux et en tout état de cause en dehors de la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars de chaque année. Les précautions seront prises afin qu'en cas de recapture d'un spécimen déjà capturé, l'opérateur puisse facilement identifier que ce spécimen a déjà fait l'objet d'une capture. Cette autorisation est établie en accord avec les actions prévues dans le cadre du plan de restauration national des chiroptères, approuvé par le MEEDDAT.

Qualification de l'intervenant :

Garde Technicien de l'environnement au Conseil général du Gard ayant suivi une formation sur les chiroptères, appartient au groupe chiroptères du Languedoc-Roussillon. Participation au programme life nature « conservation de 3 chiroptères cavernicoles dans le sud de la France ».

Modalités de compte rendu :

Le bénéficiaire rendra compte, des travaux menés dans le cadre de l'autorisation accordée en faisant parvenir à la Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - coordinatrice du plan national de restauration des chiroptères-, à la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon et à la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, en fournissant un bilan de capture et un rapport des différentes opérations avant le 31 décembre des années 2008 à 2012, ainsi que les tirés à part des publications scientifiques dans les plus brefs délais après parution.

Motivation de la dérogation prévue à l'article 16 de la directive communautaire 92/43/CEE (protection stricte des espèces de l'annexe IV) :

Pas de dérogation.

ARTICLE 2 –

L'autorisation accordée à l'article 1 ne dispense pas de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parcs naturels et réserve naturelle).

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la nature et des paysages, à la Direction régionale de l'environnement de Franche-Comté et aux membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages – formation protection de la nature.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1604 du 9 juin 2008
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Saint Hippolyte du Fort

ARTICLE 1^{er} –

L'autorisation de capture et de relâcher, à des fins scientifiques, d'animaux d'espèces protégées est renouvelée, sur l'ensemble du département de l'Hérault suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire :

M. Thierry DISCA
13 Rue Amiral Sap
30170 SAINT HIPPOLYTE DU FORT

Objectif de l'opération :

- inventaire pour l'atlas régional et national des chiroptères
- inventaire et étude d'impact par rapport aux projets éoliens
- inventaire dans le cadre de Natura 2000
- suivi du plan national de restauration des chiroptères
- suivi épidémiologique de la lyssavirose dans le cadre du protocole AFSSA/SFPEPM.

Espèces de spécimens concernés :

- Chiroptères sauf : Myotis dasycneme (murin des marais) et Rhinolophus mehely (rhinolophe de Méhély).

Période, date et modalités des opérations :

Capture temporaire, manuelle ou au filet avec marquage léger (tonsure) et relâcher sur place sur la période de 2008 à 2012, en dehors de la période de léthargie des animaux et en tout état de cause en dehors de la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars de chaque année. Les précautions seront prises afin qu'en cas de recapture d'un spécimen déjà capturé, l'opérateur puisse facilement identifier que ce spécimen a déjà fait l'objet d'une capture. Cette autorisation est établie en accord avec les actions prévues dans le cadre du plan de restauration national des chiroptères, approuvé par le MEEDDAT.

Qualification de l'intervenant :

Titulaire d'une maîtrise de biologie des organismes et des populations, chargé d'études écologiques à l'association des Ecologistes de l'Euzière, appartient au groupe régional chiroptères et travaille depuis 15 ans sur ces espèces.

Modalités de compte rendu :

Le bénéficiaire rendra compte, des travaux menés dans le cadre de l'autorisation accordée en faisant parvenir à la Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - coordinatrice du plan national de restauration des chiroptères-, à la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon et à la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et

de l'Aménagement du territoire, en fournissant un bilan de capture et un rapport des différentes opérations avant le 31 décembre des années 2008 à 2012, ainsi que les tirés à part des publications scientifiques dans les plus brefs délais après parution.

Motivation de la dérogation prévue à l'article 16 de la directive communautaire 92/43/CEE (protection stricte des espèces de l'annexe IV) :

Pas de dérogation.

ARTICLE 2 –

L'autorisation accordée à l'article 1 ne dispense pas de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parcs naturels et réserve naturelle).

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la nature et des paysages, à la Direction régionale de l'environnement de Franche-Comté et aux membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages – formation protection de la nature.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1606 du 9 juin 2008
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Pépieux

ARTICLE 1^{er} –

L'autorisation de capture et de relâcher (spécimens vivants) et l'autorisation d'enlèvement, de transport et d'utilisation (cadavres, restes ostéologiques) à des fins scientifiques, d'animaux d'espèces protégées est renouvelée sur l'ensemble du département de l'Hérault suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire :

M. Pascal MEDARD
47 Boulevard du Minervoies
11700 PEPIEUX

Objectif de l'opération :

- Poursuite de l'inventaire pour les atlas régionaux et national pour l'élaboration des DOCOB et des études d'incidences,
- inventaire dans le cadre d'études d'impact sur les colonies des reproductions et les zones de chasse,
- encadrement du stage national chiroptères SFPEM et poursuite du plan de restauration des chiroptères 2008-2012,
- suivi épidémiologique sur la lissavirose dans le cadre du protocole AFSSA/SFPEM,
- poursuite de la collecte des restes ostéologiques.

Espèces de spécimens concernés :

- Chiroptera sp (chauves-souris) excepté *Rhinolophus mehelyi* (rhinolophe de Ménély) et *Myotis dasycnem* (murin des marais).

Période, date et modalités des opérations :**Spécimens vivants :**

Capture temporaire, manuelle ou au filet avec marquage (légère tonsure) et relâcher sur place sur la période de 2008 à 2012, en dehors de la période de léthargie des animaux et en tout état de cause en dehors de la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars de chaque année. Les précautions seront prises afin qu'en cas de recapture d'un spécimen déjà capturé, l'opérateur puisse facilement identifier que ce spécimen a déjà fait l'objet d'une capture.

Spécimens morts :

Enlèvement, transport et utilisation des restes de cadavres et restes ostéologiques découverts dans la nature.

Cette autorisation est établie en accord avec les actions prévues dans le cadre du plan de restauration national des chiroptères, approuvé par le MEEDDAT.

Qualification de l'intervenant :

Formateur pour les futurs chiroptérologues, totalise 30 ans d'expérience sur l'étude des chauves-souris, thèse à l'EPHE en préparation.

Modalités de compte rendu :

Le bénéficiaire rendra compte, des travaux menés dans le cadre de l'autorisation accordée en faisant parvenir à la Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - coordinatrice du plan national de restauration des chiroptères-, à la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon et à la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, en fournissant un bilan de capture et un rapport des différentes opérations avant le 31 décembre des années 2008 à 2012, ainsi que les tirés à part des publications scientifiques dans les plus brefs délais après parution.

Motivation de la dérogation prévue à l'article 16 de la directive communautaire 92/43/CEE (protection stricte des espèces de l'annexe IV) :

Pas de dérogation.

ARTICLE 2 –

L'autorisation accordée à l'article 1 ne dispense pas de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parcs naturels et réserve naturelle).

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la nature et des paysages, à la Direction régionale de l'environnement de Franche-Comté et aux membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages – formation protection de la nature.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1607 du 9 juin 2008
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Brassac

ARTICLE 1^{er} –

L'autorisation de capture et de relâcher, à des fins scientifiques, d'animaux d'espèces protégées est renouvelée, sur l'ensemble du département de l'Hérault suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire :

M. Frédéric NERI
10 Rue des Barris
81260 BRASSAC

Objectif de l'opération :

Participation de l'intéressé à des inventaires et suivis de populations dans différents sites de l'Hérault (Natura 2000, programme life, suivi dans sites protégés).

Espèces de spécimens concernés :

- Chiroptera sp (chauves-souris) excepté Rhinolophus mehelyi (rhinolophe de Méhély) et Myotis dasycnem (murin des marais).

Période, date et modalités des opérations :

Capture temporaire, manuelle ou au filet avec marquage léger (tonsure) et relâcher sur place sur la période de 2008 à 2012, en dehors de la période de léthargie des animaux et en tout état de cause en dehors de la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars de chaque année. Les précautions seront prises afin qu'en cas de recapture d'un spécimen déjà capturé, l'opérateur puisse facilement identifier que ce spécimen a déjà fait l'objet d'une capture. Cette autorisation est établie en accord avec les actions prévues dans le cadre du plan de restauration national des chiroptères, approuvé par le MEEDDAT.

Qualification de l'intervenant :

Ancien coordinateur Midi-Pyrénées et naturaliste au conservatoire régional des espaces naturels de Midi-Pyrénées, fait partie du groupe régional chiroptère du Languedoc-Roussillon.

Modalités de compte rendu :

Le bénéficiaire rendra compte, des travaux menés dans le cadre de l'autorisation accordée en faisant parvenir à la Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - coordinatrice du plan national de restauration des chiroptères-, à la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon et à la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, en fournissant un bilan de capture et un rapport des différentes opérations avant le 31 décembre des années 2008 à 2012, ainsi que les tirés à part des publications scientifiques dans les plus brefs délais après parution.

Motivation de la dérogation prévue à l'article 16 de la directive communautaire 92/43/CEE (protection stricte des espèces de l'annexe IV) :

Pas de dérogation.

ARTICLE 2 –

L'autorisation accordée à l'article 1 ne dispense pas de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parcs naturels et réserve naturelle).

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la nature et des paysages, à la Direction régionale de l'environnement de Franche-Comté et aux membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages – formation protection de la nature.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1608 du 9 juin 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Mèze**ARTICLE 1^{er} –**

L'autorisation de capture et de relâcher, à des fins scientifiques, d'animaux d'espèces protégées est renouvelée, sur l'ensemble du département de l'Hérault, suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire :

M. Vincent RUFRAY
16 Boulevard du Port
34140 MEZE

Objectif de l'opération :

- inventaire pour les atlas nationaux et régionaux
- étude de DOCOB et études d'incidence des sites en Natura 2000
- études d'impact sur des colonies de reproduction ou des zones de chasse
- suivi de plan de restauration chiroptères 2008-2012.

Espèces de spécimens concernés :

- Chiroptera sp (chauves-souris) excepté Rhinolophus mehelyi (rhinolophe de Ménély) et Myotis dasycnem (murin des marais).

Période, date et modalités des opérations :

Capture temporaire, manuelle ou au filet avec marquage léger (tonsure) et relâcher sur place sur la période de 2008 à 2012, en dehors de la période de léthargie des animaux et en tout état de cause en dehors de la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars de chaque année. Les précautions seront prises afin qu'en cas de recapture d'un spécimen déjà capturé, l'opérateur puisse facilement identifier que ce spécimen a déjà fait l'objet d'une capture. Cette autorisation est établie en accord avec les actions prévues dans le cadre du plan de restauration national des chiroptères, approuvé par le MEEDDAT.

Qualification de l'intervenant :

Titulaire d'une licence en biologie des populations, chargé d'études à la société BIOTOPE, appartient au groupe chiroptère du Languedoc-Roussillon et participe au programme life nature « conservation de 3 chiroptères cavernicoles dans le sud de la France ».

Modalités de compte rendu :

Le bénéficiaire rendra compte, des travaux menés dans le cadre de l'autorisation accordée en faisant parvenir à la Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - coordinatrice du plan national de restauration des chiroptères-, à la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon et à la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, en fournissant un bilan de capture et un rapport des différentes opérations avant le 31 décembre des années 2008 à 2012, ainsi que les tirés à part des publications scientifiques dans les plus brefs délais après parution.

Motivation de la dérogation prévue à l'article 16 de la directive communautaire 92/43/CEE (protection stricte des espèces de l'annexe IV) :

Pas de dérogation.

ARTICLE 2 –

L'autorisation accordée à l'article 1 ne dispense pas de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parcs naturels et réserve naturelle).

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la nature et des paysages, à la Direction régionale de l'environnement de Franche-Comté et aux membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages – formation protection de la nature.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1609 du 9 juin 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Mandagout**ARTICLE 1^{er} –**

L'autorisation de capture et de relâcher (spécimens vivants) et l'autorisation d'enlèvement, de transport et d'utilisation (cadavres, restes ostéologiques) à des fins scientifiques, d'animaux d'espèces protégées est renouvelée sur l'ensemble du département de l'Hérault suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire :

M. Jean SEON

NAVOUS

30120 MANDAGOUT

Objectif de l'opération :

- Poursuite de l'inventaire des chiroptères dans le parc national des Cévennes, les zones Natura 2000 du Languedoc-Roussillon,
- poursuite de l'inventaire pour l'atlas national et régional des chiroptères (complément pour les ZNIEFF),
- suivi épidémiologique de la lyssavirose (dans le cadre du protocole AFSSA/SFEPM),
- participation au 2^{ème} plan de restauration des chiroptères,
- poursuite de la collecte des restes ostéologiques.

Espèces de spécimens concernés :

- Chiroptera sp (chauves-souris) excepté *Rhinolophus mehelyi* (rhinolophe de Méhély) et *Myotis dasycnem* (murin des marais).

Période, date et modalités des opérations :**Spécimens vivants :**

Capture temporaire, manuelle ou au filet avec pose d'émetteurs radio et relâcher sur place sur la période de 2008 à 2012, en dehors de la période de léthargie des animaux et en tout état de cause en dehors de la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars de chaque année. Les précautions seront prises afin qu'en cas de recapture d'un spécimen déjà capturé, l'opérateur puisse facilement identifier que ce spécimen a déjà fait l'objet d'une capture.

Spécimens morts :

Enlèvement, transport et utilisation des restes de cadavres et restes ostéologiques découverts dans la nature.

Cette autorisation est établie en accord avec les actions prévues dans le cadre du plan de restauration national des chiroptères, approuvé par le MEEDDAT.

Qualification de l'intervenant :

Garde-moniteur au Parc National des Cévennes, administrateur du groupe chiroptères Languedoc-Roussillon, membre de la Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères, a organisé et encadré 3 stages d'inventaire et formation sur les chiroptères en Cévennes.

Modalités de compte rendu :

Le bénéficiaire rendra compte, des travaux menés dans le cadre de l'autorisation accordée en faisant parvenir à la Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - coordinatrice du plan national de restauration des chiroptères-, à la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon et à la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, en fournissant un bilan de capture et un rapport des différentes opérations avant le 31 décembre des années 2008 à 2012, ainsi que les tirés à part des publications scientifiques dans les plus brefs délais après parution.

Motivation de la dérogation prévue à l'article 16 de la directive communautaire 92/43/CEE (protection stricte des espèces de l'annexe IV) :

Pas de dérogation.

ARTICLE 2 –

L'autorisation accordée à l'article 1 ne dispense pas de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parcs naturels et réserve naturelle).

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la nature et des paysages, à la Direction régionale de l'environnement de Franche-Comté et aux membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages – formation protection de la nature.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1623 du 9 juin 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Mèze**ARTICLE 1^{er} –**

Une autorisation de capture et de relâcher, à des fins scientifiques, d'animaux d'espèces protégées est accordée sur l'ensemble du département de l'Hérault suivant les modalités ci-après :

Nom du bénéficiaire :

M. Alexandre HAQUART
22 Boulevard Maréchal Foch
BP 58
34140 MEZE

Objectif de l'opération :

- étude sur les sites de Natura 2000 (DOCOB et études d'incidences)
- poursuite de l'inventaire pour l'atlas régional et national des chiroptères
- suivi épidémiologique de la lyssavirus
- suivi du 2^{ème} plan de restauration des chiroptères
- inventaires dans le cadre d'études d'impacts sur les colonies de reproduction et les zones de chasse.

Espèces de spécimens concernés :

Chiroptères sauf : Myotis dasycneme (murin des marais) et Rhinolophus mehely (rhinolophe de Méhély).

Période, date et modalités des opérations :

Capture temporaire, manuelle ou au filet avec marquage (légère tonsure) et relâcher sur place sur la période de 2008 à 2012, en dehors de la période de léthargie des animaux et en tout état de cause en dehors de la période comprise entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars de chaque année. Les précautions seront prises afin qu'en cas de recapture d'un spécimen déjà capturé, l'opérateur puisse facilement identifier que ce spécimen a déjà fait l'objet d'une capture. Cette autorisation est établie en accord avec les actions prévues dans le cadre du plan de restauration national des chiroptères, approuvé par le MEEDDAT.

Qualification de l'intervenant :

Membre du groupe chiroptère du Languedoc-Roussillon depuis 2006, titulaire d'une licence de biologie des populations, ancien salarié du groupe chiroptère de Provence, travaille au sein du bureau d'études BIOTOPE.

Modalités de compte rendu :

Le bénéficiaire rendra compte, des travaux menés dans le cadre de l'autorisation accordée en faisant parvenir à la Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté - coordinatrice du plan national de restauration des chiroptères-, à la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon et à la Direction de la Nature et des Paysages du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, en fournissant un bilan de capture et un rapport des différentes opérations avant le 31 décembre des années 2008 à 2012, ainsi que les tirés à part des publications scientifiques dans les plus brefs délais après parution.

Motivation de la dérogation prévue à l'article 16 de la directive communautaire 92/43/CEE (protection stricte des espèces de l'annexe IV) :

Pas de dérogation.

ARTICLE 2 –

L'autorisation accordée à l'article 1 ne dispense pas de solliciter les autres accords ou autorisations nécessaires pour la réalisation de cette opération, notamment à l'intérieur des espaces soumis au régime forestier ou d'espaces protégés (parcs naturels et réserve naturelle).

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Directrice régionale de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire – Direction de la nature et des paysages, à la Direction régionale de l'environnement de Franche-Comté et aux membres de la commission départementale des sites, perspectives et paysages – formation protection de la nature.

RÉGISSEURS DE RECETTES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1665 du 17 juin 2008

(Direction des Actions Interministérielles)

M. Bernard ANTON, police municipale de Palavas les Flots

ARTICLE 1er M. Bernard ANTON, Chef de service de la commune de PALAVAS LES FLOTS, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé, le régisseur, jusqu'à 1 220 € montant moyen de recettes encaissées mensuellement, est dispensé de constituer un cautionnement et le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est fixé à 110 €.

A partir de 1 221 € les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité annuelle sont fixés par le barème prévu par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en vigueur (à ce jour, arrêté du 3 septembre 2001).

ARTICLE 3 **M. Pierre MENARD**, Brigadier chef principal, est désigné suppléant.

ARTICLE 4 Les autres policiers municipaux de la commune de PALAVAS LES FLOTS sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier Payeur Général de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui a pris effet à compter du 17 mai 2008 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1667 du 17 juin 2008
(Direction des Actions Interministérielles)

M. Guy PASTRE, régisseur de recettes police municipale commune de Prades Le Lez

ARTICLE 1er En remplacement de M. Gérard WILLEMOT, et à compter du 19 mai 2008, **M. Guy PASTRE**, Chef de service de police municipale de la commune de PRADES-LE-LEZ, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé, le régisseur, jusqu'à 1 220 € montant moyen de recettes encaissées mensuellement, est dispensé de constituer un cautionnement et le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est fixé à 110 €.

A partir de 1 221 € les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité annuelle sont fixés par le barème prévu par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en vigueur (à ce jour, arrêté du 3 septembre 2001).

ARTICLE 3 **Mme Valérie MONGIN**, gardien de police municipale est désigné suppléante.

ARTICLE 4 Les autres policiers municipaux de la commune de PRADES-LE-LEZ sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier Payeur Général de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1784 du 27 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)***M. Jacques BURLON, gardien principal de la commune de Sussargues**

ARTICLE 1er M. Jacques BURLON, Gardien principal de la commune de SUSSARGUES, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 En application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé, le régisseur, jusqu'à 1 220 € montant moyen de recettes encaissées mensuellement, est dispensé de constituer un cautionnement et le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle est fixé à 110 €. A partir de 1 221 € les montants du cautionnement et de l'indemnité de responsabilité annuelle sont fixés par le barème prévu par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie en vigueur (à ce jour, arrêté du 3 septembre 2001).

ARTICLE 3 En remplacement de Mme Jeannine PILET, Mr Patrick SALANÇON Chef de service, est désigné suppléant.

ARTICLE 4 Les autres policiers municipaux de la commune de SUSSARGUES sont désignés mandataires.

ARTICLE 5 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier Payeur Général de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1785 du 27 juin 2008*(Direction des Actions Interministérielles)***Détachement de l'Unité Motocycliste Zonale à Montpellier (CRS)**

ARTICLE 1er Le 6^{ème} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié n°94 I 418 du 14 février 1994 nommant les régisseurs et leurs adjoints mandataires est remplacé par les dispositions suivantes :

Détachement de l'Unité Motocycliste Zonale à Montpellier (CRS)

- Régisseur de recette : Brigadier-chef RODRIGUEZ Patrice
- Adjoint mandataire : Gardien de la Paix GARCIA José

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, Monsieur le Commandant de l'Unité Motocycliste Zonale - Marseille, Madame le Trésorier-Payeur Général de la région Languedoc-Roussillon, Trésorier-Payeur Général de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Autorisation d'exécution du 4 mars 2008

(Direction départementale de l'équipement)

LE POUJOL SUR ORB : Déplacement et remplacement du poste Cabine Basse PLOS par un 3 UF

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20080041 Dossier Hérault Energies No 2007LV77 Distributeur : EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'HERAULT ENERGIES à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

Autorisation d'exécution du 13 mars 2008

(Direction départementale de l'équipement)

LA GRANDE-MOTTE : Aménagement du quartier point zéro – Création et alimentation 2 postes 4 UF Plages (34344PPO137 – Extension et Alimentation BTA/S Groupe d'habitation de 8 lots

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20070895 Dossier distributeur No 013615 Distributeur : EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

Autorisation d'exécution du 13 mars 2008

(Direction départementale de l'équipement)

SERVIAN : Construction et raccordement HTA/BT du poste PSSA SICTOM

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20070892 Dossier distributeur No 63469 Distributeur : EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

Autorisation d'exécution du 14 mars 2008*(Direction départementale de l'équipement)***TOURBES : Alimentation HTA/S des postes Le Plei Sud et Hameau –
Construction réseau BT/S ZAE Le Plein Sud**

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20080019 Dossier distributeur No 007473
Distributeur : EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 18 mars 2008*(Direction départementale de l'équipement)***ANIANE : Opération grand site du pont du diable – Création et raccordement
HTA/Souterrain du poste PSS A Pont du diable**

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20080011 Dossier distributeur No 63370
Distributeur : EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no

Autorisation d'exécution du 4 avril 2008*(Direction départementale de l'équipement)***NISSAN LES ENSERUNE : Alimentation HTA/S Lotissement La Rocalbe**

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20080068 Dossier distributeur No 63579
Distributeur : EDF SERVICES VALLEES D'AUDE

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF SERVICES VALLEES D'AUDE à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint

Autorisation d'exécution du 9 avril 2008*(Direction départementale de l'équipement)***MONTPELLIER : Création d'un départ HTA en souterrain 240Cu du poste source
EDF 4 seigneurs au poste prive Sanofi**

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20080094 Dossier distributeur No 73289B

Distributeur : ERDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1ci-joint.

Autorisation d'exécution du 9 avril 2008

(Direction départementale de l'équipement)

MONTPELLIER : Création d'un départ HTA en souterrain 240Cu du poste source EDF Peyrou au poste prive Sanofi

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20080094 Dossier distributeur No 73289B

Distributeur : ERDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1ci-joint.

Autorisation d'exécution du 7 mai 2008

(Direction départementale de l'équipement)

MONTPELLIER : Création et raccordement HTA du poste DELTA P4515 – Alimentation BT ZAC EUREKA ZONE ZB

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20080264 Dossier distributeur No 007934

Distributeur : ERDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1et 2 ci-joints.

Autorisation d'exécution du 7 mai 2008

(Direction départementale de l'équipement)

MONTPELLIER : Renouvellement de Cable papier HTA entre les postes Saumade Source – CIAAV Avenue St Lazare

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20080264 Dossier distributeur No 007934

Distributeur : ERDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1et 2 ci-joints.

Autorisation d'exécution du 19 mai 2008*(Direction départementale de l'équipement)***SERIGNAN, SAUVIAN, VENDRES : Liaison HTA Vendres-Sauvian ZAC Galiberte-
Poste Lesse à Sauvian – Modification HTA Postes Layres, Isabelle et Bel Air****référence :** Dossier D.E.E. Art.50 No 20080127 Dossier distributeur No 002317
Distributeur : ERDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1ci-joint.

Autorisation d'exécution du 23 mai 2008*(Direction départementale de l'équipement)***LES AIRS : Renforcement poste Moulinas et création poste UP Bernaudes****référence :** Dossier D.E.E. Art.50 No 20080125 Dossier H.E. No 2007DB71
Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'HERAULT ENERGIES à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1ci-joint.

Autorisation d'exécution du 23 mai 2008*(Direction départementale de l'équipement)***MAGALAS : Extension HTA/S ISSU des postes Ruisseau route du stade –
Alimentation poste UP PENDU Lot. La Colline Fleurie****référence :** Dossier D.E.E. Art.50 No 20080194 Dossier distributeur. No 001747
Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'ERDF MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

Autorisation d'exécution du 23 mai 2008*(Direction départementale de l'équipement)***MARAUSSAN : Création d'un poste de transformation 3UF CHENIL –
Alimentation de l'écart agricole de M. SANCHEZ****référence :** Dossier D.E.E. Art.50 No 20080027 Dossier H.E.r. No 2007LV25
Distributeur : ERDF MONTPELLIER HERAULT

AUTORISE Monsieur le Directeur d'HERAULT ENERGIES à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur le feuillet annexe no 1 ci-joint.

SÉCURITÉ, SURVEILLANCE, GARDIENNAGE

AGRÉMENT D'AGENT DE RECHERCHES PRIVÉES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1748 du 25 juin 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Montpellier. « Cabinet d'Investigations JL. LIBERT »

ARTICLE 1^{er} L'agrément préfectoral d'agent de recherches privées n° 2007-34-19 délivré à M. Jean-Luc LIBERT pour exploiter, sous l'enseigne « Cabinet d'Investigations JL. LIBERT », son établissement principal situé 34 impasse Dou Valadoun à MONTPELLIER (34000) est retiré.

ARTICLE 2 Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1789 du 27 juin 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Agde. ARKO SECURITE

ARTICLE 1er : L'entreprise de sécurité privée ARKO SECURITE, située à AGDE (34300) 2, impasse David Blum, est autorisée à exercer ses activités à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un extrait du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SERVICES AUX PERSONNES

AGRÉMENT

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-107 du 27 mai 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

Entreprise : 1 PEC INFORMATIQUE

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'entreprise 1PEC INFORMATIQUE est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les activités d'assistance informatique et internet à domicile en référence à la liste des prestations ci-dessous :

- livraison au domicile au domicile de matériels informatiques,
- installation et mise en oeuvre au domicile de matériels et logiciels informatiques,
- maintenance logicielle au domicile du matériel informatique,
- initiation et formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels, à condition que cette prestation soit comprise dans la chaîne des prestations de service décrite ci-dessus.

Sont exclus le dépannage et l'assistance informatique effectuée à distance (Internet, téléphone...), la réparation de matériels et la vente de matériels de logiciels.

Le montant de ces prestations est plafonné à 1 000 euros par an et par foyer fiscal.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'entreprise 1PEC INFORMATIQUE effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 27 mai 2008 et jusqu'au 26 mai 2013, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/270508/F/034/S/024**.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-108 du 27 mai 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

Entreprise : DESTINATIONS SERVICES**Article 1 :**

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'entreprise DESTINATIONS SERVICES est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

préparation de repas à domicile y compris le temps passé en commissions

petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal,

entretien de la maison et travaux ménagers,

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal,

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'entreprise DESTINATION SERVICES effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 27 mai 2008 et jusqu'au 26 mai 2013, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/270508/E/034/S/025**.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-109 du 28 mai 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

LA SARL : A2micile Montpellier Nord**Article 1 :**

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, la SARL A2micile Montpellier Nord est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

livraison des repas à domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
préparation de repas à domicile y compris le temps passé en commissions
petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal,
entretien de la maison et travaux ménagers,
prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal,
garde d'enfants de plus de trois ans.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

La SARL A2micile Montpellier Nord effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 28 mai 2008 et jusqu'au 27 mai 2013, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/280508/F/034/S/026.**

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N ° 08-XVIII-110 du 29 mai 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

LA SARL : GRAFFINDOM**Article 1 :**

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-5 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail ainsi que de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité, la SARL GRAFFINDOM est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

garde d'enfants de moins de 3 ans,

assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,

garde-malade à l'exclusion des soins,

aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance de vie,

prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

La SARL GRAFFINDOM effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du Département de l'Hérault à compter du 29 mai 2008 et jusqu'au 28 mai 2013, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive, (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou des respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée,

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/290508/F/034/Q/005**.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-111 du 4 juin 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

LA SARL : OBJECTIF SERVICES**Article 1 :**

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, la SARL OBJECTIF SERVICES est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les activités d'assistance informatique et internet à domicile en référence à la liste des prestations ci-dessous :

- livraison au domicile de matériels informatiques,
- installation et mise en oeuvre au domicile de matériels et logiciels informatiques,
- maintenance logicielle au domicile du matériel informatique,
- initiation et formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels, à condition que cette prestation soit comprise dans la chaîne des prestations de service décrite ci-dessus.

Sont exclus le dépannage et l'assistance informatique effectuée à distance (Internet, téléphone...), la réparation de matériels et la vente de matériels de logiciels.

Le montant de ces prestations est plafonné à 1 000 euros par an et par foyer fiscal.

et pour effectuer les prestations suivantes :

soutien scolaire,

Cette prestation s'exerce exclusivement au domicile des particuliers. Les cours doivent être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire. Sont exclus, toutes prestations de formation collective ou à distance.

petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal,

entretien de la maison et travaux ménagers,

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal,

soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage pour les personnes dépendantes,

garde d'enfants de plus de trois ans,

accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

La SARL OBJECTIF SERVICES effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 4 juin 2008 et jusqu'au 3 juin 2013, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/040608/F/034/S/027**.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-112 du 4 juin 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

LA SARL : D'HOME SERVICES**Article 1 :**

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, la SARL D'HOME SERVICES est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

livraison des courses à domicile,
collecte et livraison à domicile de linge repassé
à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal,
entretien de la maison et travaux ménagers,
assistance administrative à domicile,
prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal,
soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage pour les personnes dépendantes,
garde d'enfants de plus de trois ans.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

La SARL D'HOME SERVICES effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 4 juin 2008 et jusqu'au 3 juin 2013, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/040608/F/034/S/028**.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-113 du 5 juin 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

Entreprise : SERVICE AGREMENT JARDINS**Article 1 :**

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'entreprise Service Agrément Jardins est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers).

Le montant de ces prestations fait l'objet d'un plafonnement de 3 000 euros par an et par foyer fiscal.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'entreprise Service Agrément Jardins effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 5 juin 2008 et jusqu'au 4 juin 2008, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/050608/F/034/S/029**.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-114 du 10 juin 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

Entreprise : JORE SERVICES

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, l'entreprise JORE Services est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

- petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers).

Le montant de ces prestations fait l'objet d'un plafonnement de 3 000 euros par an et par foyer fiscal.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'entreprise JORE Services effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 10 juin 2008 et jusqu'au 9 juin 2013, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/100608/F/034/S/030**.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-115 du 10 juin 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

LA SARL TOINETTE A LA RESCOUSSE**Article 1 :**

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-5 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail ainsi que de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité, la SARL TOINETTE A LA RESCOUSSE est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

garde d'enfants de moins de 3 ans,
accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

LA SARL TOINETTE A LA RESCOUSSE effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du Département de l'Hérault à compter du 10 juin 2008 et jusqu'au 9 juin 2013, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive, (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou des respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée,

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/100608/F/034/Q/006.**

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-116 du 10 juin 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

LA SARL DOMISINCLAIR SERVICES

Article 1 :

Conformément aux articles L 7231-1 et suivants, R 7232-4 et suivants et D 7231-1 du Code du Travail, la SARL DOMISINCLAIR SERVICES est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

livraison des courses à domicile,

collecte et livraison à domicile de linge repassé

à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

préparation de repas à domicile y compris le temps passé en commissions

petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal,

entretien de la maison et travaux ménagers,

maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,

garde d'enfants de plus de trois ans.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

La SARL DOMISINCLAIR SERVICES effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 7232-8 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 10 juin 2008 et jusqu'au 9 juin 2013, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 7232-13 du code du travail, l'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,

ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),

exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/100608/F/034/S/031.**

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-117 du 10 juin 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

L'entreprise L'ARC EN CIEL DU SERVICE A DOMICILE

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

L'association 34-FAME est agréée pour effectuer l'activité complémentaire suivante :

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-118 du 11 juin 2008

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

L'association 34-FAME**Article 1 :**

L'article 1 est modifié comme suit :

L'association 34-FAME est agréée pour effectuer l'activité complémentaire suivante :

prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N° 08-XVIII-121 du 11 juin 2008 modificatif à l'arrêté N° 07-XVIII-130

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

SIVOM de l'Etang de l'Or en Centre Intercommunal d'Action Sociale

AGREMENT « QUALITE »

E/040707/M/034/Q/032

Article 1 :

L'article 1 est modifié comme suit :

A la place de « le SIVOM de l'Etang de l'Or » est agréée, substituer « le Centre Intercommunal d'Action Sociale » est agréé.

L'article 2 est modifié comme suit :

A la place de « le SIVOM de l'Etang de l'Or » effectuera, substituer « le Centre Intercommunal d'Action Sociale » effectuera.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N ° 08-XVIII-122 du 20 juin 2008 modificatif à l'arrêté N° 06-XVIII-45

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

Montpellier. ABCL Multiservices

AGREMENT « SIMPLE »

N/151106/F/034/S/032

Article 1 :

Le siège social de l'entreprise ABCL Multiservices est modifié comme suit :
- 79 place Cardinal Marty – Avenue les Hauts de Massane – 34080 MONTPELLIER.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté N ° 08-XVIII-123 du 20 juin 2008 modificatif à l'arrêté N° 06-XVIII-47

(Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle)

Montpellier. Entreprise GTN

AGREMENT « SIMPLE »

N/201106/F/034/S/034

Article 1 :

Le siège social de l'entreprise GTN est modifié comme suit :
- 44 rue du Faubourg St Jaumes – 34090 MONTPELLIER.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

TAXIS

AUTORISATION D'EXPLOITER UN TAXI SUR L'EMPRISE DE L'AÉROPORT DE MONTPELLIER-MÉDITERRANÉE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1714 du 20 juin 2008

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

M.Aurélien LABORDE

ARTICLE 1^{er} : M.Aurélien LABORDE né le 19 août 1981 à CARCASSONNE (11), domicilié à SETE (34200) 11 Rue Commune de Paris est autorisé à stationner avec le véhicule MERCEDES MMB76K2CG363 classe E, immatriculé 143AMC34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.**Ce même véhicule doit être utilisé pour l'exploitation de l'autorisation accordée par la commune de SAINT JEAN DE VEDAS.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 21 , sous réserve :

- d'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault, en cours de validité,
- d'être en possession pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le préfet ou sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat.

L'autorisation de stationnement est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie conforme est adressée à M. Aurélien LABORDE pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. Le Maire de ST JEAN DE VEDAS, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Mauguio, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2008-I-1715 du 20 juin 2008
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

M.Karim EL BERRAK

ARTICLE 1^{er} : M.Karim EL BERRAK né le 7 mars 1977 à MONTPELLIER (34), domicilié à PEROLS (34470) 5 Rue des Capucines est autorisé à stationner avec le véhicule SEAT ALTEA, immatriculé 541BCN34 à l'aéroport de Montpellier-Méditerranée, dans l'un des emplacements réservé aux taxis.**Ce même véhicule doit être utilisé pour l'exploitation de l'autorisation accordée par la commune de PEROLS.**

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sous le numéro 17 , sous réserve :

- d'être titulaire pour le conducteur de taxi de la carte professionnelle délivrée par le Préfet de l'Hérault, en cours de validité,
- d'être en possession pour le conducteur de taxi d'une attestation en cours de validité délivrée par le préfet ou sous-préfet, après vérification médicale de l'aptitude physique en application de l'article R221-10 alinéa 3 du Code de la Route,
- d'avoir fait subir une visite technique au véhicule utilisé, par un centre de contrôle agréé par l'Etat.

Elle est nominative. Elle doit être renouvelée à tout changement de véhicule. Elle sera retirée si le requérant cesse d'être propriétaire du véhicule ou si l'autorisation est insuffisamment exploitée.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la présente autorisation s'engage à assurer une présence régulière et continue à l'aéroport et tout particulièrement dans le créneau horaire 8h-9h , ainsi que pour les vols tardifs.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation est adressée à M. Karim EL BERRAK pour valoir autorisation, ainsi qu'à MM. Le Maire de PEROLS, le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Mauguio, le Directeur départemental de la Concurrence, de la Consommation, et de la Répression des Fraudes de l'Hérault, pour information.

INFORMATIONS SUR LES VOIES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DECISION

Recours gracieux :

M. le Préfet de l'Hérault
34 Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
(formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision)

Recours hiérarchique :

M. le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
à Sous-Direction de la Circulation de la Sécurité Routières – Place Beauveau
75800 PARIS
(formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision)

Recours contentieux :

Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
34000 MONTPELLIER
(formé dans le délai de deux mois à compter de la notification de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision)

TRANSPORTS SANITAIRES

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 08-XVI-185 du 16 juin 2008

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Composition du tour de garde départemental des transports sanitaires pour le 2^{ème} semestre 2008

ARTICLE 1 : Le service de garde assurant une permanence ambulancière aux jours et heures de fermeture normale des entreprises de transports sanitaires du département (nuits de 20 heures à 8 heures, dimanches et jours fériés) est validé pour le 2^{ème} semestre 2008.

Les tableaux de garde par secteur sont joints en annexe.

ARTICLE 2 : Le tour de garde départemental s'impose aux entreprises de transports sanitaires pour le 2^{ème} semestre 2008 à compter du 1^{er} juillet 2008 dans le respect du cahier des charges départemental validé le 28 juin 2004.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault

SECTEUR 1											
	juillet 2008				août 2008				septembre 2008		
DATE	JOUR	NUIT	JOURNEE	DATE	JOUR	NUIT	JOURNEE	DATE	JOUR	NUIT	JOURNEE
1	Mardi	ESTOUP		1	Vendredi	ESTOUP		1	Lundi	ESTOUP	
2	Mercredi	ESTOUP		2	Samedi	ESTOUP		2	Mardi	ESTOUP	
3	Jeudi	ESTOUP						3	Mercredi	ESTOUP	
4	Vendredi	ESTOUP		4	Lundi	ESTOUP		4	Jeudi	ESTOUP	
5	Samedi	ESTOUP		5	Mardi	ESTOUP		5	Vendredi	ESTOUP	
				6	Mercredi	ESTOUP		6	Samedi	ESTOUP	
7	Lundi	ESTOUP		7	Jeudi	ESTOUP					
8	Mardi	ESTOUP		8	Vendredi	ESTOUP		8	Lundi	ESTOUP	
9	Mercredi	ESTOUP		9	Samedi	ESTOUP		9	Mardi	ESTOUP	
10	Jeudi	ESTOUP						10	Mercredi	ESTOUP	
11	Vendredi	ESTOUP		11	Lundi	ESTOUP		11	Jeudi	ESTOUP	
12	Samedi	ESTOUP		12	Mardi	ESTOUP		12	Vendredi	ESTOUP	
				13	Mercredi	ESTOUP		13	Samedi	ESTOUP	
				14	Jeudi	LA MINERVOISE					
15	Mardi	ESTOUP						15	Lundi	ESTOUP	
16	Mercredi	ESTOUP		16	Samedi	LA MINERVOISE		16	Mardi	ESTOUP	
17	Jeudi	ESTOUP						17	Mercredi	ESTOUP	
18	Vendredi	ESTOUP		18	Lundi	ESTOUP		18	Jeudi	ESTOUP	
19	Samedi	ESTOUP		19	Mardi	ESTOUP		19	Vendredi	ESTOUP	
				20	Mercredi	ESTOUP		20	Samedi	ESTOUP	
21	Lundi	ESTOUP		21	Jeudi	ESTOUP					

SECTEUR 2											
octobre 2008				novembre 2008				décembre 2008			
DATE	JOUR	NUIT	JOURNEE	DATE	JOUR	NUIT	JOURNEE	DATE	JOUR	NUIT	JOURNEE
1	Mercredi	HT CANTONS						1	Lundi	HT CANTONS	
2	Jeudi	HT CANTONS						2	Mardi	OLARG	
3	Vendredi	OLARG		3	Lundi	HT CANTONS		3	Mercredi	DU JAUR	
4	Samedi	DU JAUR		4	Mardi	HT CANTONS		4	Jeudi	HT CANTONS	
				5	Mercredi	OLARG		5	Vendredi	HT CANTONS	
6	Lundi	OLARG		6	Jeudi	DU JAUR		6	Samedi	OLARG	
7	Mardi	DU JAUR		7	Vendredi	HT CANTONS					
8	Mercredi	HT CANTONS		8	Samedi	OLARG		8	Lundi	HT CANTONS	
9	Jeudi	OLARG						9	Mardi	OLARG	
10	Vendredi	DU JAUR		10	Lundi	HT CANTONS		10	Mercredi	HT CANTONS	
11	Samedi	HT CANTONS						11	Jeudi	DU JAUR	
				12	Mercredi	DU JAUR		12	Vendredi	HT CANTONS	
13	Lundi	DU JAUR		13	Jeudi	HT CANTONS		13	Samedi	HT CANTONS	
14	Mardi	OLARG		14	Vendredi	OLARG					
15	Mercredi	HT CANTONS		15	Samedi	HT CANTONS		15	Lundi	DU JAUR	
16	Jeudi	DU JAUR						16	Mardi	OLARG	
17	Vendredi	OLARG		17	Lundi	HT CANTONS		17	Mercredi	HT CANTONS	
18	Samedi	HT CANTONS		18	Mardi	HT CANTONS		18	Jeudi	DU JAUR	
				19	Mercredi	DU JAUR		19	Vendredi	OLARG	
20	Lundi	HT CANTONS		20	Jeudi	OLARG		20	Samedi	HT CANTONS	
21	Mardi	OLARG		21	Vendredi	HT CANTONS					
22	Mercredi	DU JAUR		22	Samedi	DU JAUR		22	Lundi	HT CANTONS	
23	Jeudi	HT CANTONS						23	Mardi	DU JAUR	
24	Vendredi	OLARG		24	Lundi	DU JAUR		24	Mercredi	OLARG	
25	Samedi	DU JAUR		25	Mardi	HT CANTONS					
				26	Mercredi	OLARG		26	Vendredi	OLARG	
27	Lundi	HT CANTONS		27	Jeudi	DU JAUR		27	Samedi	DU JAUR	
28	Mardi	HT CANTONS		28	Vendredi	HT CANTONS					
29	Mercredi	OLARG		29	Samedi	OLARG		29	Lundi	DU JAUR	
30	Jeudi	DU JAUR						30	Mardi	HT CANTONS	
31	Vendredi	HT CANTONS						31	Mercredi	HT CANTONS	

URBANISME ET AMENAGEMENTS

ZAC

Extrait de l'arrêté préfectoral n ° 2008 II 494 du 29 mai 2008

(Sous-Préfecture de Béziers)

SAUVIAN : Zone d'aménagement Concerté Font Vive – Ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

ARTICLE 1er : Il sera procédé conjointement :

- 1)- à une enquête sur l'utilité publique de l'opération de la ZAC "Font Vive",
- 2) à une enquête parcellaire en vue de la délimitation exacte des terrains à acquérir pour cette opération.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur, M. Georges RIVIECCIO, Colonel de l'Armée de terre à la retraite, demeurant 19 rue des coquelicots 34130 MAUGUIO.

Le commissaire-enquêteur siègera à la Mairie de Sauvian où toutes les observations devront lui être adressées par écrit ou consignées sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE 3 : un registre d'enquête commun aux deux enquêtes sera déposé à la Mairie de Sauvian afin que chacun puisse consigner éventuellement ses observations ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

ENQUETE PUBLIQUE

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique seront déposées à la Mairie de Sauvian pendant **33 jours** consécutifs, du **23 juin 2008 au 25 juillet 2008 inclus** (sauf samedi, dimanche et jours fériés), afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la Mairie de Sauvian, les observations du public les jours suivants :

Le 23 juin 2008 de 09H00 à 12H00

Le 09 juillet 2008 de 14H00 à 17H00

Le 25 juillet 2008 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Ces numéros de journaux devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Maire qui, dans un délai de vingt-quatre heures, à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au commissaire-enquêteur le dossier et le registre.

Le commissaire-enquêteur adressera, dans un délai d'un mois, l'ensemble à la Sous-préfecture de Béziers (Bureau du Développement Durable, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale – Section Travaux) accompagné de son avis et des conclusions motivées du procès-verbal des opérations.

Dans le cas où les conclusions du Commissaire-enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal serait appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée.

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 7: Les pièces parcellaires (plan et état parcellaire) ainsi qu'un registre d'enquête commun à l'enquête d'utilité publique seront déposés également en mairie pendant le même délai fixé à l'article 4-1er alinéa et selon les mêmes modalités.

ARTICLE 8: A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre de l'enquête parcellaire sera clos et signé par le Maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble à la sous-préfecture de Béziers (Bureau du Développement Durable, de l'Emploi et de la Cohésion Sociale – Section Travaux) dans le délai maximum d'un mois accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

ARTICLE 9: L'avis au public sera publié et affiché dans les conditions prévues à l'article 5.

ARTICLE 10: Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au Maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Ces formalités devront être effectuées dix jours avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chacun des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 11: La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : " en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis de l'enquête, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchés de tous droits à indemnités".

ARTICLE 12:

- Mme la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
 - M. le Maire de Sauvian,
 - M. le Commissaire-enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **30 juin 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel